

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 JUIN 2021

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. ~~Christophe DEGAND~~, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
~~Mme Anna DEJONCKHEERE~~, MM. Dany VANDENBRANDE,
Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE,
Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX,
~~Mme Pascale NOULS-MAT~~, MM. Philippe CHEVALIER,
~~Serge DUMONT~~, Laurent POSTIAU,
Albert DUTILLEUL et Sébastien DUBOIS, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Nous voulions mettre en avant la campagne de vaccination libre que nous lançons entre le 28 juin et le 10 juillet pour toutes les personnes de plus de 16 ans qui désirent se faire vacciner. Il sera donc possible de se faire vacciner sans convocation du 28 juin au 10 juillet sans rendez-vous, de 14h à 18h au centre de vaccination d'Ath qui est situé au hall du CEVA au chemin des Primevères.

Nous avons un total de 40.442 personnes enregistrées à la vaccination depuis le 15 mars, la première et la deuxième doses confondues incluant la vaccination à domicile. Nous vaccinons aujourd'hui en moyenne plus de 1.100 personnes par jour en étant partis de 450 injections dans les tout premiers jours. C'est une belle progression et donc, je profite de l'occasion pour remercier à

nouveau le personnel du centre de vaccination, les trois coordinateurs dont notre responsable de

régie du soir, M. Axel FOUCART, qui est un des responsables du centre de vaccination. Merci à tous pour votre travail.

Alors, nous en avons déjà parlé l'an dernier, les aménagements de sport en extérieur sur l'Esplanade ont été installés. Vous pourrez librement faire vos exercices de sport en plein air et gratuitement. Le samedi 10 juillet, pour ceux qui le désirent, une démonstration sera réalisée par deux coachs sportifs, où vous pourrez participer moyennant une inscription. Et donc, n'hésitez surtout pas. Les jeunes se sont déjà appropriés le matériel depuis un jour ou deux et il faut avouer que ce matériel est déjà fort utilisé et c'est une très bonne chose.

En quatrième communication, je voulais saluer l'ITL, qui est un des centres importants du centre-ville. Et donc, l'ITL et surtout ses 4 élèves qui ont remporté un prix lors du concours "Technos Trophies" auparavant appelé "L'étincelle d'or". Le "Technos Trophies" est un concours technique pratique. Félicitations à Tom BOITTE, Aude DEMAREZ, Kylian DEMISSE et Lohanne CARION en 7ème professionnel option soudure pour leur trophée, trois en or et un en argent. Je pense que cela méritait d'être souligné.

Conformément à son plan stratégique transversal, la Ville d'Ath continue son processus de numérisation des relations avec l'Administration afin d'accroître la rapidité de traitement des demandes de la population et pour réduire l'empreinte écologique des échanges papier avec le citoyen. Pour la première fois, ce vendredi matin, la direction Finances de la Ville en collaboration avec notre prestataire informatique Civadis a lancé un rôle de taxes avec interrogation de l'e-box. Et donc, cela implique que les citoyens athois qui ont activé leur e-box recevront dorénavant leur correspondance fiscale par e-box et ce, en toute sécurité. Ce matin, nous avons pu constater que déjà 13% des Athois utilisaient l'e-box. Certains ont même réagi en direct. Ce chiffre de 13% est un très bon score pour une ville de taille moyenne comme la nôtre. Il est évident que ceux qui n'ont pas activé leur e-box continueront bien sûr à recevoir leurs informations par courrier. Mais pour ceux qui se sentent à l'aise numériquement, nous ne pouvons que les inviter à nous rejoindre en activant ce système e-box.

Dans moins de deux mois, nous serons déjà au 4ème week-end d'août, le week-end le plus attendu pour toutes les Athoises et les Athois. Nous sommes liés aux décisions fédérales qui seront prises d'ici là. Mais si nous avons la possibilité de faire notre ducasse, nous serons prêts. C'est bien l'engagement que nous avons pris avec les principaux acteurs de la ducasse ces derniers jours. Nous avons lancé toute une série de marchés, nous avons interrogé tous les prestataires habituels qui participent à l'événement et donc, si d'ici le 22 août, le fédéral et le Codeco nous le permettent, nous organiserons la ducasse normalement. Et comme nous sommes tout de même prévoyants et que nous ne voulons pas être pris au dépourvu, nous avons prévu un plan B qui est en cours d'élaboration avec les porteurs, les responsables des fanfares et avec Rénovation du Cortège. Et dans le cas où nous ne pourrions pas organiser la ducasse normalement, un plan B sera prévu pour au moins offrir aux Athoises et aux Athois des moments festifs durant ce beau week-end. Mais bon, restons positifs et parions que nous pourrions organiser la ducasse.

Mme LAURENT m'a demandé de rappeler dans mes communications les heures d'ouverture de l'horeca qui sont fixées à minuit en semaine et à une heure du matin la nuit de vendredi à samedi et la nuit de samedi à dimanche. Je pense que c'est important de le rappeler aussi.

Je voulais profiter de ces communications pour terminer sur le nouveau bureau de l'Association des Commerçants de notre centre-ville. Il a été renouvelé hier soir, je crois et nous avons un nouveau Président dans le chef de Nicolas LANGHENDRIES, un nouveau Vice-Président qui est Timour MALENGREAU, la Secrétaire Joëlle MANFROID et la Trésorière Murielle CORNILLE. Je pense qu'on peut les féliciter aussi et remercier par la même occasion la Présidente sortante, Mme DESPRETZ et Mme HERNALSTEEN, qui a été confirmée comme Présidente d'honneur si mes

informations sont exactes. Et donc, voilà pour les éléments positifs sur lesquels je termine mes communications.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Motion "Stratégie territoriale de l'entretien des luminaires et des routes par le SPW" déposée par le groupe PS. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Par mail du 01/06/2021, M. Toni DA COSTA, Coordinateur Wapi 2040 - asbl Wallonie picarde, s'exprime comme suit :

A l'attention des Bourgmestres et Directeurs généraux des 23 communes de Wallonie picarde

Bonjour,

*Dans le prolongement de la séance plénière de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux (CBET) de Wallonie picarde qui s'est tenue le 27 mai, nous vous envoyons en annexe une proposition de **motion** relative à la « **Stratégie territoriale de l'entretien des luminaires et des routes par le SPW** ». Celle-ci a été proposée par le Bourgmestre de la Ville d'Ath, Bruno Lefebvre, et adoptée le 27/05 en plénière de la CBET.*

En voici le contexte :

Le 30 avril dernier, la Ville d'Ath signalait au SPW du Département des Routes qu'un point lumineux était défectueux à un endroit bien précis.

Suite à quoi, le SPW a répondu que les restrictions budgétaires sur le nouveau marché d'entretien ne lui permettent plus d'intervenir pour un point lumineux défectueux.

La solution apportée par l'administration est la suivante : ils feront l'entretien global de la zone une fois par an (avant la Ducasse).

Le SPW ajoute que les communes peuvent néanmoins toujours envoyer leurs demandes, l'entrepreneur les imprimera pour les donner aux techniciens lors de la tournée d'entretien.

M. Bruno Lefebvre estime que cette réponse du SPW n'est pas acceptable pour nos villes et

communes. Il propose que la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux (CBET) se positionne sur le sujet et interpelle de manière globale le Gouvernement.

Le Bureau de la CBET lui a donc demandé de préparer un texte de motion qui figure en annexe, et dont le Bourgmestre d'Ath a évoqué les contours lors de la plénière de la CBET du 27/05.

La Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde propose que votre Collège et/ou Conseil communal puisse se positionner à cet égard, et marquer ainsi votre soutien.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion ci-après reproduite.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique :

Considérant que le 30 avril dernier, une commune de Wallonie picarde signalait au SPW du Département des Routes qu'un point lumineux était défectueux à un endroit bien précis. Suite à quoi, le SPW a répondu que les restrictions budgétaires sur le nouveau marché d'entretien ne lui permettent plus d'intervenir pour un point lumineux défectueux ;

Considérant que la solution apportée par l'administration est la suivante : ils feront l'entretien global de la zone une fois par an ;

Considérant que lors d'une assemblée « conférence des Bourgmestres » qui rassemble les Bourgmestres de Wallonie picarde, il s'avère que cette problématique touche plusieurs communes du territoire picard ;

Considérant que la volonté de la Wallonie et des Communes est d'améliorer les services aux citoyens ;

Considérant que l'objectif est de renforcer la Wallonie plutôt que de l'affaiblir ;

Considérant qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que le caractère excentré de la Wallonie picarde rend l'approche territoriale indispensable ;

Les Bourgmestres de Wallonie Picarde décident de solliciter le Service Public Wallon afin d'établir

une stratégie territoriale sur les 23 communes qui composent le territoire de la Wallonie Picarde.

Vu l'intérêt communal,

DECIDE, par 14 voix pour et 7 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE et Laurent POSTIAU) :

1. De solliciter le SPW afin d'établir un plan stratégique territorial sur la Wallonie picarde ;
2. De solliciter la structuration d'une division Wallonie picarde du SPW afin d'avoir un interlocuteur unique qui connait le terrain ;
3. De soumettre cette motion à l'ensemble des Conseils communaux du territoire ;
4. De transmettre cette délibération au Ministre-Président Wallon, Elio Di Rupo.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport de rémunération pour l'exercice 2020. Exécution de l'article L6421-1 inséré dans le CDLD par l'article 71 du Décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Adoption.

Mesdames, Messieurs,

L'article L6421-1 §1er du Code Wallon pour la Démocratie locale et la Décentralisation, inséré par l'art. 71 du Décret du 29/03/2018 (MB. 14/05/2018 - EV. 24/05/2018) modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, dispose que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues.

Ce rapport doit être déposé pour le 30/06/2021.

Sur le modèle imposé par la Région Wallonne, vous trouverez ce fichier en attache.

M. le Bourgmestre vous propose de l'approuver.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services

communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'article L6421-1 §1er du Code Wallon pour la Démocratie locale et la Décentralisation, inséré par l'art. 71 du Décret du 29/03/2018 (MB. 14/05/2018 - EV. 24/05/2018) modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, disposant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21/05/2021 relative au rapport de rémunération 2021, exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique

Est approuvé, en attache à la présente délibération et pour faire corps juridiquement avec elle, le rapport de rémunération écrit, tel que visé à l'article L6421-1 §1er du Code Wallon pour la Démocratie locale et la Décentralisation, inséré par l'art. 71 du Décret du 29/03/2018 (MB. 14/05/2018 - EV. 24/05/2018) modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues de la Ville d'ATH.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021. Approbation.

M. le Conseiller Ph. DUVIVIER entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut (STCSH) aura lieu le mardi 29 juin 2021, en visioconférence selon le procédé TEAMS.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 août 2020.
2. Rapport de gestion 2020.
3. Comptes annuels 2020 et rapport du Commissaire-Réviseur. Présentation et approbation des comptes annuels 2020.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier.

Le Collège communal vous propose d'examiner ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint émet un avis POSITIF à son inscription en séance.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que conformément à l'article 31 des statuts de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut, la Ville d'Ath a été convoquée, par courrier daté du 10 juin 2021, à participer à l'Assemblée générale ordinaire de cette dernière prévue le 29 juin 2021;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la STCSH, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 août 2020;
2. Rapport de gestion 2020;
3. Comptes annuels 2020 et rapport du Commissaire-Réviseur. Présentation et approbation des comptes annuels 2020;
4. Affectation du résultat;

5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De ne pas approuver par 8 voix pour et 14 voix contre (groupe PS : MM. Bruno LEFEBVRE, Florent VAN GROOTENBRULLE, Jérôme SALINGUE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Vincent BEROUDIA, Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT et Sébastien DUBOIS - groupe MR : Mmes Nathalie LAURENT et Coralie FONTAINE - groupe ECOLO : M. Ronny BALCAEN, Mmes Jessica WILLOCQ, Ester INGABIRE UWIBAMBE et M. Laurent DELVAUX), le point 1 de l'ordre du jour, à savoir "Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 août 2020".

- De ne pas approuver par 8 voix pour et 14 voix contre (groupe PS : MM. Bruno LEFEBVRE, Florent VAN GROOTENBRULLE, Jérôme SALINGUE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Vincent BEROUDIA, Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT et Sébastien DUBOIS - groupe MR : Mmes Nathalie LAURENT et Coralie FONTAINE - groupe ECOLO : M. Ronny BALCAEN, Mmes Jessica WILLOCQ, Ester INGABIRE UWIBAMBE et M. Laurent DELVAUX), le point 2 de l'ordre du jour, à savoir "Rapport de gestion 2020";

- De ne pas approuver par 8 voix pour et 14 voix contre (groupe PS : MM. Bruno LEFEBVRE, Florent VAN GROOTENBRULLE, Jérôme SALINGUE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Vincent BEROUDIA, Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT et Sébastien DUBOIS - groupe MR : Mmes Nathalie LAURENT et Coralie FONTAINE - groupe ECOLO : M. Ronny BALCAEN, Mmes Jessica WILLOCQ, Ester INGABIRE UWIBAMBE et M. Laurent DELVAUX), le point 3 de l'ordre du jour, à savoir "Comptes annuels 2020 et rapport du Commissaire-Réviseur";

- De ne pas approuver par 8 voix pour et 14 voix contre (groupe PS : MM. Bruno LEFEBVRE, Florent VAN GROOTENBRULLE, Jérôme SALINGUE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Vincent BEROUDIA, Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT et Sébastien DUBOIS - groupe MR : Mmes Nathalie LAURENT et Coralie FONTAINE - groupe ECOLO : M. Ronny BALCAEN, Mmes Jessica WILLOCQ, Ester INGABIRE UWIBAMBE et M. Laurent DELVAUX), le point 4 de l'ordre du jour, à savoir "Affectation du résultat";

- De ne pas approuver par 8 voix pour et 14 voix contre (groupe PS : MM. Bruno LEFEBVRE, Florent VAN GROOTENBRULLE, Jérôme SALINGUE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Vincent BEROUDIA, Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT et Sébastien DUBOIS - groupe MR : Mmes Nathalie LAURENT et Coralie FONTAINE - groupe ECOLO : M. Ronny BALCAEN, Mmes Jessica WILLOCQ, Ester INGABIRE UWIBAMBE et M. Laurent DELVAUX), le point 5 de l'ordre du jour, à savoir "Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur";

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25/06/2021 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Déclassement et revente d'éléments de véhicules. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le site du Pont Carré accueille d'une part, les véhicules communaux qui ne sont plus en état de

fonctionner et d'autre part, ceux qui ont été laissés à l'abandon sur nos voiries ou saisis.

Pour les premiers, il s'agit des véhicules qui, de par leur état de vétusté avancée, ne sont plus conformes au contrôle technique et, pour lesquels les frais à engager seraient trop importants par rapport à leur valeur résiduelle.

Pour les seconds, il s'agit des véhicules privés laissés à l'abandon sur les voiries communales ou saisis, qui sont devenus propriété communale car non réclamés dans les délais par leur propriétaire respectif.

Afin de libérer le site, la Ville souhaite les déclasser de son patrimoine et les proposer à la revente conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne.

En l'occurrence, les véhicules concernés ci-après repris sont ceux devenus propriété communale :

- Voiture Renault Espace rouge (N° de châssis GMVV8A8200273172) – date d'enlèvement le 10/07/2020.
- Voiture Chrysler Voyager grise claire (N° de châssis 1C8GYN3765Y547178) – date d'enlèvement le 29/07/2020.
- Voiture Range Rover Evoque grise foncée (n° de châssis SALVA2BN4HH243582) – date d'enlèvement le 29/07/2020.

Il en est de même pour les deux scooters de marque MBK retrouvés sur la voie publique le long du Ravel le 17 novembre dernier, ainsi que les deux vélos, l'un de la marque Mirage, l'autre de marque non identifiée, retrouvés à l'abandon derrière la gare le 12 novembre 2020.

Le Collège communal vous propose donc :

- De procéder au déclassement des véhicules repris supra y compris les scooters et vélos.
- De les mettre en vente, conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;
- D'affecter la recette à provenir de ces ventes au fonds de réserve extraordinaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le site du Pont Carré accueille d'une part, les véhicules communaux qui ne sont plus en état de fonctionner et d'autre part, ceux qui ont été laissés à l'abandon sur nos voiries ou saisis ;

Considérant que pour les premiers, il s'agit des véhicules qui, de par leur état de vétusté avancée, ne sont plus conformes au contrôle technique et, pour lesquels les frais à engager seraient trop importants par rapport à leur valeur résiduelle ;

Considérant que pour les seconds, il s'agit des véhicules privés laissés à l'abandon sur les voiries communales ou saisis, qui sont devenus propriété communale car non réclamés dans les délais par leur propriétaire respectif ;

Attendu qu'afin de libérer le site, la Ville souhaite les déclasser de son patrimoine et les proposer à la revente conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Attendu qu'en l'occurrence, les véhicules concernés ci-après repris sont ceux devenus propriété communale :

- Voiture Renault Espace rouge (N° de châssis GMVV8A8200273172) – date d'enlèvement le 10/07/2020.
- Voiture Chrysler Voyager grise claire (N° de châssis 1C8GYN3765Y547178) – date d'enlèvement le 29/07/2020.
- Voiture Range Rover Evoque grise foncée (n° de châssis SALVA2BN4HH243582) – date d'enlèvement le 29/07/2020.

Attendu qu'il en est de même pour les deux scooters de marque MBK retrouvés sur la voie publique le long du Ravel le 17 novembre dernier, ainsi que les deux vélos, l'un de la marque Mirage, l'autre de marque non identifiée, retrouvés à l'abandon derrière la gare le 12 novembre 2020;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1123-23, L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses arrêtés d'application ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- De procéder au déclassement des véhicules repris supra, y compris les scooters et vélos.
- De les mettre en vente, conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;
- D'affecter la recette à provenir de ces ventes au fonds de réserve extraordinaire.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Festivités folkloriques du 4e dimanche d'août et manifestations connexes. Règlement d'administration intérieure. Adoption à titre

conservatoire.

Mesdames, Messieurs,

Il appartient aux Autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la Ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public.

La situation sanitaire liée au Covid-19 s'améliore avec conjointement une diminution des hospitalisations et des occupations des lits en soins intensifs et une augmentation nette de la vaccination.

Toutefois, personne aujourd'hui ne peut prédire la situation qui sera celle début août, voire mi août, pas plus qu'il n'est possible d'anticiper les décisions des CoDeCo successifs.

Dans les conditions actuellement fixées par le CoDeCo et qui s'imposent obligatoirement à l'autorité communale sans la moindre marge de manoeuvre, il est évident que les festivités folkloriques ne peuvent avoir lieu.

Néanmoins, pour la population athoise, il faut absolument éviter le scénario qui verrait le CoDeCo, lâchant complètement – ou avec si peu d'obligations - la bride début août, permettre « *tout ou presque tout* » alors que l'autorité se retrouverait à devoir prendre la décision de ne rien faire – ou si peu, contrainte par des délais impossibles de mise en oeuvre.

Ce faisant, l'autorité communale a donc pris la décision de préparer « *comme si* » jusqu'à ce qu'il soit possible raisonnablement de faire « *comme si* ».... jusqu'à la décision en plan « *A* » ou en plan « *B* » et de prendre les mesures conservatoires pour être en capacité d'organiser les festivités folkloriques **SI** elle est autorisée à les organiser et **UNIQUEMENT** à cette condition expresse.

Avec les différents acteurs, ces deux options sont étudiées séparément mais conjointement.

Peut-être tout ceci ne servira-t-il à rien. Qu'il soit clair que les démarches qui sont entreprises dans ce but préparatoire « *au cas où* » ne sont nullement une décision aujourd'hui d'organiser les festivités folkloriques. En effet, peut-être celles-ci n'auront-elles malheureusement pas lieu comme en 2020, peut-être auront-elles lieu à nouveau autrement.

Cela étant, si elles devaient être organisées, les festivités de la Ducasse d'Ath constituent l'une des manifestations majeures organisées sur le territoire de la Ville. Il y a lieu, en raison de l'affluence des foules, de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et au maintien du bon ordre sur la voie publique.

M. le Bourgmestre vous propose en conséquence, et à titre conservatoire pour les raisons indiquées supra, d'approuver le règlement d'administration intérieure joint au dossier, contenant les dispositions de police applicables du jeudi 19 août 2021 au mercredi 8 septembre 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Motivation circonstancielle

Attendu que la situation sanitaire liée au Covid-19 s'améliore avec conjointement une diminution des hospitalisations et des occupations des lits en soins intensifs et une augmentation nette de la vaccination ;

Considérant toutefois que personne aujourd'hui ne peut prédire la situation qui sera celle début août, voire mi août, pas plus qu'il n'est possible d'anticiper les décisions des CoDeCo successifs ;

Attendu que dans les conditions actuellement fixées par le CoDeCo et qui s'imposent obligatoirement à l'autorité communale sans la moindre marge de manoeuvre, il est évident que les festivités folkloriques ne peuvent avoir lieu ;

Attendu néanmoins, pour la population athoise, qu'il faut absolument éviter le scénario qui verrait le CoDeCo, lâchant complètement – ou avec si peu d'obligations - la bride début août, permettre « *tout ou presque tout* » alors que l'autorité se retrouverait à devoir prendre la décision de ne rien faire – ou si peu, contrainte par des délais impossibles de mise en oeuvre ;

Attendu que ce faisant, l'autorité communale a donc pris la décision de préparer « *comme si* » jusqu'à ce qu'il soit possible raisonnablement de faire « *comme si* ».... jusqu'à la décision en plan « *A* » ou en plan « *B* » et de prendre les mesures conservatoires pour être en capacité d'organiser les festivités folkloriques **SI** elle est autorisée à les organiser et **UNIQUEMENT** à cette condition expresse ; qu'avec les différents acteurs, ces deux options sont étudiées séparément mais conjointement ;

Attendu que peut-être tout ceci ne servira-t-il à rien ; qu'il doit être clair que les démarches qui sont entreprises dans ce but préparatoire « *au cas où* » ne sont nullement une décision aujourd'hui d'organiser les festivités folkloriques ; qu'en effet, peut-être celles-ci n'auront-elles malheureusement pas lieu comme en 2020, peut-être auront-elles lieu à nouveau autrement ;

Considérant que, si le folklore devait reprendre ses droits, les habituelles dispositions réglementaires relatives à la sécurité des personnes et des biens doivent être adoptées d'ores et déjà, plus aucune séance du Conseil communal n'étant prévue d'ici là ;

Attendu qu'il convient de prévoir, dans un dispositif final, des aménagements qui découleraient du

programme dénommé "plan B" ou des arrêtés ministériels ;

Motivation générale en droit et en fait

Vu l'article 135, par. 2 de la nouvelle loi communale non codifiée, édictant qu'il incombe aux Autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la Ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 28 décembre 1983 sur les débits de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente et ses arrêtés d'exécution et notamment l'A.R. du 29.12.1983 ;

Vu les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées coordonnées le 03.04.1953 et l'A.R. d'exécution du 04.04.1953 ;

Vu la Loi du 18.07.1973 relative à la lutte contre le bruit et ses arrêtés d'exécution et notamment l'A.R. du 24.02.1977 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13/12/2018 (MB. 21/02/2019) fixant les conditions de diffusion du son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public, sous la réserve que son arrêté de mise en vigueur prévu en son article 14 n'a pas encore été promulgué mais pourrait l'être postérieurement à l'adoption du présent, de telle sorte qu'il faille en prévoir les conséquences juridiques éventuelles ;

Vu la Loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), plus particulièrement en ses articles 115 à 117 ;

Vu le règlement Général de Police voté par le Conseil communal en date du 17/12/2020, relatif à la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publique dans les rues de la Ville ;

Considérant que les festivités de la Ducasse d'Ath constituent l'une des manifestations majeures organisées sur le territoire de la Ville ;

Considérant qu'en raison de l'affluence des foules, il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique ;

Considérant que la prise de mesures les années antérieures au sujet de l'interdiction de vente de certains types de boissons alcoolisées a réduit de manière importante le nombre d'incidents et l'agressivité de certains auteurs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans le cadre de la présente ordonnance, il faut entendre par :

a) Ducasse d'Ath :

- l'ensemble des manifestations à caractère religieux et folklorique qui se déroulent sur le territoire

de la Ville d'Ath (intra-muros – du jeudi 19 août 2021 au mercredi 8 septembre 2021) ;

b) HORECA :

- le secteur d'activités afférent à l'hôtellerie, la grande et la petite restauration et aux cafés;

c) L'Autorité : suivant les compétences à exercer, le Collège Communal et le Bourgmestre de la Ville d'Ath ;

d) Charivari : le fait par lequel l'une ou plusieurs personnes, soit par des actions individuelles répétées, soit par une ou des actions répétées, soit par une ou des actions concertées, munies ou non d'objets divers ou d'instruments discordants manifestent, leur opposition à certains actes ou tournent en ridicule certaines personnes.

CHAPITRE I : des interdictions

Du jeudi 19 août 2021 au mercredi 8 septembre 2021 :

Article 2.

Les propriétaires et/ou locataires, tenanciers et autres commerces installés sur la Grand Place d'Ath et dans les rues parcourues par le cortège folklorique sont informés qu'il leur est interdit de placer sans autorisation préalable des banderoles, des calicots ou autres drapeaux et panneaux publicitaires sur les façades ainsi que sur la voie publique. Toute référence ostensible à caractère politique, de quelque manière qu'elle soit présentée ou organisée, est strictement interdite.

Article 3.

A l'exception des personnes dûment autorisées par l'Autorité ou des personnes dont l'exercice de l'activité professionnelle peut le justifier, il est interdit d'accéder ou de laisser accéder à des toits, des plates-formes, des gouttières ou à tout autre endroit surélevé non aménagé, dans le but d'assister à un spectacle ou à une festivité.

Les propriétaires et/ou locataires des lieux sont tenus de tout mettre en œuvre pour en interdire l'accès.

Article 4.

1°) L'installation de barbecues et autres moyens de cuisson, utilisant de l'huile, des braises, de la graisse, du charbon de bois etc... est STRICTEMENT interdite sur la voie publique.

Durant cette même période, seuls sont autorisés sur la voie publique :

- les appareils de cuisson électriques ou fonctionnant au gaz, à la condition expresse qu'ils aient été agréés préalablement par une Autorité ou un organisme compétent ;
- en ce qui concerne plus particulièrement les appareils de cuissons au gaz, les utilisateurs devront pouvoir présenter, à toute réquisition des services compétents, un certificat émanant d'un installateur (plombier qualifié et agréé) attestant que l'installation est conforme aux règles de l'art. En cas de fortes chaleurs, les bouteilles de gaz devront obligatoirement être protégées du soleil.

L'organisateur ou l'exploitant se référera obligatoirement aux fiches techniques de sécurité figurant sur le site www.ath.be.

2°) L'installation de bâches, de bannes solaires de façade à façade en travers des rues de la Ville est interdite.

Article 5.

Situation spécifique du dimanche 22 août 2021. Itinéraire du cortège.

Il est interdit aux propriétaires et/ou locataires tenanciers des débits de boissons et autres commerces installés sur l'itinéraire du cortège de placer, sans autorisation préalable, des banderoles, des calicots ou autres drapeaux et panneaux publicitaires sur les façades au travers de la rue ainsi que sur la voie publique.

CHAPITRE II : de l'occupation de la voie publique

Article 6.

Généralités.

Sans préjudice des autorisations délivrées par l'Autorité, seuls les commerces disposant des autorisations d'exploitation au sens des diverses législations qui leur sont applicables et/ou titulaires d'un numéro d'entreprise pour un établissement situé sur le territoire de la Ville d'Ath et ayant pour objet social l'HORECA au sens de l'article 1er b), peuvent utiliser le domaine public intra muros.

Il est interdit à tout propriétaire ou exploitant d'un établissement commercial intra muros de sous louer à des fins commerciales, en tout ou en partie, tout espace public situé face à son établissement.

Sans préjudice des autorisations délivrées par l'Autorité, seuls les établissements HORECA au sens de l'article 1er et/ou de ventes de denrées alimentaires peuvent exploiter une terrasse sur le domaine public. Les buvettes privées et/ou faisant ostensiblement référence à une activité politique de quelque manière qu'elle soit présentée, sont interdites.

Afin d'apprécier la compatibilité en regard de l'ordre et de la sécurité publics, toute installation d'un commerce ambulant est soumise à autorisation.

Grand Place (terrasses).

Dans les limites où elles n'entravent pas la circulation des piétons et le déroulement des diverses manifestations, les terrasses (chaises, bancs, tables en matériel de brasserie et beercooler) sont autorisées individuellement sur les trottoirs et aux abords de la Grand Place du jeudi 19 août 2021 au mercredi 8 septembre 2021. L'installation de stands, comptoirs ou autre mobilier est soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité.

Cependant :

- l'extension des terrasses des établissements ainsi concernés est totalement interdite sur la partie réservée aux piétons ;
- un passage libre d'une largeur minimum d'1,5 mètre sera maintenu en permanence sur chaque terrasse ;
- en ce qui concerne les mobiliers et matériels pouvant servir à l'exploitation du commerce (beercooler notamment), ceux-ci seront placés à un endroit déterminé par les autorités et les services de sécurité. Une fois en inactivité, les beercoolers seront, nonobstant le second tiret supra, rangés contre les façades.

Article 7.

Samedi 21 août 2021 – Vêpres

Sur l'ensemble des rues et places publiques suivantes : rue de Pintamont, rue aux Gâdes, Grand Place (côté Hôtel de Ville), parcourues par le cortège, l'installation des terrasses, d'étals, de beercooler est strictement interdite dès 15 heures jusque 18 heures.

CHAPITRE III : de la sécurité en matière de lutte contre l'incendie (déploiement des matériels d'intervention)**Article 8.**

Toute installation fixe extérieure destinée à protéger des intempéries les consommateurs et installés par les cafetiers est interdite du jeudi 19 août 2021 au lundi 23 août 2021 sur la Grand-Place, sauf en cas d'autorisation préalable de l'Autorité.

Toute installation de ce type est également soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité en ce qui concerne le mercredi 8 septembre 2021.

Toute installation de ce type doit répondre aux normes ci-après :

- ▣ - la distance maximale entre le pied de la façade de l'établissement et l'extrémité du matériel concerné est de 8 mètres;
- ▣ - la hauteur maximale du dispositif de protection ne peut dépasser 3,80 mètres.

CHAPITRE IV : de la vente et de la consommation de boissons**Article 9.**

Sur le territoire de la Ville d'Ath (intra muros), à l'intérieur et sur les terrasses des établissements HORECA, du jeudi 19 août 2021 au mardi 24 août 2021 et le mercredi 8 septembre 2021, dès 21 heures, les tenanciers sont tenus de servir à leur clientèle les boissons dans les seuls gobelets en plastique ou réutilisables/recyclables sauf si à l'intérieur de leur établissement, les tenanciers, sous leur responsabilité et aux dates et heures précitées, prennent les dispositions nécessaires afin de s'assurer qu'aucun client ne sortira de leur établissement avec toute autre boisson que celles servies dans les gobelets en plastique ou réutilisables/recyclables.

Article 10.

De la vente et de la consommation de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 21°

Du jeudi 19 août 2021 au mercredi 8 septembre 2021 :

- la vente dans un but ambulatoire ainsi que la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées, au-delà de 21° (ou supérieure à 18° d'alcool) sont interdites ;
- la vente ainsi que la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées en grande quantité (alcool au mètre, bouteille de 75cl,...) sont interdites.

Sans préjudice du règlement taxes relatif aux magasins de nuit, la vente, l'exposition à la vente de boissons alcoolisées au-delà de 21° ou supérieur à 18% d'alcool est interdite dans les commerces de détail dans l'intra-muros, le jeudi 19 août 2021, le vendredi 20 août 2021, le samedi 21 août 2021,

le dimanche 22 août 2021 et le mercredi 08 septembre 2021 de 18h00 à 04h00.

CHAPITRE V : de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité du voisinage

Article 11.

Du jeudi 19 août 2021 au mercredi 8 septembre 2021, sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Ath, toutes activités ou toutes nuisances d'un établissement commercial (débit de boissons notamment) pouvant engendrer, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci, des troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité du voisinage pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un arrêté de fermeture dudit établissement.

CHAPITRE VI : des mesures de contrainte

Article 12.

En application des articles 232 et 233 du Règlement Général de Police, du jeudi 19 août 2021 au lundi 23 août 2021 ainsi que le mercredi 8 septembre 2021, à l'initiative et sous la responsabilité du tenancier, tous les établissements situés sur le territoire de la Ville d'Ath (intra-muros) accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou de la vente de boissons alcoolisées, ainsi que leurs éventuelles extensions sur la voie publique, devront être effectivement fermés (non accessible au public et sans public à l'intérieur)

- la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 août 2021 : de 1 heure le matin à 8 heures du matin.
- la nuit du vendredi 20 au samedi 21 août 2021 : de 4 heures le matin à 8 heures le matin.
- la nuit du samedi 21 au dimanche 22 août 2021 : de 4 heures le matin à 8 heures le matin.
- la nuit du dimanche 22 août au lundi 23 août 2021 : de 3 heures le matin à 8 heures du matin
- la nuit du lundi 23 août au mardi 24 août 2021 : de 2 heures le matin à 8 heures du matin ;
- la nuit du mardi 24 août au mercredi 25 août 2021 : de 2 heures le matin à 8 heures du matin
- la nuit du mercredi 08 septembre au jeudi 9 septembre 2021 : de 2 heures le matin à 8 heures du matin.

Cette disposition est applicable *mutatis mutandis* aux établissements forains situés sur les champs de foire.

CHAPITRE VII : Des mesures spécifiques de lutte en matière d'incompatibilité avec le folklore et visant la garantie du bon déroulement des festivités

Article 13.

Les samedi 21 et dimanche 22 août 2021, durant le parcours du cortège folklorique, toute diffusion musicale ou sonore (klaxon...), qu'elle provienne, des spectateurs, des métiers forains ou des établissements HORECA, doit être discrète et permettre l'appréciation audible de la qualité des prestations des fanfares et groupes ainsi que leur fonctionnement dans des conditions adéquates de technique musicale.

Tout exploitant sera tenu de faire cesser la nuisance à la première injonction des forces de police.

Article 14.

Le vendredi 20, le samedi 21 et le dimanche 22 août 2021, les déguisements, masques, géants autres que ceux faisant partie du folklore de la Ducasse d'Ath, de même que tout port de signe distinctif susceptible d'entraîner ou d'encourager des troubles à l'ordre public, seront interdits dans la Ville d'Ath.

Article 15.

Du vendredi 20 août 2021 à 20 heures au dimanche 22 août 2021 à 24h, il est interdit à l'exception des pièces, matières ou objets composant traditionnellement la panoplie des différents groupes de participants au cortège, de :

1°- Détenir sur soi, avec soi ou dans un véhicule, de distribuer, de jeter ou d'utiliser de quelque manière que ce soit :

*Des pièces d'artifice quelconque ;

*Toute matière quelconque répandant ou destinée à répandre des exhalaisons nauséabondes, dangereuses, insalubres, incommodes ou de nature à provoquer des effets nuisibles, quels qu'ils soient, même s'il n'en résulte pour les victimes aucun dommage corporel ou préjudice matériel ;

*Tout objet susceptible de troubler l'ordre public et notamment la tranquillité, la sécurité et la moralité des citoyens.

2°- provoquer, participer directement ou indirectement, ou inciter à des charivaris ou à toute manifestation hostile.

Pendant le même laps de temps, tout distributeur, détenteur ou transporteur en vue de la distribution d'affiches, de reproductions picturales ou photographiques, de tracts ou de papillons, ou autres manuscrits ou imprimés, ou tout objets quelconque portant les mêmes inscriptions ou reproductions, devra préalablement être porteur et être en mesure d'exhiber obligatoirement à tout agent qualifié, un certificat délivré par le Bourgmestre de la Ville d'Ath ou par le fonctionnaire de police à ce expressément délégué par lui.

Article 16.

Un spécimen de chaque type des éléments de diffusion ou d'information visés ci-dessus devra être déposé préalablement à l'Hôtel de police d'Ath.

Article 17.

Pourront être saisis ou confisqués, les affiches reproductions, tracts, papillons, autres écrits, tous objets quelconques détenus, transportés, distribués, utilisés, jetés en infraction aux dispositions du présent règlement ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Article 18.

Compte tenu d'une analyse de situation à opérer par les fonctionnaires de police sur base de lignes directrices communiquées par le Chef de corps en matière de maintien de l'ordre public et de sécurité publique, la présence de chiens pouvant engendrer un danger dans une foule compacte pourra être interdite.

Article 19

Sur base du niveau d'alerte qui sera défini par l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) durant la période visée en préambule du chapitre 1 et sur base de lignes directrices communiquées par le Chef de corps en matière de maintien de l'ordre public et de sécurité publique, les fonctionnaires de police pourront procéder à des fouilles aléatoires de sacs.

Article 20

En leur formulation actuelle, la Loi du 18/07/1973 relative à la lutte contre le bruit et l'Arrêté Royal du 24/02/1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés, référenciés en préambule, sont de stricte application.

Ces dispositifs seront automatiquement remplacés par ceux prévus par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/12/2018 fixant les conditions de diffusion du son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public dès qu'ils auront été mis en vigueur au sens de l'article 14 dudit Arrêté.

Article 21

Du jeudi 19 août 2021 au lundi 23 août 2021 et le mercredi 8 septembre 2021, les périmètres permettant l'application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulières sont déterminés comme suit :

- la rue des Hauts degrés
- la rue du Pont Quelin
- la Place Ernest Cambier dans sa partie comprise entre la rue aux Gâdes et la rue du Collège en ce compris son court prolongement rue du Marché aux Poissons

CHAPITRE VIII – Mesures d’office et/ou de contrainte

Article 22.

Selon le type d’infraction à la présente ordonnance, du constat de l’infraction pourra découler la saisie conservatoire des denrées ou boissons illicites et/ou non autorisés, du matériel, le tout aux frais, risques et périls du contrevenant.

Article 23.

Sauf lorsque la compétence de prendre ces mesures, en cas d’extrême urgence, a été confiée à une autre autorité par une réglementation particulière, le Bourgmestre peut prononcer, conformément à l’article 134 ter de la loi communale, dans le cas où tout retard causerait un préjudice grave et par décision motivée, la fermeture administrative d’un établissement à titre temporaire ou la suspension administrative provisoire d’une autorisation ou d’une permission lorsque les conditions d’exploitation de l’établissement ou de la permission ne sont pas respectées et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

Si l’ordre public autour d’un établissement accessible au public est troublé par des comportements survenant dans cet établissement, le Bourgmestre peut décider, conformément à l’article 134quater de la loi communale et par décision motivée, de fermer cet établissement pour la durée qu’il détermine et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

Les décisions visées aux alinéas un et deux sont limitées à un délai maximum de trois mois et doivent être confirmées par le Collège communal à sa plus proche séance.

CHAPITRE IX – Sanctions administratives

Article 24.

En exécution de l’article L1122-33 du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les infractions au présent règlement seront punies, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative

aux sanctions administratives communales, selon le cas, par l'une des sanctions administratives suivantes après que le contrevenant ait été entendu en ses moyens de défense ou ait été mis en capacité de faire valoir ses arguments :

- une amende administrative s'élevant au maximum à 350 euros sans préjudice des articles XI.6, XI.7 et XI.8 du Règlement général de police visé en préambule ;
- la suspension administrative d'une autorisation ou d'une permission délivrée ;
- le retrait administratif d'une autorisation ou d'une permission délivrée ;
- la fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Le premier tiret est applicable *mutatis mutandis* au non respect des injonctions garantissant la sécurité publique, données par les fonctionnaires de police durant la période visée en préambule du chapitre 1 et non sanctionné par d'autres législations. Il est également applicable aux mineurs sur base et dans les conditions de l'article XI.10 du Règlement général de police.

La constatation de plusieurs infractions concomitantes au présent règlement donnera lieu à une sanction administrative unique, proportionnelle à la gravité de l'ensemble des faits.

Dans le cas de comportement constituant une infraction tant du point de vue pénal que du point de vue administratif, l'article XI.9 du Règlement général de police visé en préambule trouvera à s'appliquer.

CHAPITRE X - De la publicité

Article 25.

Le présent règlement sera publié conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 dudit Code et sera applicable jusqu'à la fin de la Ducasse d'Ath.

Article 26.

L'expédition de la présente sera adressée à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Tournai et à celui des tribunaux de Police de Tournai et de Mons.

CHAPITRE XI - Dispositions circonstancielles finales.

Article 27.

Le Conseil communal autorise le Collège communal et le Bourgmestre, chacun en leurs compétences respectives, à prendre toute mesure réduisant la portée des présentes dispositions en cas de « plan B » minimisant le programme habituel des festivités.

Article 28.

Les dispositions édictées par le présent règlement seront modifiées d'office en vertu du principe de droit public de hiérarchie des normes si des dispositifs législatifs, décrets ou réglementaires de rang supérieur venaient à être mis en vigueur.

7. POLICE LOCALE - Recrutement et aléas. Application partielle de la Circulaire GPI73. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par ses explications reprises en attache des décisions prises par le Conseil communal siégeant entre autres en Conseil de police les 25/03/2019, 08/07/2019, 30/01/2020 et 24/06/2020, le Chef de corps de la ZP ATH 5322 s'était déjà exprimé en regard des nouveaux modes de recrutement alternatifs au sein de la police intégrée, matérialisée par l'application de la Circulaire GPI73.

Afin de juguler le déficit croissant en personnel, la zone propose de se greffer à ce mode de recrutement alternatif dit « *mobilité aspirant* ». La condition posée est d'avoir par emploi un cycle de mobilité classique infructueux. L'emploi visé concerne la promotion A2/2021 des Inspecteurs et dont les lauréats devraient sortir en 2022.

Ce mode de recrutement ne permet pas aux employeurs de juger de l'aptitude des candidats mais vise plutôt à remplir les effectifs : si le nombre de candidats est égal au nombre de places vacantes, il n'y a pas nécessité de réaliser une commission de sélection et il n'appartient pas à cette commission de juger de l'aptitude d'un candidat.

Il est donc proposé au Conseil communal d'opter pour la mobilité *aspirant* à proportion de l'emploi d'Inspecteur de police dans la fonctionnalité "*Intervention*" ouvert par le Conseil communal siégeant en Conseil de police le 17/12/2020 dans le cadre de la MOB 05/2020 et qui n'a pas été pourvu ni dans le cadre de cette mobilité ni dans le cadre des mobilités 01/2021 et 02/2021.

Ce choix consiste donc à s'engager formellement à réserver un emploi dans ces conditions sans pouvoir se raviser par la suite. Comme déjà indiqué antérieurement, si la situation perdure dans cette voie, il est fort probable que ce mode de recrutement devienne la règle et que la zone de police en use de plus en plus, par souci d'assurer la bonne continuité des services.

Monsieur le Bourgmestre vous propose en conséquence de faire droit à la demande du Chef de corps de la ZP ATH 5322 et d'initier le recours au processus prévu par la Circulaire GPI73 à concurrence d'un emploi (vacant) d'Inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*".

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique et en Conseil de police,

Vu la Loi du 07-12-1998 (M.B. du 05-01-1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 03-07-2005 (M.B. du 29-07-2005) portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 30-03-2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu l'Arrêté royal du 20-11-2001 (M.B. du 31-01-2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police - ci-après dénommé AR Mobilité ;

Vu l'Arrêté royal du 20-11-2001 relatif aux formations de base des membres du cadre opérationnel des services de police (M.B. du 07-12-2001) ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24-01-2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. du 31-01-2002 - erratum MB. 06/02/2002) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14/05/2013 (MB. 27/05/2013) relative au recrutement, à la sélection et la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 novembre 2001 portant fixation du cadre du personnel opérationnel, administratif et logistique de la zone de police locale d'Ath (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 10.12.2001 réf. POLINT/2001/320), modifié par délibération du 11.03.2002 (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 05.04.2002 réf. POLINT/2000/269) ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 14 septembre 2004 portant modification du cadre du personnel opérationnel de la zone de police locale d'Ath (arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 12.10.2004 réf. POLINT/2004/689 tutelle spécifique police intégrée et arrêté d'approbation de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 21/10/2004, réf. E0353/5322/TS30/2004.1/ZPG/LM tutelle spécifique Région wallonne) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/07/2006 portant modification du cadre opérationnel de la ZP Ath 5322, approuvée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut par Arrêté du 23/08/2006 (réf. POLINT/2006/0357) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/03/2018 portant modification du cadre opérationnel de la ZP Ath 5322, approuvée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut par Arrêté du 24/04/2018 (réf. POLINT/2018/099) ;

Considérant qu'il ressort de l'examen des vacances d'emploi au sein de la ZP ATH 5322 qu'un emploi d'Inspecteur de police dans la fonctionnalité "*Intervention*" ouvert par le Conseil communal siégeant en Conseil de police le 17/12/2020 dans le cadre de la MOB 05/2020 n'a pas été pourvu ni dans le cadre de cette mobilité ni dans le cadre des mobilités 01/2021 et 02/2021 ; qu'il se constate au gré des diverses mobilités successives un évident désintérêt de postulation lequel, couplé aux délais importants d'exécution des mobilités, est susceptible de mettre à mal l'organisation efficiente de la ZP ATH 5322 ainsi que les fonctionnalités obligatoires de la police intégrée ; qu'il y a donc lieu de faire usage des dispositifs initiés par la Circulaire GPI73 susvantee ;

Vu l'ouverture prochaine du cycle de mobilité-aspirants 2021-A2 ;

Sur le rapport du 11/06/2021 de M. Frédéric PETTIAUX, 1er Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps de la ZP ATH 5322 ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De recruter un Inspecteur à affecter au service "Intervention" via la prochaine mobilité A2/2021.

Article 2 : De fixer comme suit la composition de la commission de sélection pour l'emploi repris à l'article 1 :

<u>Composition</u>	<u>Membres "INTERVENTION"</u>
Président de la Commission	1er CDP Frédéric PETTIAUX <i>Chef de Corps</i>
Assesseur 1	CP Patrick PIEL <i>Directeur du pilier Sécurisation ZP ATH 5322</i>
Assesseur 2	CP Cédric RANPELBERG <i>Directeur du service "Intervention" de la ZP Sylle et Dendre</i>
Secrétaire	Bruno BOËL <i>Directeur général de la Ville d'ATH</i> <i>Secrétaire de la ZP ATH 55322</i>

Article 3 : De ne pas créer de réserve de recrutement pour l'emploi repris à l'article 1.

Article 4 : Les modes de sélection pour l'emploi repris à l'article 1 sont le recueil de l'avis d'une commission de sélection (5) et l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude (6).

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle "Police intégrée" ainsi qu'à la Police fédérale, Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions-Police Intégrée - Affectations.

8. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'agent de police à affecter à la fonctionnalité "Circulation". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la

sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2021 débutera incessamment.

Un emploi d'agent de police apparait vacant : l'AGP Delphine DUTHOO a en effet été nommée par votre Assemblée le 28/04/2021 et le dossier de nomination a été approuvé par l'Autorité de tutelle le 27/05/2021.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'agent de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "Circulation".

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise

en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du troisième cycle de mobilité 2021 ;

Attendu qu'un emploi d'agent de police apparait vacant : l'AGP Delphine DUTHOO a en effet été nommée par notre Assemblée le 28/04/2021 et le dossier de nomination a été approuvé par l'Autorité de tutelle le 27/05/2021 ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'agent de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Circulation*" ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2021, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'agent de police à affecter au service "*Circulation*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du

grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer

- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

9. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police à affecter à la fonctionnalité "Intervention". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2021 débutera incessamment.

Un emploi d'Inspecteur de police apparaît vacant : dans le cadre d'une mobilité ayant été poursuivie avec succès, l'INP Gwendoline GORET rejoindra en effet le WPR Hainaut-Mons à dater du 01/09/2021.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Intervention*".

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du troisième cycle de mobilité 2021 ;

Attendu qu'un emploi d'Inspecteur de police apparaît vacant : dans le cadre d'une mobilité ayant été poursuivie avec succès, l'INP Gwendoline GORET rejoindra en effet le WPR Hainaut-Mons à dater du 01/09/2021.

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office

des candidats et à affecter au service "*Intervention*" ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2021, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne sera porté candidat.

10. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police à affecter à la fonctionnalité "*Intervention*" (2e dossier). Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2021 débutera incessamment.

Un Inspecteur de police termine sa formation d'INPP à l'Académie de police de Jurbise et quittera la zone de police. Ses résultats, qui apparaissent à priori et officieusement favorables, ne seront connus que dans les derniers jours de juin.

Afin d'éviter de perdre un cycle de mobilité, le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit sans tarder prononcée afin que soit attribué, par mobilité **et sous une clause de réserve**, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Intervention*".

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du troisième cycle de mobilité 2021 ;

Attendu qu'un Inspecteur de police termine sa formation d'INPP à l'Académie de police de Jurbise et quittera la zone de police; que ses résultats, qui apparaissent a priori et officieusement favorables, ne seront connus que dans les derniers jours de juin ;

Attendu que pour éviter de perdre un cycle de mobilité, le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit sans tarder prononcée afin que soit attribué, par mobilité **et sous une clause de réserve**, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Intervention*";

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2021, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Cette vacance d'emploi est déclarée sous la réserve expresse de la réussite de la formation d'INPP du titulaire de l'emploi ou sous réserve du départ effectif du titulaire actuel de l'emploi.

Article troisième.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

11. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police à affecter à la fonctionnalité "Circulation". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel

des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2021 débutera incessamment.

Un emploi d'Inspecteur de police apparaît vacant : suite de votre décision du 27/01/2021, l'INP Jean-Michel MONVOISIN sera en effet admis à la non activité préalable à la retraite à dater du 01/10/2021.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Circulation*".

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du troisième cycle de mobilité 2021 ;

Attendu qu'un emploi d'Inspecteur de police apparaît vacant : suite de votre décision du 27/01/2021, l'INP Jean-Michel MONVOISIN sera en effet admis à la non activité préalable à la retraite à dater du 01/10/2021 ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Circulation*" ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du troisième cycle de mobilité 2021, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur de police à affecter au service "*Circulation*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne sera porté candidat.

12. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Vacance d'un emploi d'Inspecteur principal de police initialement dénommé "orienté CYBER". Modification du profil de fonction et de la dénomination fonctionnelle. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par votre décision du 20/05/2020, dont les pièces sont reproduites au dossier, vous aviez déclaré la vacance d'un emploi d'Inspecteur principal de police orienté "CYBER".

En dépit de six cycles de mobilité, cet emploi n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune candidature.

Le Chef de corps souhaite modifier le profil de la fonction, qui pourrait être perçu comme trop spécialisé ou trop abstrait pour les postulants. Partant, l'intitulé fonctionnel de cet emploi vacant doit également être modifié.

M. le Bourgmestre vous propose en conséquence d'amender partiellement votre décision du 20/05/2020 en la référant cette fois au profil joint qui sortira ses effets à partir de la MOB 03/2021, les autres dispositifs de la délibération sous référence restant inchangés.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Revu Notre décision du 20/05/2020, déclaré au cadre opérationnel la vacance d'un emploi

d'Inspecteur principal de police orienté "CYBER" ;

Attendu qu'en dépit de six cycles de mobilité, cet emploi n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune candidature ;

Considérant que le Chef de corps souhaite modifier le profil de la fonction, qui pourrait être perçu comme trop spécialisé ou trop abstrait pour les postulants ; qu'il convient par ailleurs d'en modifier l'intitulé fonctionnel :

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

La délibération du Conseil communal de la Ville d'ATH siégeant en Conseil de police du 20/05/2020, déclarant la vacance d'un emploi d'Inspecteur principal de police orienté "CYBER" est, à dater du cycle de mobilité 03/2021, amendée en faisant référence au profil de fonction joint et également amendée sous l'intitulé fonctionnel "*Inspecteur principal adjoint du Directeur de l'information policière opérationnelle*". Les autres dispositifs de la délibération en référence restent inchangés.

13. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Vacance d'un emploi de Commissaire de police. Modification du profil de fonction et de la dénomination fonctionnelle. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par votre décision du 24/10/2019, dont les pièces sont reproduites au dossier, vous aviez déclaré la vacance d'un emploi de Commissaire de police.

En dépit de huit cycles de mobilité, cet emploi n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune candidature.

Le Chef de corps souhaite modifier le profil de la fonction, qui pourrait être perçu comme trop spécialisé ou trop abstrait pour les postulants, et tenir compte des évolutions dans l'organisation du corps de police intervenues depuis. Partant, l'intitulé fonctionnel de cet emploi vacant doit également être modifié.

M. le Bourgmestre vous propose en conséquence d'amender partiellement votre décision du 24/10/2019 en la référant cette fois au profil joint qui sortira ses effets à partir de la MOB 03/2021, les autres dispositifs de la délibération sous référence restant inchangés.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Revu Notre décision du 24/10/2019, déclaré au cadre opérationnel la vacance d'un emploi de Commissaire de police ;

Attendu qu'en dépit de huit cycles de mobilité, cet emploi n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune candidature ;

Considérant que le Chef de corps souhaite modifier le profil de la fonction, qui pourrait être perçu comme trop spécialisé ou trop abstrait pour les postulants, et tenir compte des évolutions dans l'organisation du corps de police intervenues depuis ; qu'il convient par ailleurs d'en modifier l'intitulé fonctionnel ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

La délibération du Conseil communal de la Ville d'ATH siégeant en Conseil de police du 24/10/2019, déclarant la vacance d'un emploi de Commissaire de police est, à dater du cycle de mobilité 03/2021, amendée en faisant référence au profil de fonction joint et également amendée sous l'intitulé fonctionnel "*Commissaire de police-Coordonateur opérationnel du pilier sécurisation*". Les autres dispositifs de la délibération en référence restent inchangés.

14. POLICE LOCALE - Location d'un entrepôt-garage au profit de la Police locale. Approbation du contrat de bail.

Mesdames, Messieurs,

La zone de police a l'opportunité de louer un lieu d'entreposage de 130 m³.

Notamment, la zone de police est en recherche de ce type de lieu vu l'étroitesse du parking qui jouxte son bâtiment et le fait que l'entrepôt puisse permettre l'hébergement de véhicules, d'archives suite aux différents projets récents au niveau du bâtiment qui vont nécessiter davantage de capacité de stockage disponible : projet canin, vestiaires, gestion des pièces à conviction, salle de sport ...

Un loyer mensuel de 520 € est sollicité ce qui est en dessous des prix du marché.

Ce garage présente des avantages non négligeables, comme notamment :

- Sa situation située à quelques mètres de l'hôtel de police;
- Sa superficie;

Le bail est conclu pour une période d'un an. Le bail prend cours le 1er juillet 2021 et prend fin le 30 juin 2022 moyennant un préavis de l'une des parties notifié par lettre recommandée, UN mois au moins avant l'échéance du bail. A défaut d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée à la fin de la période en cours, le bail sera prorogé chaque fois pour une période d'un an.

La Police locale propose au Conseil communal:

Art 1 : D'approuver le projet de location par la Police locale d'un garage-entrepôt sis rue des

Combattants, n°11;

Art 2 : La location dont question à l'article 1 sera régie par le contrat de bail joint à la présente résolution;

Art 3 : Le présent contrat prendra cours le 1er juillet 2021 durant un an et pourrait être sujet à reconduction tacite;

Art 4 : Le loyer est fixé à 520 €/mois;

Art 5 : L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/126-01 du service ordinaire du budget de la Zone de Police.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la zone de police a l'opportunité de louer un lieu d'entreposage de 130 m³;

Considérant que notamment, la zone de police est en recherche de ce type de lieu vu l'étroitesse du parking qui jouxte son bâtiment et le fait que l'entrepôt puisse permettre l'hébergement de véhicules, d'archives suite aux différents projets récents au niveau du bâtiment qui vont nécessiter davantage de capacité de stockage disponible : projet canin, vestiaires, gestion des pièces à conviction, salle de sport ... ;

Attendu qu'un loyer mensuel de 520 € est sollicité ce qui est en dessous des prix du marché;

Considérant que ce garage présente des avantages non négligeables, comme notamment :

- Sa situation située à quelques mètres de l'hôtel de police;
- Sa superficie;

Attendu que le bail est conclu pour une période d'un an. Le bail prend cours le 1er juillet 2021 et prend fin le 30 juin 2022 moyennant un préavis de l'une des parties notifié par lettre recommandée, UN mois au moins avant l'échéance du bail. A défaut d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée à la fin de la période en cours, le bail sera prorogé chaque fois pour une période d'un an;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1 : D'approuver le projet de location par la Police locale d'un garage-entrepôt sis rue des Combattants, n°11;

Art 2 : La location dont question à l'article 1 sera régie par le contrat de bail joint à la présente résolution;

Art 3 : Le présent contrat prendra cours le 1er juillet 2021 durant un an et pourrait être sujet à reconduction tacite;

Art 4 : Le loyer est fixé à 520 €/mois;

Art 5 : L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/126-01 du service ordinaire du budget de la Zone de Police.

15. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2020. Approbation des comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, des comptes annuels, de la synthèse analytique ainsi que des annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2020.

Mesdames, Messieurs,

Madame la Directrice financière du CPAS présente le compte relatif à l'année 2020 comprenant le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire ainsi que les comptes annuels ci-dessous.

I. Le compte budgétaire au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2020 présente un boni global de 744.283,77 € se décomposant comme suit :

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	4.167.130,67 €
- des dépenses engagées de :	3.240.169,97 €
soit une situation active de :	+ 926.960,70 €

1. Pour l'exercice propre 2020 :

- des droits constatés de :	20.206.104,61 €
- des recettes de prélèvements de :	441.098,52 €
- des dépenses engagées de :	20.337.781,83 €
- des dépenses de prélèvements de :	492.098,23 €
soit une situation passive de :	- 182.676,93 €

soit une situation active globale de 744.283,77 €

En cours d'année, il a été constaté :

à l'exercice propre :

Des recettes en plus de :	+ 353.968,61 €
Des recettes en moins de :	- 559.070,43 €
Soit une variation négative des recettes de :	- 205.101,82 €

Remarque : Les variations de recettes et dépenses ne reprennent pas les chiffres de la facturation interne puisque le mouvement enregistré tant en dépense qu'en recette est identique (soit 1.718.455,49). En effet, la facturation interne ne modifie pas le résultat global, il s'agit uniquement d'imputer des recettes et des charges d'une fonction dans d'autres fonctions.

Les principales variations des recettes par rapport aux estimations budgétaires (après Modifications Budgétaires) :

- **Des recettes de prestations - 30.208,29 €**

Des recettes en plus de : + 12.799,97 €

Des recettes en moins de : - 43.008,26 €

(Recettes de prestations estimées après modifications budgétaires 2020 : 4.300.803,88 ;
Recettes de prestations suivant compte 2020 : 4.270.595,59€ ; soit un taux de réalisation de
99,29% contre 99,11% en 2019)

dont :

- Lessive et entretien du linge résidents + 4.423,63 €

(Suivant demandes des Résidents)

- Intervention financière Parents Crèches + 3.159,85 €

(Suivant occupation réelle & barème appliqué (dépend des revenus des parents))

- Interventions des pensionnaires et débiteurs alimentaires - 22.818,56 €

(Chambres vides suite à la crise sanitaire; taux d'occupation moyen en 2020 de
86,52% contre 95,19% en 2019)

- Récupérations diverses Habitations Personnes âgées - 2.307,96 €

(Pas de refacturation entretien chaudière car non effectué suite Covid)

- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition du privé - 10.851,22 €

(Suivant effectif réel)

- Récupération alimentation entérale + 1.513,52 €

(Suivant dépenses)

- Recettes Lavoir social Fil du Linge - 1.235,10 €

(Reprise difficile suite au Covid)

◦ Refacturation Personnel mis à disposition Epicura	- 1.035,20 €
(Suivant dépenses)	
• Des recettes de <u>transfert (Subsides)</u>	- 174.949,26 €
Des recettes en plus de	+ 341.111,58 €
Des recettes en moins de	- 516.060,84 €
(Recettes de transfert estimées après modifications budgétaires 2020 : 16.110.380,55 €; Recettes de transfert suivant compte 2020 : 15.935.431,29 €; soit un taux de réalisation de 98.91% contre 98.78% en 2019)	
dont :	
◦ Subvention SPW Formation du Personnel	+ 5.171,38 €
(subvention complémentaire)	
◦ Subvention APE	+ 1.509,86 €
◦ Subvention SPW Pacte Fonction Publique solide & solidaire	- 1.854,34 €
(Suivant Arrêté Subvention)	
◦ Dotation exceptionnelle SPW (Covid 19)	+ 43.130,05 €
(Dotation complémentaire FSAS – Arrêté 26/10/20)	
◦ Subvention SPW Prime Printemps Maribel	- 4.300,00 €
(Suivant dépenses ; la prime Printemps du personnel Maribel a été imputée sur l'article en Maisons de repos)	
◦ Subvention SPW Prime Printemps Maison de repos	+ 5.574,44 €
(Suivant dépenses ; la prime Printemps du personnel Maribel a été imputée sur l'article en Maisons de repos)	
◦ Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation	+16.055,38€
(Suivant dépenses personnel APE)	
◦ Déduction ONSS Articles 60 suite pré-régionalisation	- 24.569,48 €
(Suivant dépenses Personnel Articles 60)	
◦ Indemnités pour petits dommages subis	- 2.901,73 €
(Remboursement d'une rente à Fedris suite stop octroi)	
◦ Subvention fonds sociaux Energie Fédéral	- 34.538,14€
(Suivant dépenses – Part subvention pour Aide sociale non utilisée ; à rembourser)	

- Subvention SPW Plan Actions Préventives Energie 2019-2020 - 15.000,00 €
(Suivant avance reçue)
- Subvention allocation de chauffage - 12.019,02 €
(Suivant dépenses)
- Subvention SPP Promotion de la participation & activation sociale - 16.261,77 €
(Suivant dépenses, en diminution suite à la crise Covid)
- Récupération prêts (Suivant dépenses) - 2.908,94 €
- Récupération des garanties locatives (Suivant dépenses) - 1.728,08 €
- Récupération RIS activé PTP (325€) -1.300,00 €
(Suivant dépenses)
- Subvention Ministère IS frais personnel - 2.465,10 €
(Dépend du nombre de dossier RIS)
- Subvention Ministère IS Revenu Intégration -167.203,06€
(Suivant dépenses et effectifs)
- Subvention Ministère IS Prime installation + 4.979,67 €
(Suivant dépenses)
- Subvention Ministère IS Prime installation non RIS - 3.816,36 €
(Suivant dépenses)
- Subvention Ministère IS frais médicaux étrangers - 8.196,97 €
(Suivant dépenses)
- Subvention Ministère IS Aides Equivalentes - 4.243,86 €
(Suivant dépenses)
- Subvention Ministère IS Prime installation Etrangers - 2.000,00 €
(Suivant dépenses)
- Subvention SPP IS RIS +15% Crise Covid 19 + 45.481,00 €
(Suivant nouveaux RIS octroyés du 1er juin au 31 décembre 2020)
- Subvention SPP IS Aide alimentaire Covid 19 - 5.910,80 €
(Période de subventionnement prolongée en 2021 – Partie de la subvention non

utilisée en 2020 et transférée sur 2021)

- Subvention SPP IS Aide sociale Covid 19 - 113.998,60 €

(Période de subventionnement prolongée en 2021 – Partie de la subvention non utilisée en 2020 et transférée sur 2021)

- Subvention SPP IS Prime forfaitaire Covid 19 + 3.100,00 €

(Suivant dépenses)

- Intervention des mutualités - 4.689,63 €

(Impact Crise Covid)

- Financement Personnel 3ième Volet Inami - 5.290,60 €

(Différence suivant estimation Probis ; Consultant)

- Financement Personnel 2ième Volet fin de carrière - 2.136,81 €

(Différence suivant estimation Probis ; Consultant)

- Subvention SPW Maisons Repos Crise sanitaire Covid 19 +140.552,45 €

(Subvention exceptionnelle de 57.352€ (Décembre 2020) pour compenser perte recettes hébergement 2T2020 et Subvention de 83.200€ (Novembre 2020) pour surcoût gestion de la crise)

- Intervention ONE Crèche Nénuphars + 27.859,17 €

(Notamment suite subvention complémentaire pour compenser les pertes Interventions Parents suite Covid)

- Intervention ONE Crèche Coccinelles +11.845,53 €

(Notamment suite subvention complémentaire pour compenser les pertes Interventions Parents suite Covid)

- Subvention FEDASIL Initiative Locale Accueil - 2.692,23 €

(Suivant effectif ; 40 jours de subvention suspendue pour un bénéficiaire devenu illégal qui refusait de quitter la structure)

- Subvention Fédéral Articles 60 - 18.357,71 €

(Suivant effectif)

- Subvention SPW Covid Art 60 mis à disposition Maisons Repos + 2.682,63 €

(Subvention pour Mise à disposition 3 ETP en Maisons de repos (Arrêté Ministériel 3/12/20)

- Subvention Fédéral Plan Activa-Sine - 5.195,19€

(Suivant dépenses & effectif)

- Subvention Fédéral Tutorat - 1.500,00 €

(Suivant dépenses & effectif)

- Subvention PIIS 10% -1.716,69 €
- Subvention Ville Ath PCS - 8.828,93 €

(Suivant dépenses réelles – secteur impacté par la crise sanitaire)

- Subvention SPW Fonctionnement SIS - 4.540,40 €

(Suivant dépenses réelles – secteur impacté par la crise sanitaire)

- Des recettes de **dette** + 55,73 €

Recettes en plus de +57,06 €

Recettes en moins de - 1,33 €

(Recettes de dettes estimées après modifications budgétaires 2020 : 22,00€; Recettes de dettes suivant compte 2020 : 77.73 €; soit un taux de réalisation de 353,32% contre 353,23% en 2019)

dont

- Intérêts des comptes courants + 57,06 €

Des dépenses en plus de :..... + 6.048,65 €

Des dépenses en moins de : - 924.593,92 €

Soit une réduction des dépenses de - 918.545,27 €

Les principales variations des dépenses par rapport aux estimations budgétaires (après modifications budgétaires) :

- Des dépenses de **personnel** - 315.909,05 €

Dépenses en plus de + 0,00 €

Dépenses en moins de - 315.909,05 €

(Dépenses de personnel estimées après modifications budgétaires 2020 : 12.303.769,16€ ; Dépenses de personnel suivant compte 2020 : 11.987.860,11€ ; soit un taux de réalisation de 97,43% contre 96,40% en 2019)

dont :

- Administration - 6.331,82 €

(Remboursement congés politiques, ONSS patronale APE)

- Services Techniques - 4.782,14 €

(Rente non versée suite recours Fedris)

◦ Services généraux – Personnel Maribel - 20.449,35 €

(Prime Printemps comptabilisée dans la fonction Maisons de repos ; Marge budgétaire ; Démission un agent Service Technique remplacé mais pas immédiatement ; Chèques repas)

◦ Buanderie centrale - 2.580,39 €

(Maladie agent non remplacé)

◦ Médiation de dettes - 1.409,16 €

(Marge budgétaire)

◦ Fonds énergie - 5.425,20 €

(Maladie agent non remplacé, ; marge budgétaire)

◦ Service social - 7.185,49 €

(Marge budgétaire ; Revalorisation barémique non appliquée ; Chèques repas)

◦ Maisons de repos - 246.889,75 €

(Agents en maladie non remplacés ; gains remplacement ; marges budgétaires ; Etudiants & Soignants dans le cadre du Covid ; Primes attractivité ; Pécules de vacances, de sortie & VA non pris)

◦ Crèches - 13.714,69 €

(Gain remplacement maladies, marge budgétaire, chèques repas)

◦ Naissances multiples -4.782,38 €

(Démission d'une aide-ménagère non remplacée suite décision famille ; engagement différé pour la puéricultrice et l'aide-ménagère pour la 2ème famille)

Assurances : 1,7% des dépenses réelles; Administration : 0,56% des dépenses réelles; Service technique : 1,67% des dépenses réelles; Personnel Maribel : 2,91% des dépenses réelles; Buanderie centrale : 6,78% des dépenses réelles; Médiation de dettes : 1,05% des dépenses réelles ; Fonds énergie : 1,86% des dépenses réelles; Service social : 1,43% des dépenses réelles; Maisons de repos : 3,40% des dépenses réelles; Crèches : 1,41% des dépenses réelles; ILA : 0,44% des dépenses réelles; Naissances multiples : 7,90% des dépenses réelles ; Réinsertion : 0,32% des dépenses réelles; Service Insertion Sociale : 0,31% des dépenses réelles ; Hôpital : 0,12% des dépenses réelles.

• Des dépenses de **fonctionnement** - 115.450,45 €

Dépenses en plus de + 253,59 €

Dépenses en moins de - 115.704,04 €

(Dépenses de fonctionnement estimées après modifications budgétaires 2020 :

1.700.949,50€ ; Dépenses de fonctionnement suivant compte 2020 : 1.585.499,05€ ; soit un taux de réalisation de 93,21% contre 91,26% en 2019)

dont :

- Assurances RC + 253,59 €
- Fournitures administratives pour consommation directe - 1.960,79 €
- Frais de réceptions -1.229,03 €
- (Pas d'organisation de repas avec les Parents des Crèches suite Covid)
- Frais de téléphone - 2.215,54 €
- (Plus de refacturation par la Ville)
- Achat des livres, documentation, abonnements - 1.853,37 €
- Denrées alimentaires Maisons de repos - 1.529,82 €
- Prestations du service médical - 5.238,65 €
- (Essentiellement pour le personnel Articles 60)
- Honoraires Médecins & Avocats - 3.388,66 €
- (Essentiellement Service social & Crèches (pas de prestations de Pédiatres suite Covid)
- Frais de procédure & poursuites -4.288,71 €
- (Essentiellement Service social & Crèches ; impact crise sanitaire)
- Frais de déplacement - 1.428,71 €
- Frais d'animation - 12.749,27 €
- (Essentiellement Service Insertion Sociale : plus de tenue d'ateliers suite Covid)
- Frais de formation - 5.379,74 €
- (Suite crise sanitaire)
- Impôts, taxes & redevances - 1.881,63 €
- (Suppression des cotisations 2020 à l'AFSCA suite Covid)
- Eau - 2.505,47 €
- (Essentiellement Maisons de Repos & Crèche les Nénuphars)
- Electricité - 3.957,66 €
- (Factures de régularisation suite nouveau marché avec Lampiris)

◦ Gaz	- 1.549,47 €
(Factures de régularisation suite nouveau marché avec Lampiris)	
◦ Prestations de tiers bâtiments	- 18.890,89 €
(Notamment pas d'entretien chaudières suite crise Covid)	
◦ Produits pharmaceutiques Maisons repos	-2.007,65€
◦ Contrats entretien relatifs aux bâtiments Maisons repos	- 3.717,22 €
◦ Prestations techniques de tiers	-2.174,86 €
(Evacuation déchets Covid Maisons repos)	
◦ Prestations techniques de tiers pour les autres fonctions	- 2.452,08 €
◦ Contrats entretien matériel Maisons repos	- 4.246,09 €
◦ Petit matériel Maisons de repos	- 1.253,17 €
◦ Frais Blanchissage Maisons de repos	-1.516,76 €
◦ Matériel et produits d'entretien Maison de repos	- 1.190,48 €
◦ Maintenance informatique	- 6.017,76 €
(Marge pour des programmes complémentaires et / ou packs supplémentaires Civadis)	
◦ Huiles et carburant pour les véhicules	- 1.092,49 €
◦ Petit matériel Initiative Locale Accueil	- 1.210,66 €
(Achat literie différé)	
◦ Fournitures pour les bâtiments	- 4.242,80 €
• Des dépenses de <u>transfert</u>	- 486.979,19 €
Dépenses en plus de	+ 5.795,06 €
Dépenses en moins de	- 492.774,25 €
(Dépenses de transfert estimées après modifications budgétaires 2020 : 6.942.792,97 € ; Dépenses de transfert suivant compte 2020 : 6.455.813,78€; soit un taux de réalisation de 92,99% contre 94,43% en 2019)	
dont :	
◦ Aides exceptionnelles Covid SPP et SPW du secteur social (report s/2021)	
▪ Factures impayées, besoins primaires, soutien numérique	- 33.494,51 €
▪ Chèques repas et matériel protection	- 5.910,80 €

▪ Aides logements et énergie	- 46.279,64 €
▪ Aides psychosociales et santé	- 34.224,45 €
◦ Non valeurs	- 6.826,07 €
◦ Aides équivalentes Demandeurs Asile	- 3.716,01 €
(Suivant effectif – 11 demandeurs d’asile en janvier 2020 contre 9 en décembre 2020; Moyenne de 9,91 aides équivalentes en 2020)	
◦ Frais médicaux Réfugiés	- 8.196,97 €
(Suivant demandes)	
◦ Primes installation Etrangers	- 2.000,00 €
(Suivant demandes)	
◦ Avances sociales diverses	- 2.237,77 €
(Suivant demandes ; Recettes = dépenses)	
◦ Primes installation non Ris (selon demandes)	- 2.520,45 €
◦ Secours argent	- 3.976,78 €
◦ Aide sociale sous forme de prêts	- 2.768,54 €
◦ Revenus Intégration	- 148.653,31 €
(Suivant effectif – 425 bénéficiaires du RIS en janvier 2020 contre 465 en décembre 2020; Moyenne de 447,50 RIS en 2020)	
◦ Réinsertion (Articles 60)	- 75.141,74 €
(Suivant effectif – 59 mises à l’emploi en janvier 2020 contre 45 en décembre 2020)	
◦ Transfert direct au secteur privé Plan Sine Plan Activa	- 4.747,83 €
(Suivant effectif)	
◦ Transfert direct au secteur privé Primes Tutorat Art.61	- 1.500,00 €
◦ Frais hébergement personnes âgées	- 16.146,34 €
(Décès de personnes sous réquisitoire ; Stop réquisitoires suite revenus supplémentaires pour les bénéficiaires & vente maison ; Non utilisation de la marge budgétaire pour de nouvelles interventions)	
◦ Frais hébergement en institutions pour handicapés	- 2.308,22 €
(Un seul réquisitoire)	
◦ Intervention charges locatives	- 3.869,51 €

- Secours frais pharmaceutiques - 2.020,08 €
- Aides ménagères - 1.958,91 €

(Impact crise sanitaire ; moins de prestations durant la crise sanitaire)

- Personnel informatique détaché Ville - 2.568,90 €
- Frais aide sociale Initiative Locale d'Accueil - 1.442,22 €

(Suivant effectif – taux occupation de 100% en janvier 2020 contre 84.59% en décembre 2020; Moyenne de 93.58% en 2020)

- Secours Fonds Energie Prévention & Intervention - 34.538,13 €

(Suivant demandes ; Fonds supplémentaire non utilisé)

- Plan Actions Préventives Energie 2019-2020 - 13.193,98 €

(Actions suspendues suite Covid)

- Allocations chauffage - 12.019,02 €

(Suivant demandes ; Recette = Dépense)

- Promotion de la participation et de l'activation sociale - 13.473,77 €

(Suivant demandes ; impact Covid)

- Remboursement de non-valeur sur droits perçus + 5.901,08 €

(Remboursement prime printemps Maisons repos)

Il y a lieu de noter que les crédits non utilisés au niveau des dépenses en aide sociale pure (c'est-à-dire non récupérables soit via une subvention (complète ou partielle) soit via le bénéficiaire ou un organisme subrogé) sont les suivants :

* Secours argent	3.976,78 €
* Intervention dans le paiement des factures fournisseurs	385,46 €
* Paiement de cotisations de sécurité sociale	1.492,56 €
* Frais d'hospitalisation	1.500,00 €
* Frais d'hébergement enfants placés	600,00 €
* Frais d'hébergement en maison d'accueil	35,75 €
* Intervention frais hébergement en maisons repos	16.146,34 €
* Charges locatives	3.869,51 €
* Secours frais pharmaceutiques	2.020,08 €

* Frais hébergement en institutions pour Handicapés 2.308,22 €

Soit un total de 32.334,70 €

Les dépenses en aide sociale sont estimées sur base des éléments connus lors de la réalisation de la modification budgétaire ; de l'évolution des années antérieures et d'une marge pour de nouvelles interventions. Des éléments exogènes (décès du bénéficiaire, déménagement (fin de notre compétence territoriale), modification de la situation familiale et financière, ...) influencent les dépenses réelles.

De plus, il a été constaté une diminution des demandes en aide sociale durant la crise sanitaire. Le SPP IS et le SPW nous ayant octroyé des subventions pour faire face à l'afflux de ces demandes, quand les conditions d'octroi étaient remplies, c'est ce type d'aides qui a été privilégié.

- Des dépenses de **dette** - 206,58 €
- Dépenses en plus de + 0,00 €
- Dépenses en moins de - 206,58 €

(Dépenses de dette estimées après modifications budgétaires 2020 : 308.815,47€ ;
Dépenses de dette suivant compte 2020 : 308.608,89€ ; soit un taux de réalisation de
99,93% contre 99,92% en 2019)

Il s'agit essentiellement d'un crédit dédié aux frais de retard de paiement éventuels, très peu utilisé durant l'exercice ainsi que la révision d'emprunts au niveau des crèches et des logements d'urgence.

=====> **Soit une amélioration de 713.443,45 €**

Aux exercices antérieurs :

- Une variation des recettes de + 158.744,75 €
- dont :
- Boni exercice antérieur + 167.713,19 €
- (Crédits reportés)
- Subvention PIIS 10% 2017..... - 2.216,98 €
- Récupération avances indemnités maladie et invalidité 2018..... + 1.689,40 €
- Récupération Ris étudiants 55% Fédéral 2018..... - 2.558,90 €
- Récupération prime installation Ris 100% 2018..... - 1.255,82 €
- Subvention PIIS 10% 2018..... - 2.701,16 €
- Récupération avances allocations handicap 2019..... + 4.305,10 €
- Récupération prime installation Ris 100% 2019..... - 1.255,82 €

- Récupération prime installation non Ris 2019.....	+ 1.253,82 €
- Subvention Fédéral Art.60 mis à disposition partenaires convent.....	- 2.085,62 €
- Notes de crédit et ristournes Epicura.....	+ 1.361,37 €
- Refacturation frais de personnel Epicura.....	- 1.361,37 €

Les mouvements concernent essentiellement des clôtures de dossiers d'avances pour lesquels des revenus d'intégration étaient octroyés ainsi que des corrections au niveau des subventions.

- Une variation des dépenses de - 39.808,76 €
- dont :
- Frais de téléphonie 2017..... - 1.325,65 €
- (Plus de refacturation par la Ville)
- Frais de téléphonie 2018..... - 6.586,22 €
- (Plus de refacturation par la Ville)
- Ris 55% 2018..... - 5.676,78 €
- Ris 100% Sans Abri 2018..... + 3.985,38 €
- Avances indemnités maladie et invalidité 2018..... + 1.689,40 €
- Assurance accidents du travail 2019..... - 5.939,86 €
- Plan d'Actions Préventives en matière d'énergie SPW 2019-2020..... - 4.375,00 €
- (Impact crise sanitaire ; actions stoppées)
- Ris 55% 2019..... - 29.792,80 €
- Ris 55% Etudiants 2019..... + 2.799,24 €
- Ris 100% Etrangers 2019 - 7.154,40 €
- Ris 100% Sans abri 2019..... + 25.085,11 €
- Frais médicaux réfugiés 100% 2019..... - 1.921,62 €
- Avances sur allocations handicap 2019..... + 4.305,10 €
- Frais de téléphonie 2019..... - 7.260,00 €
- (Plus de refacturation par la Ville)
- Prestations de tiers pour bâtiment crèche Coccinelles 2019..... - 2.159,85 €
- Assurance accidents du travail 2019 insertion..... + 1.734,74 €

- Service médical Réinsertion 2019..... - 1.200,00 €

Soit une amélioration de..... 198.553,51 €

- Report crédit - 167.713,19 €

=====> Soit une amélioration de 30.840,32 €

Ce qui ramène le résultat global à **744.283,77 €** en fin d'exercice

II. Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de : 1.186.516,90 €

- des dépenses engagées de : 759.310,98 €

soit une situation active de : 427.205,92 €

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de : 511.417,93 €

- des dépenses engagées de : 238.586,38 €

soit une situation active de : 272.831,55 €

2. Pour l'exercice propre 2020 :

- des droits constatés de : 368.780,97 €

- des recettes de prélèvements 306.318,00 €

- des dépenses engagées de : 177.489,05 €

- des dépenses de prélèvements 343.235,55 €

Soit une situation active de : 154.374,37 €

Les investissements nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments ont été lancés. La crise sanitaire a retardé l'exécution de certains d'entre eux ((portes coupe-feu, dévidoirs, ...). Tous sont ou seront financés par un prélèvement sur les différents fonds de réserve extraordinaire excepté les travaux pour l'aménagement de la salle Insertio (Atelier cuisine) qui a bénéficié d'un don de la Table Ronde Lessines Ath.

En ce qui concerne les recettes, les ventes des immobilisés des legs Meunier et Giffroid ont été réalisées. Le terrain de l'Héliport a été cédé en 2020 ainsi qu'une maison Rue Bonne Fortune à Irchonwelz (prévu au plan de gestion). Les opérations Résidence Gilbert et terrain à Irchonwelz sont reportées en 2021. La cession des 8 lits en maisons de repos est en attente de l'accord de la ministre en charge du dossier. La subvention octroyée par le SPW dans le cadre de la crise Covid pour de l'équipement informatique sera utilisée en 2021.

III. Le résultat en comptabilité générale et les comptes annuels :

Le résultat budgétaire ordinaire de 744.283,77 € augmenté :

- des engagements reportés sur l'exercice suivant
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité budgétaire seule
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité générale seule et du service extraordinaire (dotation aux amortissements, redressement des récupérations de remboursements des emprunts, dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés, dotations du service extraordinaire au fonds de réserve extraordinaire, plus-values annuelles, redressements des comptes des remboursements des emprunts, réduction des subsides d'investissement, produits exceptionnels du service extraordinaire et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en faveur du service extraordinaire)

correspond à un **boni de 565.798,56 €** enregistré en comptabilité générale.

Le bilan dont le total de l'actif et du passif s'élève à 22.239.365,08 € présente :

- Une augmentation des fonds propres de 1,99% (+ 357.798,83€) :
 - Fonds de réserve ordinaire + 50.999,71€ et extraordinaire + 36.917,55€ suite au transfert des boni et mali des modifications budgétaires 1 et 2 à l'ordinaire et à l'utilisation des fonds extraordinaires pour financer toutes les dépenses extraordinaires ainsi qu'au transfert des ventes d'immobilisés au fonds de réserve extraordinaire;
 - Subsides, Dons & Legs reçus - 295.916,99€ suite aux écritures de fin d'exercice pour la prise en compte de leur réduction;
 - Résultats capitalisés - 722.288,94€ : Transfert du résultat reporté des exercices antérieurs ;
 - Résultats reportés + 1.288.087,50€ : Transfert résultat exercices antérieurs en résultats capitalisés & boni exercice 2019 de 753.437,77€ contre un boni de 565.798,56€ en 2020 ;
- Une diminution des dettes à plus d'un an et ce, suite au financement de tous les investissements par les fonds de réserve extraordinaires : -212.637,54€ ;
- Une augmentation des dettes à un an au plus : Dettes commerciales (fournisseurs) + 102.021,66€ représentant 4 factures au service extraordinaire (Remplacement chaudière et boiler à la Maison de repos Les Primevères, réparation plate-forme, fourniture de 10 lits électriques et acompte fournitures portes coupe-feu ; Dettes diverses – 78.727,59€ : Plus de refacturation par la Ville du personnel détaché Diététicienne & Service technique puisqu'ils ont été rapatriés sur le pay-roll du CPAS en 2020 ; Diminution des acomptes versés par les mutuelles (impact de la crise Covid) ; les dettes financières continuent de diminuer.
- Une augmentation des comptes de régularisation de + 561.615,96€ : il s'agit de subventions Covid octroyées par Le SPP IS (Aide sociale et aide alimentaire), le SPW

(Aide clients compteur à budget et Mise à disposition Articles 60 Maisons de repos) et l'Aviq (Prime unique encouragement pour le personnel Maison de repos) reçues en 2020 mais à reporter sur l'année 2021.

- Une augmentation des immobilisations corporelles de 39.321,02€ : Nouveaux achats et vente d'immobilisés au service extraordinaire et écritures de fin d'exercice pour les réévaluations annuelles et les amortissements ;
- Une diminution des subsides d'investissements et ce, suite aux écritures de fin d'exercice pour les amortissements : - 77.501,75€ ;
- Une augmentation des créances à un an au plus de 3,75% soit 120.683,52€ : Débiteurs + 97.334,35€ la différence provient essentiellement d'Epicura (factures de mise à disposition de personnel de décembre 2019 payées le 30 décembre 2019 et factures de décembre 2020 payées le 19 janvier 2021) ; Créances diverses : Acomptes ONSS et subvention Aviq ; Débiteurs à caractère social : la différence provient d'une subvention du SPW récupérée en 2020 et des subventions RIS du SPP IS.
- Une augmentation des avoirs sur les comptes financiers. Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie des différentes entités, il a été convenu que le CPAS travaille en flux tendu au niveau de sa trésorerie. Les organismes bancaires appliquant des taux d'intérêts négatifs sur les comptes à vue et d'épargne présentant des soldes importants, des transferts de trésorerie sont effectués parfois plus tôt que nécessaires afin d'éviter des charges financières.

L'actif à court terme (5.126.891,59 €) est supérieur de 3.024.422,18 € au passif à court terme (2.102.469,41 €).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver les comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, les comptes annuels, la synthèse analytique ainsi que les annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2020.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Attendu que les comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, les comptes annuels, la synthèse analytique ainsi que les annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2020 ont été soumis et approuvés à 7 voix pour et 3 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 26/05/2021 ;

Vu le rapport établi par Madame PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS, relatif au compte inhérent à l'année 2020 qui comprend le compte budgétaire ordinaire, le compte budgétaire extraordinaire ainsi que les comptes annuels tel que ci-dessous présenté :

I. Le compte budgétaire au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2020 présente un boni global de 744.283,77 € se décomposant comme suit :

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	4.167.130,67 €
- des dépenses engagées de :	3.240.169,97 €
soit une situation active de :	+ 926.960,70 €

1. Pour l'exercice propre 2020 :

- des droits constatés de :	20.206.104,61 €
- des recettes de prélèvements de :	441.098,52 €
- des dépenses engagées de :	20.337.781,83 €
- des dépenses de prélèvements de :	492.098,23 €
soit une situation passive de :	- 182.676,93 €

soit une situation active globale de 744.283,77 €

En cours d'année, il a été constaté :

à l'exercice propre :

Des recettes en plus de :	+ 353.968,61 €
Des recettes en moins de :	- 559.070,43 €
Soit une variation négative des recettes de :	- 205.101,82 €

Remarque : Les variations de recettes et dépenses ne reprennent pas les chiffres de la facturation interne puisque le mouvement enregistré tant en dépense qu'en recette est identique (soit 1.718.455,49). En effet, la facturation interne ne modifie pas le résultat global, il s'agit uniquement d'imputer des recettes et des charges d'une fonction dans d'autres fonctions.

Les principales variations des recettes par rapport aux estimations budgétaires (après Modifications Budgétaires) :

- **Des recettes de prestations** **- 30.208,29 €**
- Des recettes en plus de : **+ 12.799,97 €**

Des recettes en moins de : - 43.008,26 €

(Recettes de prestations estimées après modifications budgétaires 2020 : 4.300.803,88 ;
Recettes de prestations suivant compte 2020 : 4.270.595,59€ ; soit un taux de réalisation de
99,29% contre 99,11% en 2019)

dont :

◦ Lessive et entretien du linge résidents + 4.423,63 €

(Suivant demandes des Résidents)

◦ Intervention financière Parents Crèches + 3.159,85 €

(Suivant occupation réelle & barème appliqué (dépend des revenus des parents))

◦ Interventions des pensionnaires et débiteurs alimentaires - 22.818,56 €

(Chambres vides suite à la crise sanitaire; taux d'occupation moyen en 2020 de
86,52% contre 95,19% en 2019)

◦ Récupérations diverses Habitations Personnes âgées - 2.307,96 €

(Pas de refacturation entretien chaudière car non effectué suite Covid)

◦ Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition du privé - 10.851,22 €

(Suivant effectif réel)

◦ Récupération alimentation entérale + 1.513,52 €

(Suivant dépenses)

◦ Recettes Lavoir social Fil du Linge - 1.235,10 €

(Reprise difficile suite au Covid)

◦ Refacturation Personnel mis à disposition Epicura - 1.035,20 €

(Suivant dépenses)

• Des recettes de **transfert (Subsides)** - 174.949,26 €

Des recettes en plus de + 341.111,58 €

Des recettes en moins de - 516.060,84 €

(Recettes de transfert estimées après modifications budgétaires 2020 : 16.110.380,55 €;
Recettes de transfert suivant compte 2020 : 15.935.431,29 €; soit un taux de réalisation de
98.91% contre 98.78% en 2019)

dont :

◦ Subvention SPW Formation du Personnel + 5.171,38 €

(subvention complémentaire)	
◦ Subvention APE	+ 1.509,86 €
◦ Subvention SPW Pacte Fonction Publique solide & solidaire	- 1.854,34 €
(Suivant Arrêté Subvention)	
◦ Dotation exceptionnelle SPW (Covid 19)	+ 43.130,05 €
(Dotation complémentaire FSAS – Arrêté 26/10/20)	
◦ Subvention SPW Prime Printemps Maribel	- 4.300,00 €
(Suivant dépenses ; la prime Printemps du personnel Maribel a été imputée sur l'article en Maisons de repos)	
◦ Subvention SPW Prime Printemps Maison de repos	+ 5.574,44 €
(Suivant dépenses ; la prime Printemps du personnel Maribel a été imputée sur l'article en Maisons de repos)	
◦ Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation	+16.055,38€
(Suivant dépenses personnel APE)	
◦ Déduction ONSS Articles 60 suite pré-régionalisation	- 24.569,48 €
(Suivant dépenses Personnel Articles 60)	
◦ Indemnités pour petits dommages subis	- 2.901,73 €
(Remboursement d'une rente à Fedris suite stop octroi)	
◦ Subvention fonds sociaux Energie Fédéral	- 34.538,14€
(Suivant dépenses – Part subvention pour Aide sociale non utilisée ; à rembourser)	
◦ Subvention SPW Plan Actions Préventives Energie 2019-2020	- 15.000,00 €
(Suivant avance reçue)	
◦ Subvention allocation de chauffage	- 12.019,02 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention SPP Promotion de la participation & activation sociale	- 16.261,77 €
(Suivant dépenses, en diminution suite à la crise Covid)	
◦ Récupération prêts (Suivant dépenses)	- 2.908, 94 €
◦ Récupération des garanties locatives (Suivant dépenses)	- 1.728,08 €
◦ Récupération RIS activé PTP (325€)	-1.300,00 €

(Suivant dépenses)	
◦ Subvention Ministère IS frais personnel	- 2.465,10 €
(Dépend du nombre de dossier RIS)	
◦ Subvention Ministère IS Revenu Intégration	-167.203,06€
(Suivant dépenses et effectifs)	
◦ Subvention Ministère IS Prime installation	+ 4.979,67 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention Ministère IS Prime installation non RIS	- 3.816,36 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention Ministère IS frais médicaux étrangers	- 8.196,97 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention Ministère IS Aides Equivalentes	- 4.243,86 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention Ministère IS Prime installation Etrangers	- 2.000,00 €
(Suivant dépenses)	
◦ Subvention SPP IS RIS +15% Crise Covid 19	+ 45.481,00 €
(Suivant nouveaux RIS octroyés du 1er juin au 31 décembre 2020)	
◦ Subvention SPP IS Aide alimentaire Covid 19	- 5.910,80 €
(Période de subventionnement prolongée en 2021 – Partie de la subvention non utilisée en 2020 et transférée sur 2021)	
◦ Subvention SPP IS Aide sociale Covid 19	- 113.998,60 €
(Période de subventionnement prolongée en 2021 – Partie de la subvention non utilisée en 2020 et transférée sur 2021)	
◦ Subvention SPP IS Prime forfaitaire Covid 19	+ 3.100,00 €
(Suivant dépenses)	
◦ Intervention des mutualités	- 4.689,63 €
(Impact Crise Covid)	
◦ Financement Personnel 3ième Volet Inami	- 5.290,60 €
(Différence suivant estimation Probis ; Consultant)	

◦	Financement Personnel 2ième Volet fin de carrière	- 2.136,81 €
	(Différence suivant estimation Probis ; Consultant)	
◦	Subvention SPW Maisons Repos Crise sanitaire Covid 19	+140.552,45 €
	(Subvention exceptionnelle de 57.352€ (Décembre 2020) pour compenser perte recettes hébergement 2T2020 et Subvention de 83.200€ (Novembre 2020) pour surcoût gestion de la crise)	
◦	Intervention ONE Crèche Nénuphars	+ 27.859,17 €
	(Notamment suite subvention complémentaire pour compenser les pertes Interventions Parents suite Covid)	
◦	Intervention ONE Crèche Coccinelles	+11.845,53 €
	(Notamment suite subvention complémentaire pour compenser les pertes Interventions Parents suite Covid)	
◦	Subvention FEDASIL Initiative Locale Accueil	- 2.692,23 €
	(Suivant effectif ; 40 jours de subvention suspendue pour un bénéficiaire devenu illégal qui refusait de quitter la structure)	
◦	Subvention Fédéral Articles 60	- 18.357,71 €
	(Suivant effectif)	
◦	Subvention SPW Covid Art 60 mis à disposition Maisons Repos	+ 2.682,63 €
	(Subvention pour Mise à disposition 3 ETP en Maisons de repos (Arrêté Ministériel 3/12/20)	
◦	Subvention Fédéral Plan Activa-Sine	- 5.195,19€
	(Suivant dépenses & effectif)	
◦	Subvention Fédéral Tutorat	- 1.500,00 €
	(Suivant dépenses & effectif)	
◦	Subvention PIIS 10%	-1.716,69 €
◦	Subvention Ville Ath PCS	- 8.828,93 €
	(Suivant dépenses réelles – secteur impacté par la crise sanitaire)	
◦	Subvention SPW Fonctionnement SIS	- 4.540,40 €
	(Suivant dépenses réelles – secteur impacté par la crise sanitaire)	
•	Des recettes de dette	+ 55,73 €
	Recettes en plus de	+57,06 €

Recettes en moins de - 1,33 €

(Recettes de dettes estimées après modifications budgétaires 2020 : 22,00€; Recettes de dettes suivant compte 2020 : 77.73 €; soit un taux de réalisation de 353,32% contre 353,23% en 2019)

dont

◦ Intérêts des comptes courants + 57,06 €

Des dépenses en plus de : + 6.048,65 €

Des dépenses en moins de : - 924.593,92 €

Soit une réduction des dépenses de - 918.545,27 €

Les principales variations des dépenses par rapport aux estimations budgétaires (après modifications budgétaires) :

• Des dépenses de **personnel** - 315.909,05 €

Dépenses en plus de + 0,00 €

Dépenses en moins de - 315.909,05 €

(Dépenses de personnel estimées après modifications budgétaires 2020 : 12.303.769,16€ ; Dépenses de personnel suivant compte 2020 : 11.987.860,11€ ; soit un taux de réalisation de 97,43% contre 96,40% en 2019)

dont :

◦ Administration - 6.331,82 €

(Remboursement congés politiques, ONSS patronale APE)

◦ Services Techniques - 4.782,14 €

(Rente non versée suite recours Fedris)

◦ Services généraux – Personnel Maribel - 20.449,35 €

(Prime Printemps comptabilisée dans la fonction Maisons de repos ; Marge budgétaire ; Démission un agent Service Technique remplacé mais pas immédiatement ; Chèques repas)

◦ Buanderie centrale - 2.580,39 €

(Maladie agent non remplacé)

◦ Médiation de dettes - 1.409,16 €

(Marge budgétaire)

◦ Fonds énergie - 5.425,20 €

(Maladie agent non remplacé, ; marge budgétaire)

- Service social - 7.185,49 €

(Marge budgétaire ; Revalorisation barémique non appliquée ; Chèques repas)

- Maisons de repos - 246.889,75 €

(Agents en maladie non remplacés ; gains remplacement ; marges budgétaires ; Etudiants & Soignants dans le cadre du Covid ; Primes attractivité ; Pécules de vacances, de sortie & VA non pris)

- Crèches - 13.714,69 €

(Gain remplacement maladies, marge budgétaire, chèques repas)

- Naissances multiples -4.782,38 €

(Démission d'une aide-ménagère non remplacée suite décision famille ; engagement différé pour la puéricultrice et l'aide-ménagère pour la 2ème famille)

Assurances : 1,7% des dépenses réelles; Administration : 0.56% des dépenses réelles; Service technique : 1.67% des dépenses réelles; Personnel Maribel : 2,91% des dépenses réelles; Buanderie centrale : 6.78% des dépenses réelles; Médiation de dettes : 1,05% des dépenses réelles ; Fonds énergie : 1,86% des dépenses réelles; Service social : 1.43% des dépenses réelles; Maisons de repos : 3,40% des dépenses réelles; Crèches : 1,41% des dépenses réelles; ILA : 0,44% des dépenses réelles; Naissances multiples : 7,90% des dépenses réelles ; Réinsertion : 0,32% des dépenses réelles; Service Insertion Sociale : 0,31% des dépenses réelles ; Hôpital : 0,12% des dépenses réelles.

- Des dépenses de **fonctionnement** - 115.450,45 €

Dépenses en plus de + 253,59 €

Dépenses en moins de - 115.704,04 €

(Dépenses de fonctionnement estimées après modifications budgétaires 2020 : 1.700.949,50€ ; Dépenses de fonctionnement suivant compte 2020 : 1.585.499,05€ ; soit un taux de réalisation de 93,21% contre 91,26% en 2019)

dont :

- Assurances RC + 253,59 €

- Fournitures administratives pour consommation directe - 1.960,79 €

- Frais de réceptions -1.229,03 €

(Pas d'organisation de repas avec les Parents des Crèches suite Covid)

- Frais de téléphone - 2.215,54 €

(Plus de refacturation par la Ville)

- Achat des livres, documentation, abonnements - 1.853,37 €

- Denrées alimentaires Maisons de repos - 1.529,82 €

- Prestations du service médical - 5.238,65 €
(Essentiellement pour le personnel Articles 60)
- Honoraires Médecins & Avocats - 3.388,66 €
(Essentiellement Service social & Crèches (pas de prestations de Pédiatres suite Covid))
- Frais de procédure & poursuites - 4.288,71 €
(Essentiellement Service social & Crèches ; impact crise sanitaire)
- Frais de déplacement - 1.428,71 €
- Frais d'animation - 12.749,27 €
(Essentiellement Service Insertion Sociale : plus de tenue d'ateliers suite Covid)
- Frais de formation - 5.379,74 €
(Suite crise sanitaire)
- Impôts, taxes & redevances - 1.881,63 €
(Suppression des cotisations 2020 à l'AFSCA suite Covid)
- Eau - 2.505,47 €
(Essentiellement Maisons de Repos & Crèche les Nénuphars)
- Electricité - 3.957,66 €
(Factures de régularisation suite nouveau marché avec Lampiris)
- Gaz - 1.549,47 €
(Factures de régularisation suite nouveau marché avec Lampiris)
- Prestations de tiers bâtiments - 18.890,89 €
(Notamment pas d'entretien chaudières suite crise Covid)
- Produits pharmaceutiques Maisons repos - 2.007,65€
- Contrats entretien relatifs aux bâtiments Maisons repos - 3.717,22 €
- Prestations techniques de tiers - 2.174,86 €
(Evacuation déchets Covid Maisons repos)
- Prestations techniques de tiers pour les autres fonctions - 2.452,08 €
- Contrats entretien matériel Maisons repos - 4.246,09 €

◦	Petit matériel Maisons de repos	- 1.253,17 €
◦	Frais Blanchissage Maisons de repos	-1.516,76 €
◦	Matériel et produits d'entretien Maison de repos	- 1.190,48 €
◦	Maintenance informatique	- 6.017,76 €
	(Marge pour des programmes complémentaires et / ou packs supplémentaires Civadis)	
◦	Huiles et carburant pour les véhicules	- 1.092,49 €
◦	Petit matériel Initiative Locale Accueil	- 1.210,66 €
	(Achat literie différé)	
◦	Fournitures pour les bâtiments	- 4.242,80 €
•	Des dépenses de transfert	- 486.979,19 €
	Dépenses en plus de	+ 5.795,06 €
	Dépenses en moins de	- 492.774,25 €
	(Dépenses de transfert estimées après modifications budgétaires 2020 : 6.942.792,97 € ; Dépenses de transfert suivant compte 2020 : 6.455.813,78€; soit un taux de réalisation de 92,99% contre 94,43% en 2019)	
	dont :	
◦	Aides exceptionnelles Covid SPP et SPW du secteur social (report s/2021)	
▪	Factures impayées, besoins primaires, soutien numérique	- 33.494,51 €
▪	Chèques repas et matériel protection	- 5.910,80 €
▪	Aides logements et énergie	- 46.279,64 €
▪	Aides psychosociales et santé	- 34.224,45 €
◦	Non valeurs	- 6.826,07 €
◦	Aides équivalentes Demandeurs Asile	- 3.716,01 €
	(Suivant effectif – 11 demandeurs d'asile en janvier 2020 contre 9 en décembre 2020; Moyenne de 9,91 aides équivalentes en 2020)	
◦	Frais médicaux Réfugiés	- 8.196,97 €
	(Suivant demandes)	
◦	Primes installation Etrangers	- 2.000,00 €
	(Suivant demandes)	

- Avances sociales diverses - 2.237,77 €
(Suivant demandes ; Recettes = dépenses)
- Primes installation non Ris (selon demandes) - 2.520,45 €
- Secours argent - 3.976,78 €
- Aide sociale sous forme de prêts - 2.768,54 €
- Revenus Intégration - 148.653,31 €

(Suivant effectif – 425 bénéficiaires du RIS en janvier 2020 contre 465 en décembre 2020; Moyenne de 447,50 RIS en 2020)

- Réinsertion (Articles 60) - 75.141,74 €

(Suivant effectif – 59 mises à l'emploi en janvier 2020 contre 45 en décembre 2020)

- Transfert direct au secteur privé Plan Sine Plan Activa - 4.747,83 €

(Suivant effectif)

- Transfert direct au secteur privé Primes Tutorat Art.61 - 1.500,00 €
- Frais hébergement personnes âgées - 16.146,34 €

(Décès de personnes sous réquisitoire ; Stop réquisitoires suite revenus supplémentaires pour les bénéficiaires & vente maison ; Non utilisation de la marge budgétaire pour de nouvelles interventions)

- Frais hébergement en institutions pour handicapés - 2.308,22 €

(Un seul réquisitoire)

- Intervention charges locatives - 3.869,51 €
- Secours frais pharmaceutiques - 2.020,08 €
- Aides ménagères - 1.958,91 €

(Impact crise sanitaire ; moins de prestations durant la crise sanitaire)

- Personnel informatique détaché Ville - 2.568,90 €
- Frais aide sociale Initiative Locale d'Accueil - 1.442,22 €

(Suivant effectif – taux occupation de 100% en janvier 2020 contre 84.59% en décembre 2020; Moyenne de 93.58% en 2020)

- Secours Fonds Energie Prévention & Intervention - 34.538,13 €

(Suivant demandes ; Fonds supplémentaire non utilisé)

- Plan Actions Préventives Energie 2019-2020 - 13.193,98 €

(Actions suspendues suite Covid)	
◦ Allocations chauffage	- 12.019,02 €
(Suivant demandes ; Recette = Dépense)	
◦ Promotion de la participation et de l'activation sociale	- 13.473,77 €
(Suivant demandes ; impact Covid)	
◦ Remboursement de non-valeur sur droits perçus	+ 5.901,08 €
(Remboursement prime printemps Maisons repos)	

Il y a lieu de noter que les crédits non utilisés au niveau des dépenses en aide sociale pure (c'est-à-dire non récupérables soit via une subvention (complète ou partielle) soit via le bénéficiaire ou un organisme subrogé) sont les suivants :

* Secours argent	3.976,78 €
* Intervention dans le paiement des factures fournisseurs	385,46 €
* Paiement de cotisations de sécurité sociale	1.492,56 €
* Frais d'hospitalisation	1.500,00 €
* Frais d'hébergement enfants placés	600,00 €
* Frais d'hébergement en maison d'accueil	35,75 €
* Intervention frais hébergement en maisons repos	16.146,34 €
* Charges locatives	3.869,51 €
* Secours frais pharmaceutiques	2.020,08 €
* Frais hébergement en institutions pour Handicapés	2.308,22 €

Soit un total de 32.334,70 €

Les dépenses en aide sociale sont estimées sur base des éléments connus lors de la réalisation de la modification budgétaire ; de l'évolution des années antérieures et d'une marge pour de nouvelles interventions. Des éléments exogènes (décès du bénéficiaire, déménagement (fin de notre compétence territoriale), modification de la situation familiale et financière, ...) influencent les dépenses réelles.

De plus, il a été constaté une diminution des demandes en aide sociale durant la crise sanitaire. Le SPP IS et le SPW nous ayant octroyé des subventions pour faire face à l'afflux de ces demandes, quand les conditions d'octroi étaient remplies, c'est ce type d'aides qui a été privilégié.

• Des dépenses de dette	- 206,58 €
Dépenses en plus de	+ 0,00 €

Dépenses en moins de - 206,58 €

(Dépenses de dette estimées après modifications budgétaires 2020 : 308.815,47€ ;
Dépenses de dette suivant compte 2020 : 308.608,89€ ; soit un taux de réalisation de
99,93% contre 99,92% en 2019)

Il s'agit essentiellement d'un crédit dédié aux frais de retard de paiement éventuels, très peu
utilisé durant l'exercice ainsi que la révision d'emprunts au niveau des crèches et des
logements d'urgence.

=====> **Soit une amélioration de 713.443,45 €**

Aux exercices antérieurs :

- Une variation des recettes de + 158.744,75 €

dont :

- Boni exercice antérieur + 167.713,19 €

(Crédits reportés)

- Subvention PIIS 10% 2017..... - 2.216,98 €

- Récupération avances indemnités maladie et invalidité 2018..... + 1.689,40 €

- Récupération Ris étudiants 55% Fédéral 2018..... - 2.558,90 €

- Récupération prime installation Ris 100% 2018..... - 1.255,82 €

- Subvention PIIS 10% 2018..... - 2.701,16 €

- Récupération avances allocations handicap 2019..... + 4.305,10 €

- Récupération prime installation Ris 100% 2019..... - 1.255,82 €

- Récupération prime installation non Ris 2019..... + 1.253,82 €

- Subvention Fédéral Art.60 mis à disposition partenaires convent..... - 2.085,62 €

- Notes de crédit et ristournes Epicura..... + 1.361,37 €

- Refacturation frais de personnel Epicura..... - 1.361,37 €

Les mouvements concernent essentiellement des clôtures de dossiers d'avances pour
lesquels des revenus d'intégration étaient octroyés ainsi que des corrections au niveau des
subventions.

- Une variation des dépenses de - 39.808,76 €

dont :

- Frais de téléphonie 2017..... - 1.325,65 €

(Plus de refacturation par la Ville)

- Frais de téléphonie 2018..... - 6.586,22 €

(Plus de refacturation par la Ville)

- Ris 55% 2018..... - 5.676,78 €

- Ris 100% Sans Abri 2018..... + 3.985,38 €

- Avances indemnités maladie et invalidité 2018..... + 1.689,40 €

- Assurance accidents du travail 2019..... - 5.939,86 €

- Plan d'Actions Préventives en matière d'énergie SPW 2019-2020..... - 4.375,00 €

(Impact crise sanitaire ; actions stoppées)

- Ris 55% 2019..... - 29.792,80 €

- Ris 55% Etudiants 2019..... + 2.799,24 €

- Ris 100% Etrangers 2019 - 7.154,40 €

- Ris 100% Sans abri 2019..... + 25.085,11 €

- Frais médicaux réfugiés 100% 2019..... - 1.921,62 €

- Avances sur allocations handicap 2019..... + 4.305,10 €

- Frais de téléphonie 2019..... - 7.260,00 €

(Plus de refacturation par la Ville)

- Prestations de tiers pour bâtiment crèche Coccinelles 2019..... - 2.159,85 €

- Assurance accidents du travail 2019 insertion..... + 1.734,74 €

- Service médical Réinsertion 2019..... - 1.200,00 €

Soit une amélioration de..... 198.553,51 €

- Report crédit - 167.713,19 €

=====> Soit une amélioration de 30.840,32 €

Ce qui ramène le résultat global à **744.283,77 €** en fin d'exercice

II. Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de : 1.186.516,90 €

- des dépenses engagées de : 759.310,98 €

soit une situation active de : 427.205,92 €

1. Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	511.417,93 €
- des dépenses engagées de :	238.586,38 €
soit une situation active de :	<u>272.831,55 €</u>

2. Pour l'exercice propre 2020 :

- des droits constatés de :	368.780,97 €
- des recettes de prélèvements	306.318,00 €
- des dépenses engagées de :	177.489,05 €
- des dépenses de prélèvements	343.235,55 €
Soit une situation active de :	<u>154.374,37 €</u>

Les investissements nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments ont été lancés. La crise sanitaire a retardé l'exécution de certains d'entre eux ((portes coupe-feu, dévidoirs, ...). Tous sont ou seront financés par un prélèvement sur les différents fonds de réserve extraordinaire excepté les travaux pour l'aménagement de la salle Insertio (Atelier cuisine) qui a bénéficié d'un don de la Table Ronde Lessines Ath.

En ce qui concerne les recettes, les ventes des immobilisés des legs Meunier et Giffroid ont été réalisées. Le terrain de l'Héliport a été cédé en 2020 ainsi qu'une maison Rue Bonne Fortune à Irchonwelz (prévu au plan de gestion). Les opérations Résidence Gilbert et terrain à Irchonwelz sont reportées en 2021. La cession des 8 lits en maisons de repos est en attente de l'accord de la ministre en charge du dossier. La subvention octroyée par le SPW dans le cadre de la crise Covid pour de l'équipement informatique sera utilisée en 2021.

III. Le résultat en comptabilité générale et les comptes annuels :

Le résultat budgétaire ordinaire de 744.283,77 € augmenté :

- des engagements reportés sur l'exercice suivant
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité budgétaire seule
- des variations provenant d'enregistrements de comptabilité générale seule et du service extraordinaire (dotation aux amortissements, redressement des récupérations de remboursements des emprunts, dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés, dotations du service extraordinaire au fonds de réserve extraordinaire, plus-values annuelles, redressements des comptes des remboursements des emprunts, réduction des subsides d'investissement, produits exceptionnels du service extraordinaire et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire en faveur du service extraordinaire)

correspond à un **boni de 565.798,56 €** enregistré en comptabilité générale.

Le bilan dont le total de l'actif et du passif s'élève à 22.239.365,08 € présente :

- Une augmentation des fonds propres de 1,99% (+ 357.798,83€) :
 - Fonds de réserve ordinaire + 50.999,71€ et extraordinaire + 36.917,55€ suite au transfert des boni et mali des modifications budgétaires 1 et 2 à l'ordinaire et à l'utilisation des fonds extraordinaires pour financer toutes les dépenses extraordinaires ainsi qu'au transfert des ventes d'immobilisés au fonds de réserve extraordinaire;
 - Subsidés, Dons & Legs reçus - 295.916,99€ suite aux écritures de fin d'exercice pour la prise en compte de leur réduction;
 - Résultats capitalisés - 722.288,94€ : Transfert du résultat reporté des exercices antérieurs ;
 - Résultats reportés + 1.288.087,50€ : Transfert résultat exercices antérieurs en résultats capitalisés & boni exercice 2019 de 753.437,77€ contre un boni de 565.798,56€ en 2020 ;
- Une diminution des dettes à plus d'un an et ce, suite au financement de tous les investissements par les fonds de réserve extraordinaires : -212.637,54€ ;
- Une augmentation des dettes à un an au plus : Dettes commerciales (fournisseurs) + 102.021,66€ représentant 4 factures au service extraordinaire (Remplacement chaudière et boiler à la Maison de repos Les Primevères, réparation plate-forme, fourniture de 10 lits électriques et acompte fournitures portes coupe-feu ; Dettes diverses – 78.727,59€ : Plus de refacturation par la Ville du personnel détaché Diététicienne & Service technique puisqu'ils ont été rapatriés sur le pay-roll du CPAS en 2020 ; Diminution des acomptes versés par les mutuelles (impact de la crise Covid) ; les dettes financières continuent de diminuer.
- Une augmentation des comptes de régularisation de + 561.615,96€ : il s'agit de subventions Covid octroyées par Le SPP IS (Aide sociale et aide alimentaire), le SPW (Aide clients compteur à budget et Mise à disposition Articles 60 Maisons de repos) et l'Aviq (Prime unique encouragement pour le personnel Maison de repos) reçues en 2020 mais à reporter sur l'année 2021.
- Une augmentation des immobilisations corporelles de 39.321,02€ : Nouveaux achats et vente d'immobilisés au service extraordinaire et écritures de fin d'exercice pour les réévaluations annuelles et les amortissements ;
- Une diminution des subsides d'investissements et ce, suite aux écritures de fin d'exercice pour les amortissements : - 77.501,75€ ;
- Une augmentation des créances à un an au plus de 3,75% soit 120.683,52€ : Débiteurs + 97.334,35€ la différence provient essentiellement d'Epicura (factures de mise à disposition de personnel de décembre 2019 payées le 30 décembre 2019 et factures de décembre 2020 payées le 19 janvier 2021) ; Créances diverses : Acomptes ONSS et subvention Aviq ; Débiteurs à caractère social : la différence provient d'une subvention du SPW récupérée en 2020 et des subventions RIS du SPP IS.
- Une augmentation des avoirs sur les comptes financiers. Afin d'optimiser la gestion de

la trésorerie des différentes entités, il a été convenu que le CPAS travaille en flux tendu au niveau de sa trésorerie. Les organismes bancaires appliquant des taux d'intérêts négatifs sur les comptes à vue et d'épargne présentant des soldes importants, des transferts de trésorerie sont effectués parfois plus tôt que nécessaires afin d'éviter des charges financières.

L'actif à court terme (5.126.891,59 €) est supérieur de 3.024.422,18 € au passif à court terme.

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour et 8 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE et Laurent POSTIAU) :

Article 1er

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, les comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, les comptes annuels, la synthèse analytique ainsi que les annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2020, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath pour l'exercice 2020.

Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

16. FINANCES COMMUNALES - Revitalisation urbaine Rue Haute. Transaction entre la SA Travexploit et la Ville d'Ath. Approbation.

Ainsi qu'il en a informé le Conseil communal par courriel le 23/06/2021, M. le Directeur

général attire l'attention sur le rapport déposé par M. le Directeur financier modifiant les montants initiaux et joignant la version finale de la proposition de convention transactionnelle signée par TRAVEXPLOIT.

Le fond du rapport et du projet de délibération restent inchangés ; seuls les montants doivent être rectifiés tels que repris au rapport de M. le Directeur financier.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 28 octobre 2016, votre assemblée avait approuvé le projet visant la Revitalisation de l'îlot de la Rue Haute.

En séance du 15 mai 2017, le Collège communal avait alors, au terme de la procédure de consultation, attribué le marché public à la SA TRAVEXPLOIT, pour le montant d'offre contrôlé de 679.009,30 € hors TVA ou 821.601,25 €, 21% TVA comprise.

Dans le cadre de l'exécution et de la clôture des comptes relatif à ce marché, la SA TRAVEXPLOIT a introduit notamment une réclamation indemnitaire et a contesté certains éléments du décompte final, tel qu'approuvé.

Afin de faire bref procès et d'en terminer définitivement, il a été décidé de clore ce différend à l'amiable selon les modalités reprises dans la convention annexe.

Le décompte final sera donc définitivement arrêté au montant total de 1.144.527,58 € TVA comprise, dont 220.000 € visent une indemnisation forfaitaire au titre de réparation, notamment, des dommages subis par l'adjudicataire du fait des retards rencontrés lors de l'exécution du marché.

La convention proposée vise à clôturer le litige visé ci-dessus et vaut pour solde de tout compte entre les parties (exceptés les travaux retardés qui concernent des entretiens d'espaces verts).

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver les termes de la convention transactionnelle à conclure avec la SA TRAVEXPLOIT dans le cadre du projet « Revitalisation de la rue Haute » et ce, afin de solder tous les comptes (exceptés les travaux retardés qui concernent des entretiens d'espaces verts).
- De charger le Collège communal d'en assurer la bonne exécution.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cfr. avis DF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 28 octobre 2016, avait été approuvé le projet visant la Revitalisation de l'îlot de la Rue Haute ;

Considérant qu'en séance du 15 mai 2017, le Collège communal avait alors, au terme de la procédure de consultation, attribué le marché public à la SA TRAVEXPLOIT, pour le montant d'offre contrôlé de 679.009,30 € hors TVA ou 821.601,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution et de la clôture des comptes relatif à ce marché, la SA TRAVEXPLOIT a introduit notamment une réclamation indemnitaire et a contesté certains éléments du décompte final, tel qu'approuvé ;

Considérant qu'afin de faire bref procès et d'en terminer définitivement, il a été décidé de clore ce différend à l'amiable selon les modalités reprises dans la convention annexe ;

Considérant que le décompte final sera donc définitivement arrêté au montant total de 1.144.527,58 € TVA comprise, dont 220.000 € visent une indemnisation forfaitaire au titre de réparation, notamment, des dommages subis par l'adjudicataire du fait des retards rencontrés lors de l'exécution du marché ;

Considérant que la convention proposée vise à clôturer le litige visé ci-dessus et vaut pour solde de tout compte entre les parties (exceptés les travaux retardés qui concernent des entretiens d'espaces verts) ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention transactionnelle à conclure avec la SA TRAVEXPLOIT dans le cadre du projet « Revitalisation de la rue Haute » et ce, afin de solder tous les comptes (exceptés les travaux retardés qui concernent des entretiens d'espaces verts).
- De charger le Collège communal d'en assurer la bonne exécution.

17. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 20 avril 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 23 avril 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 13 juillet 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 20 avril 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 23 avril 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée,

les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 13 juillet 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- néant

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq aux chiffres suivants :

				Exercice 2020
				Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif agréé			230,89
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agréé et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		2.951,22
		extraordinaires		0,00
	Total général des dépenses			3.182,11
	BALANCE	RECETTES		5.405,50
		DEPENSES		3.182,11
		EXCEDENT		2.223,39

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq et au Directeur financier pour disposition.

18. CULTES - Fabrique d'église Saint-Pierre à Meslin l'Evêque. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 23 février 2021, le Conseil de Fabrique d'église Saint-Pierre à Meslin l'Evêque a

approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 16 avril 2021.

Considérant que plusieurs extraits de compte sont manquants.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et de la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives des établissements en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, la Direction des Finances déclare le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Meslin l'Evêque incomplet.

Par conséquent, la Direction des Finances informe le Conseil que le délai de tutelle est suspendu et ne reprendra qu'à dater de la réception des éléments manquants.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 23 février 2021, le Conseil de Fabrique d'église Saint-Pierre à Meslin l'Evêque a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 16 avril 2021;

Considérant que plusieurs extraits de compte sont manquants;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et de la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives des établissements en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, la Direction des Finances déclare le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Meslin l'Evêque incomplet;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du fait que le délai de tutelle est suspendu et ne reprendra qu'à dater de la réception des éléments manquants.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque et au Directeur financier pour disposition.

19. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du terrain sis rue de la Sille à Meslin l'Evêque et cadastré section A n°144K. Décision formelle.

MM. les Conseillers VIGNOBLE et M. DUVIVIER quittent momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la parcelle sise Rue de la Sille à Meslin l'Evêque et cadastrée section A n°144K d'une contenance cadastrale de 7 ares 10ca.

Dans le cadre de l'inventaire de notre Patrimoine, nous avons écrit à la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre, propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section A n°139C, qui n'est pas intéressée par ce terrain.

Ce terrain est recouvert d'arbustes et n'est d'aucune utilité pour la Ville.

Nous avons sollicité, auprès du Notaire Barnich, une estimation de celui-ci.

La mise en vente pourrait démarrer à partir d'un prix minimum de 1.500€. (voir courrier du Notaire du 1er juin 2021)

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis rue de la Sille à Meslin l'Evêque et cadastré section A n°144K, d'une contenance de 7 ares 10ca, au prix minimum de 1.500€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de vous représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de la parcelle sise Rue de la Sille à Meslin l'Evêque et cadastrée section A n°144K d'une contenance cadastrale de 7 ares 10ca;

Attendu que dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine communal, la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre, propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section A n°139C, a été interrogée, mais n'est pas intéressée par ce terrain;

Attendu que ce terrain est recouvert d'arbustes et n'est d'aucune utilité pour la Ville;

Attendu qu'une estimation de celui-ci a été sollicitée auprès du Notaire Barnich;

Attendu que la mise en vente pourrait démarrer à partir d'un prix minimum de 1.500€. (voir courrier du Notaire du 1er juin 2021);

Vu le plan cadastral;

Vu la matrice cadastrale;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis rue de la Sille à Meslin l'Evêque et cadastré section A n°144K, d'une contenance de 7 ares 10ca, au prix minimum de 1.500€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de lui représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

20. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation des immeubles sis rue des Frères Gilbert n°1 et 3/5 à Ath et cession d'un terrain. Décision définitive.

MM. les Conseillers VIGNOBLE et M. DUVIVIER reviennent en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 19 novembre, le Conseil communal a décidé :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 et cadastré section D n°700F pie, d'une contenance mesurée de 11 ares 22ca mieux repris sous le lot 1a du plan de géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020 (pour compte du CPAS) et l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 et cadastré section D n°699G pie, d'une contenance mesurée de 4 ares 92ca mieux repris sous le lot 2a, au prix minimum de 990.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de vous représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Pour rappel, le Notaire Barnich a estimé à :

* 605.000€ l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 ("Résidence Gilbert") appartenant au CPAS

* 385.000€ l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 ("La Coopérative") appartenant à la Ville (après signature acte de résiliation du bail emphytéotique).

Soit un total de 990.000€ pour ces deux immeubles

Ces immeubles sont vendus avec 9 emplacements de stationnement sis à l'arrière.

Plusieurs offres ont été déposées à ce jour :

* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.000.000€	datée du 5/01/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.010.000€	datée du 8/02/2021
* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.010.000€	datée du 19/02/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.050.000€	datée du 23/02/2021
* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.100.000€	datée du 18/03/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.110.000€	datée du 19/03/2021
* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.150.000€	datée du 09/04/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.155.000€	datée du 27/04/2021
* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.200.000€	datée du 29/04/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.250.000€	datée du 30/04/2021

Cette dernière offre est la plus intéressante et le montant se décompose comme suit :

- 840.250€ pour l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 appartenant au CPAS
- 409.750€ pour l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 appartenant à la Ville

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 et cadastré section D n°700F pie, d'une contenance mesurée de 11 ares 22ca mieux repris sous le lot 1a du plan de géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020 (pour compte du CPAS) à M. et Mme LEVEQUE-DERREY, domiciliés à 7860 Lessines, rue Saint-Pierre n°19, au prix de 840.250€ frais en sus.
- de vendre l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 et cadastré section D n°699G pie, d'une contenance mesurée de 4 ares 92ca mieux repris sous le lot 2a, à M. et Mme LEVEQUE-DERREY, domiciliés à 7860 Lessines, rue Saint-Pierre n°19, au prix de 409.750€ frais en sus.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 19 novembre 2020, le Conseil communal a décidé :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 et cadastré section D n°700F pie, d'une contenance mesurée de 11 ares 22ca mieux repris sous le lot 1a du plan de géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020 (pour compte du CPAS) et l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 et cadastré section D n°699G pie, d'une contenance mesurée de 4 ares 92ca mieux repris sous le lot 2a, au prix minimum de 990.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.

- de vous représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Attendu que le Notaire Barnich a estimé à :

* 605.000€ l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 ("Résidence Gilbert") appartenant au CPAS

* 385.000€ l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 ("La Coopérative") appartenant à la Ville (après signature acte de résiliation du bail emphytéotique).

Soit un total de 990.000€ pour ces deux immeubles;

Attendu que ces immeubles sont vendus avec 9 emplacements de stationnement sis à l'arrière;

Attendu que plusieurs offres ont été déposées à ce jour :

* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.000.000€	datée du 5/01/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.010.000€	datée du 8/02/2021
* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.010.000€	datée du 19/02/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.050.000€	datée du 23/02/2021
* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.100.000€	datée du 18/03/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.110.000€	datée du 19/03/2021
* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.150.000€	datée du 09/04/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.155.000€	datée du 27/04/2021
* S.R.L. MARCELIMMO, d'un montant de 1.200.000€	datée du 29/04/2021
* M. et Mme LEVEQUE-DERREY, d'un montant de 1.250.000€	datée du 30/04/2021

Attendu que cette dernière offre est la plus intéressante et que le montant se décompose comme suit :

- 840.250€ pour l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 appartenant au CPAS
- 409.750€ pour l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 appartenant à la Ville

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 juin 2019;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu les offres;

Vu le projet d'acte;

Vu le plan cadastral;

Vu le plan du géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DECIDE, par 14 voix pour et 8 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE et Laurent POSTIAU) :

- de vendre l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 et cadastré section D n°700F pie, d'une contenance mesurée de 11 ares 22ca mieux repris sous le lot 1a du plan de géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020 (pour compte du CPAS) à M. et Mme LEVEQUE-DERREY, domiciliés à 7860 Lessines, rue Saint-Pierre n°19, au prix de 840.250€ frais en sus.
- de vendre l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 et cadastré section D n°699G pie, d'une contenance mesurée de 4 ares 92ca mieux repris sous le lot 2a, à M. et Mme LEVEQUE-DERREY, domiciliés à 7860 Lessines, rue Saint-Pierre n°19, au prix de

409.750€ frais en sus.

- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

21. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'une salle de découpe de l'abattoir. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 31 mars 2021, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis chemin des Peupliers n°22 à 7800 Ath ("ancienne conciergerie de l'abattoir") entre la Ville et la SC Coprosain.

A ce jour, la SC Coprosain souhaite occuper la salle de découpe reprise sous liseré bleu au plan ci-annexé.

La SC Coprosain va effectuer, à sa charge, quelques travaux de mise en conformité. (entre 50.000€ et 75.000€)

Une convention de mise à disposition pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

- Prend cours à dater de sa signature et est consentie jusqu'au 16 septembre 2027 (date de fin du bail emphytéotique conclu le 16/09/1997).
Néanmoins, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment sans indemnité moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste, la durée du préavis prenant cours le premier jour qui suit celui au cours duquel il aura été notifié.
- Redevance : 750€/mois indexé à payer sur le compte de l'abattoir
- L'occupant prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité et d'eau
- L'occupant veillera à la stricte application de normes en matière d'hygiène définies par le Ministère ayant la Santé Publique dans ses attributions et par l'Union Européenne ainsi que toutes les réglementations de l'Afsca.
- Il est interdit pour l'occupant d'établir le siège social de sa société à l'adresse de l'abattoir.
- L'occupant s'engage à accorder la priorité à l'abattage sur le site de Ath dans le respect des normes en la matière.
- Toutes carcasses provenant d'un abattage extérieur ne pourront transiter ni être stockées dans nos frigos.
- A l'échéance de la convention, le propriétaire s'engage à racheter le matériel installé par l'occupant en tenant compte de la vétusté de celui-ci.
Un état des lieux intégrera tous les dégâts occasionnés par l'occupant.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur la convention de mise à disposition d'une salle de découpe de l'abattoir à la SC Coprosain aux conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 31 mars 2021, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis chemin des Peupliers n°22 à 7800 Ath ("ancienne conciergerie de l'abattoir") entre la Ville et la SC Coprosain;

Attendu que la SC Coprosain souhaite occuper la salle de découpe reprise sous liseré bleu au plan ci-annexé;

Attendu que la SC Coprosain va effectuer, à sa charge, quelques travaux de mise en conformité;

Attendu qu'une convention de mise à disposition pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

- Prend cours à dater de sa signature et est consentie jusqu'au 16 septembre 2027 (date de fin du bail emphytéotique conclu le 16/09/1997).
Néanmoins, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment sans indemnité moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste, la durée du préavis prenant cours le premier jour qui suit celui au cours duquel il aura été notifié.
- Redevance : 750€/mois indexé à payer sur le compte de l'abattoir
- L'occupant prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité et d'eau
- L'occupant veillera à la stricte application de normes en matière d'hygiène définies par le Ministère ayant la Santé Publique dans ses attributions et par l'Union Européenne ainsi

que toutes les réglementations de l'Afsca.

- Il est interdit pour l'occupant d'établir le siège social de sa société à l'adresse de l'abattoir.
- L'occupant s'engage à accorder la priorité à l'abattage sur le site de Ath dans le respect des normes en la matière.
- Toutes carcasses provenant d'un abattage extérieur ne pourront transiter ni être stockées dans nos frigos.
- A l'échéance de la convention, le propriétaire s'engage à racheter le matériel installé par l'occupant en tenant compte de la vétusté de celui-ci.
Un état des lieux intégrera tous les dégâts occasionnés par l'occupant.

Vu le projet de convention de mise à disposition et le plan ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la convention de mise à disposition d'une salle de découpe de l'abattoir à la SC Coprosain aux conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

22. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Assistance à maîtrise d'ouvrage et mobilisation de moyens. Contrat In House. Revitalisation du quartier de la gare. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Le devenir du quartier de la gare d'Ath, le long de la Dendre, doit faire l'objet d'une étude en lien avec les enjeux de mobilités liés notamment au parc animalier Pairi Daiza, situé dans la commune limitrophe, à Brugelette.

Afin que celle-ci puisse déboucher le cas échéant, sur un projet concret qui rencontre à la fois les objectifs publics et privés, il est nécessaire pour l'autorité communale de s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur.

Un document de consultation N°2021-1354 a été rédigé en ce sens, lequel reprend les termes de cette collaboration répartie en deux tranches distinctes :

- **Tranche ferme : Mission de mobilisation de moyens (MMO) et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** dont, succinctement, les missions seront les suivantes :
 - La recherche de moyens financiers publics et privés affectés à la réalisation d'études et de projets.

- La réponse à différents appels à projets ;
- La réalisation d'études de pré-faisabilité ;
- La constitution des dossiers permettant la mobilisation des moyens financiers publics et privés ainsi que les démarches administratives.
- Le suivi de l'accomplissement de toutes les formalités utiles à l'obtention desdits moyens financiers et l'accomplissement de celles qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de la Commune.
- La définition des concepts et des éléments de programme, l'élaboration du projet en partenariat avec la Commune ;
- L'encadrement d'une éventuelle démarche citoyenne participative ;
- La définition du programme général d'actions qui servira notamment de base et de référence à l'établissement des marchés à passer, le pilotage des opérations, la coordination des différentes parties prenantes et partenaires des projets ;
- La définition des besoins d'études dans les différents domaines d'intervention, nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions (programmation, concept, aménagement, urbanisme, scénographie, ...) ;
- L'élaboration des cahiers des charges et le suivi des procédures, dans le respect de la législation sur les marchés publics et des compétences des autorités communales en vue de la désignation des opérateurs économiques utiles à la réalisation des projets.
- Dans le cadre de la réalisation des marchés de travaux, de fournitures et de services, un appui constant aux services techniques et administratifs de la Commune et un suivi des missions qui sont dévolues aux auteurs de projets, bureaux d'études et autres prestataires de services : encadrement de l'auteur de projet, respect des décisions et orientations conceptuelles et budgétaires prédéfinies, respects des procédures et de la législation sur les marchés publics.
- L'élaboration du planning de mise en œuvre du projet (sous forme d'un diagramme de Gantt quand il s'avère opportun) ;
- L'accomplissement des formalités utiles à l'obtention de toutes les autorisations administratives et permis nécessaires pour la mise en œuvre du projet sous la responsabilité de l'éventuel auteur de projet désigné par la Commune ;
- La tenue de la comptabilité générale du ou des projets et le contrôle du respect des budgets alloués pour leur réalisation ;
- L'encadrement d'une éventuelle démarche de communication du projet.
- **Tranche conditionnelle : L'assistance au suivi administratif du chantier (CHANTIER), dont la mission sera :**
 - Le suivi du chantier en lien avec le fonctionnaire dirigeant
 - La participation aux réunions de chantier

- La coordination des acteurs locaux, provinciaux et régionaux
- La relation avec le collège des bourgmestre et échevins
- La vérification des états d'avancement avant facturation
- La gestion de la comptabilité du projet

Il est proposé de confier cette mission à l'intercommunale IDETA, celle-ci ayant une expertise à ne plus démontrer en matière de développement territorial à l'échelle communale mais également supra communale.

En vertu de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, cette prestation peut relever de la relation "in house" entre deux entités publiques, et une mise en concurrence n'est pas requise en l'occurrence.

Les honoraires relatifs à ces missions sont estimés comme suit :

- Tranche ferme : Mission de mobilisation de moyens (MMO) et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : 245.811,00€ hors TVA ou 297.431,31€, 21% TVA comprise.
- Tranche conditionnelle : L'assistance au suivi administratif du chantier (CHANTIER) : 78.261,00€ hors TVA ou 94.696,00€, 21% TVA comprise.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « Assistance à maîtrise d'ouvrage et mobilisation de moyens. Contrat In House. Revitalisation du quartier de la gare », réparti en deux tranches distinctes et dont l'estimation globale s'élève à 324.072,00€ hors TVA ou 392.127,12€, 21% TVA comprise.
- De passer ce marché public en application de l'exception « in house ».
- D'approuver le document de consultation N°2021-1354.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le devenir du quartier de la gare d'Ath, le long de la Dendre, doit faire l'objet d'une étude en lien avec les enjeux de mobilités liés notamment au parc animalier Pairi Daiza, situé dans la commune limitrophe, à Brugelette ;

Considérant qu'afin que celle-ci puisse déboucher le cas échéant, sur un projet concret qui rencontre à la fois les objectifs publics et privés, il est nécessaire pour l'autorité communale de s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur ;

Attendu qu'un document de consultation N°2021-1354 a été rédigé en ce sens, lequel reprend les termes de cette collaboration répartie en deux tranches distinctes :

- Tranche ferme : Mission de mobilisation de moyens (MMO) et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont, succinctement, les missions seront les suivantes :
 - La recherche de moyens financiers publics et privés affectés à la réalisation d'études et de projets.
 - La réponse à différents appels à projets ;
 - La réalisation d'études de pré-faisabilité ;
 - La constitution des dossiers permettant la mobilisation des moyens financiers publics et privés ainsi que les démarches administratives.
 - Le suivi de l'accomplissement de toutes les formalités utiles à l'obtention desdits moyens financiers et l'accomplissement de celles qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de la Commune.
 - La définition des concepts et des éléments de programme, l'élaboration du projet en partenariat avec la Commune ;
 - L'encadrement d'une éventuelle démarche citoyenne participative ;
 - La définition du programme général d'actions qui servira notamment de base et de référence à l'établissement des marchés à passer, le pilotage des opérations, la coordination des différentes parties prenantes et partenaires des projets ;
 - La définition des besoins d'études dans les différents domaines d'intervention, nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions (programmation, concept, aménagement, urbanisme, scénographie, ...) ;
 - L'élaboration des cahiers des charges et le suivi des procédures, dans le respect de la législation sur les marchés publics et des compétences des autorités communales en vue de la désignation des opérateurs économiques utiles à la réalisation des projets.
 - Dans le cadre de la réalisation des marchés de travaux, de fournitures et de services, un appui constant aux services techniques et administratifs de la Commune et un suivi des missions qui sont dévolues aux auteurs de projets, bureaux d'études et autres prestataires de services : encadrement de l'auteur de projet, respect des décisions et orientations conceptuelles et budgétaires prédéfinies, respects des procédures et de la législation sur les marchés publics.
 - L'élaboration du planning de mise en œuvre du projet (sous forme d'un diagramme de Gantt

quand il s'avère opportun) ;

- L'accomplissement des formalités utiles à l'obtention de toutes les autorisations administratives et permis nécessaires pour la mise en œuvre du projet sous la responsabilité de l'éventuel auteur de projet désigné par la Commune ;
- La tenue de la comptabilité générale du ou des projets et le contrôle du respect des budgets alloués pour leur réalisation ;
- L'encadrement d'une éventuelle démarche de communication du projet.
 - Tranche conditionnelle : L'assistance au suivi administratif du chantier (CHANTIER), dont la mission sera :
 - Le suivi du chantier en lien avec le fonctionnaire dirigeant
 - La participation aux réunions de chantier
 - La coordination des acteurs locaux, provinciaux et régionaux
 - La relation avec le collège des bourgmestre et échevins
 - La vérification des états d'avancement avant facturation
 - La gestion de la comptabilité du projet

Attendu qu'il est proposé de confier cette mission à l'intercommunale IDET, A celle-ci ayant une expertise à ne plus démontrer en matière de développement territorial à l'échelle communale mais également supra communale ;

Attendu qu'en vertu de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, cette prestation peut relever de la relation "in house" entre deux entités publiques, et une mise en concurrence n'est pas requise en l'occurrence.

Attendu que les honoraires relatifs à ces missions sont estimés comme suit :

- Tranche ferme : Mission de mobilisation de moyens (MMO) et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : 245.811,00€ hors TVA ou 297.431,31€, 21% TVA comprise.
- Tranche conditionnelle : L'assistance au suivi administratif du chantier (CHANTIER) : 78.261,00€ hors TVA ou 94.696,00€, 21% TVA comprise.

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et s., L1523-1 et L3122-2, 4°, g ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les délégations en matière de marchés publics octroyées au Collège communal par le Conseil communal en séance du 07 janvier 2019 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « Assistance à maîtrise d'ouvrage et mobilisation de moyens. Contrat In House. Revitalisation du quartier de la gare », réparti en deux tranches distinctes et dont l'estimation globale s'élève à 324.072,00€ hors TVA ou 392.127,12€, 21% TVA comprise.
- De passer ce marché public en application de l'exception « in house ».
- D'approuver le document de consultation N°2021-1354.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022.

23. BÂTIMENTS DU CULTE - FRIC 2019-2021. Travaux de rénovation du clocher des Eglises d'Houtaing et de Maffle. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, deux dossiers relatifs à des travaux aux clochers des églises ont été inscrits.

Il s'agit des édifices d'Houtaing et de Maffle qui nécessitent des travaux de réfection.

Estimé au montant total de 143.470,25 € hors TVA ou 173.599,01 €, 21% TVA comprise, ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Rénovation du clocher de l'église d'Houtaing), estimé à 90.055,50 € hors TVA ou 108.967,16 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Rénovation du clocher de l'église de Maffle), estimé à 53.414,75 € hors TVA ou 64.631,85 €, 21% TVA comprise.

Un cahier des charges référencé 2021-1320 a été rédigé dans le cadre de cette procédure qu'il est proposé de passer par procédure négociée directe avec publication préalable, en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses devront être inscrits par voie de modification budgétaire à l'article 790/724-60 (N° de projet : 20217901).

Elles seront financées à hauteur de 60% dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021. Travaux de rénovation du clocher des Eglises

d'Houtaing et de Maffle", divisé en 2 lots distincts et estimé au montant total de 143.470,25 € hors TVA ou 173.599,01 €, 21% TVA comprise.

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1320.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver l'avis de marché projet pour envoi au niveau national.
- D'envoyer le projet au pouvoir subsidiant pour approbation.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60 (N° de projet : 20217901) et de la financer à hauteur de 60% par la programmation FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «FRIC2019-2020-[Travaux de rénovation du clocher des Eglises d'Houtaing et de Maffle. Approbation des conditions et du mode de passation.](#)» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, deux dossiers relatifs à des travaux aux clochers des églises ont été inscrits;

Considérant qu'il s'agit des édifices d'Houtaing et de Maffle qui nécessitent des travaux de refecton;

Considérant qu'estimé au montant total de 143.470,25 € hors TVA ou 173.599,01 €, 21% TVA comprise, ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Rénovation du clocher de l'église d'Houtaing), estimé à 90.055,50 € hors TVA ou 108.967,16 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Rénovation du clocher de l'église de Maffle), estimé à 53.414,75 € hors TVA ou 64.631,85 €, 21% TVA comprise.;

Considérant qu'un cahier des charges référencé 2021-1320 a été rédigé dans le cadre de cette procédure qu'il est proposé de passer par procédure négociée directe avec publication préalable, en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses devront être inscrits par voie de modification

budgétaire à l'article 790/724-60 (N° de projet : 20217901);

Considérant qu'elles seront financées à hauteur de 60% dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021. Travaux de rénovation du clocher des Eglises d'Houtaing et de Maffle", divisé en 2 lots distincts et estimé au montant total de 143.470,25 € hors TVA ou 173.599,01 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1320.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver l'avis de marché projet pour envoi au niveau national.
- D'envoyer le projet au pouvoir subsidiant pour approbation.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60 (N° de projet : 20217901) et de la financer à hauteur de 60% par la programmation FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

24. BÂTIMENTS DU CULTE - FRIC 2019-2021. Divers travaux dans les édifices du culte. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, certains travaux dans les édifices du culte y ont été repris (bacs chêneaux, abat-sons et sablières).

Ces derniers ont été regroupés au sein d'une seule et même procédure pour laquelle un auteur de projet a été désigné.

Un cahier des charges n°2021-1341 a été rédigé divisant ce marché en quatre lots distincts :

- Lot 1 (Travaux de rénovation des bacs chéneaux et des abat-sons de l'église d'Arbre), estimé à 89.717,00 € hors TVA ou 108.557,57 €, 21% TVA comprise.

Il est prévu de remplacer tous les bacs chéneaux de l'église, c'est-à-dire du clocher, du chœur, de la nef centrale et des façades latérales. Cela comprend les zingueries ainsi que les boiseries d'habillage du bac de corniche. Il est également prévu l'assèchement des murs et la réfection des plafonnages et peintures abimés suite aux infiltrations.

Les travaux relatifs aux abat-sons tels que décrits ci-dessous sont également prévus dans ce lot relatif à l'église d'Arbre.

- Lot 2 (Travaux de rénovation des abat-sons des églises de Mainvault et d'Autreppe), estimé à 75.600,00 € hors TVA ou 91.476,00 €, 21% TVA comprise.

Les travaux comprennent : le remplacement des abat-sons, structures et habillages, le placement de cadres en inox anti-pigeons et de pics anti-pigeons. La charpente des clochers sera nettoyée et traitée avec un fongicide et insecticide. Les éléments de bois endommagés seront remplacés. Les éventuels resserrages en maçonnerie sont prévus. Certains planchers en bois seront remplacés et des nouvelles échelles en aluminium seront placées là où cela s'avère nécessaire.

- Lot 3 (Travaux de réfection des sablières de l'église de Lanquesaint), estimé à 51.370,00 € hors TVA ou 62.157,70 €, 21% TVA comprise.

Le travail prévoit la réfection de sablières du clocher, en ce compris les chevrons en mauvais état. Les revêtements d'étanchéité des bas de versants du clocher ainsi que les gouttières pendantes seront remplacés suite à l'affaissement constaté. Des petits travaux aux abat-sons, maçonneries... seront également réalisés.

- Lot 4 (Travaux de dépigeonnage et nettoyage des églises d'Arbre, Mainvault, Autreppe et Lanquesaint), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

Dans le cadre des visites préparatoires aux travaux susvisés, il a été constaté que les édifices concernés nécessitaient avant toute chose un dépigeonnage et un nettoyage. Ce lot vise donc le dépigeonnage par la capture et l'euthanasie des volatiles présents ainsi que le nettoyage et l'évacuation des fientes et autres déchets.

Estimé au montant total de 246.687,00 € hors TVA ou 298.491,27 €, 21% TVA comprise, il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60 (n° de projet : 20217901).

Elle sera financée à hauteur de 60% par le FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Divers travaux dans les édifices du culte" divisé

en quatre lots distincts et estimé au montant de 246.687,00 € hors TVA ou 298.491,27 €, 21% TVA comprise.

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1341.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60 (n° de projet : 20217901) et de la couvrir à hauteur de 60% par la programmation FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Divers travaux édifices de culte» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, certains travaux dans les édifices du culte y ont été repris (bacs chêneaux, abat-sons et sablières) ;

Considérant que ces derniers ont été regroupés au sein d'une seule et même procédure pour laquelle un auteur de projet a été désigné ;

Considérant qu'un cahier des charges n°2021-1341 a été rédigé divisant ce marché en quatre lots distincts :

- Lot 1 (Travaux de rénovation des bacs chêneaux et des abat-sons de l'église d'Arbre), estimé à 89.717,00 € hors TVA ou 108.557,57 €, 21% TVA comprise.

Il est prévu de remplacer tous les bacs chêneaux de l'église, c'est-à-dire du clocher, du chœur, de la nef centrale et des façades latérales. Cela comprend les zingueries ainsi que les boiseries d'habillage du bac de corniche. Il est également prévu l'assèchement des murs et la réfection des plafonnages et peintures abimés suite aux infiltrations.

Les travaux relatifs aux abat-sons tels que décrits ci-dessous sont également prévus dans ce lot relatif à l'église d'Arbre.

- Lot 2 (Travaux de rénovation des abat-sons des églises de Mainvault et d'Autreppe),

estimé à 75.600,00 € hors TVA ou 91.476,00 €, 21% TVA comprise.

Les travaux comprennent : le remplacement des abat-sons, structures et habillages, le placement de cadres en inox anti-pigeons et de pics anti-pigeons. La charpente des clochers sera nettoyée et traitée avec un fongicide et insecticide. Les éléments de bois endommagés seront remplacés. Les éventuels resserrages en maçonnerie sont prévus. Certains planchers en bois seront remplacés et des nouvelles échelles en aluminium seront placées là où cela s'avère nécessaire.

- Lot 3 (Travaux de réfection des sablières de l'église de Lanquesaint), estimé à 51.370,00 € hors TVA ou 62.157,70 €, 21% TVA comprise.

Le travail prévoit la réfection de sablières du clocher, en ce compris les chevrons en mauvais état. Les revêtements d'étanchéité des bas de versants du clocher ainsi que les gouttières pendantes seront remplacés suite à l'affaissement constaté. Des petits travaux aux abat-sons, maçonneries... seront également réalisés.

- Lot 4 (Travaux de dé pigeonnage et nettoyage des églises d'Arbre, Mainvault, Autreppe et Lanquesaint), estimé à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

Dans le cadre des visites préparatoires aux travaux susvisés, il a été constaté que les édifices concernés nécessitaient avant toute chose un dé pigeonnage et un nettoyage. Ce lot vise donc le dé pigeonnage par la capture et l'euthanasie des volatiles présents ainsi que le nettoyage et l'évacuation des fientes et autres déchets.

Considérant qu'estimé au montant total de 246.687,00 € hors TVA ou 298.491,27 €, 21% TVA comprise, il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60 (n° de projet : 20217901) ;

Considérant qu'elle sera financée à hauteur de 60% par le FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Divers travaux dans les édifices du culte" divisé en quatre lots distincts et estimé au montant de 246.687,00 € hors TVA ou 298.491,27 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1341.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60 (n° de projet : 20217901) et de la couvrir à hauteur de 60% par la programmation FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

25. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Dénomination de voiries à Ath, Quartier de la Sucrierie. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 12 octobre 2015, le Collège communal a décidé de proposer à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, les dénominations des voiries pour le nouveau quartier de la Sucrierie : place du Grand Bassin, square de la Demi-Lune, rue de la Cigogne, rue de la Candiserie, promenade Guy Spitaels.

Afin d'éviter que le quai de l'Entrepôt soit divisé en deux parties disjointes, le Collège communal a décidé le 30 octobre 2015, de proposer de prolonger la dénomination "rue des Bateliers" à la portion de voirie partant de la rue du Grand Pont à la place du Grand Bassin.

Ces propositions ont été approuvées par le Conseil communal le 01 février 2016.

La prolongation de la dénomination "rue des Bateliers" sur une partie du quai de l'Entrepôt n'a toutefois pas été mise en oeuvre jusqu'au placement de la plaque d'identification de rue par le Service technique en février 2020.

Des riverains se sont étonnés de la décision, et un groupe de travail rassemblant les services concernés a mis au jour des difficultés. Ainsi, il apparaît impossible de trouver une logique de numérotation sur une voirie qui s'étendra en forme de trois branches (la rue des Bateliers existante et les parties du quai de l'entrepôt de part et d'autre).

Maintenir simplement la dénomination du quai de l'Entrepôt sur ces deux branches pourrait être source de confusion, notamment pour l'usage des GPS, car la partie du quai de l'Entrepôt du côté du Pont Carré serait disjointe (séparée par la Promenade Guy Spitaels).

Compte tenu qu'il est nécessaire d'assurer une numérotation sans équivoque, et que des changements seront donc de toutes manières nécessaires dans les adresses des riverains de la partie du quai de l'Entrepôt concernée, le Collège communal a, en date du 07/05/2021, décidé de proposer au Conseil communal d'amender sa décision du 01 février 2016 en créant deux nouveaux

noms de rues : **rue Anne-Marie LEROY** et **rue Catherine SEGHIN**. Il s'agit de deux personnalités athoises ayant participé au mouvement révolutionnaire de 1830, dont la première est passée dans le folklore local à travers la ducasse.

De cette manière, la rue des Bateliers sera maintenue telle que dans la situation actuelle (de la chaussée de Mons jusqu'en face du canal), et les deux tronçons du quai de l'Entrepôt, allant respectivement de la rue du Grand Pont à la rue des Bateliers, et de celle-ci à la place du Grand Bassin, se verraient attribuer respectivement ces nouveaux noms.

L'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie a été sollicité et elle a émis un avis favorable sur ces propositions.

Au-delà, elle suggère de conserver le déterminé "quai" au lieu de "rue" afin de maintenir le lien avec le Canal Ath-Blaton riverain, et ensuite d'apposer une plaque de rue didactique permettant aux habitants concernés de comprendre le rôle joué par ces personnalités.

En conséquence, le Collège communal vous propose de décider :

-D'approuver les dénominations **quai Anne-Marie LEROY** et **quai Catherine SEGHIN** pour les deux tronçons actuels du quai de l'Entrepôt, allant respectivement de la rue du Grand Pont à la rue des Bateliers, et de celle-ci à la place du Grand Bassin ;

-D'apposer une plaque de rue didactique permettant aux habitants concernés de comprendre le rôle joué par ces personnalités.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu qu'en séance du 12 octobre 2015, le Collège communal a décidé de proposer à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, les dénominations des voiries pour le nouveau quartier de la Sucrerie : place du Grand Bassin, square de la Demi-Lune, rue de la Cigogne, rue de la Candiserie, promenade Guy Spitaels ;

Attendu qu'afin d'éviter que le quai de l'Entrepôt soit divisé en deux parties disjointes, le Collège communal a décidé le 30 octobre 2015, de proposer de prolonger la dénomination "rue des Bateliers" à la portion de voirie partant de la rue du Grand Pont à la place du Grand Bassin ;

Attendu que ces propositions ont été approuvées par le Conseil communal le 01 février 2016 ;

Attendu que la prolongation de la dénomination "rue des Bateliers" sur une partie du quai de l'Entrepôt n'a toutefois pas été mise en oeuvre jusqu'au placement de la plaque d'identification de rue par le Service technique en février 2020 ;

Attendu que des riverains se sont étonnés de la décision, et qu'un groupe de travail rassemblant les services concernés a mis au jour des difficultés ; qu'ainsi, il apparaît impossible de trouver une logique de numérotation sur une voirie qui s'étendra en forme de trois branches (la rue des Bateliers existante et les parties du quai de l'entrepôt de part et d'autre) ;

Considérant que le simple maintien de la dénomination du quai de l'Entrepôt sur ces deux branches pourrait être source de confusion, notamment pour l'usage des GPS, car la partie du quai de l'Entrepôt du côté du Pont Carré serait disjointe (séparée par la Promenade Guy Spitaels) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une numérotation sans équivoque, et que des changements seront de toutes manières nécessaires dans les adresses des riverains de la partie du quai de l'Entrepôt concernée ;

Considérant qu'une option claire est préférable pour la gestion de la numérotation ainsi que pour la sécurité publique, en attribuant un nouveau nom de rue distinct pour chacun des deux tronçons ;

Considérant que la rue des Bateliers peut être maintenue telle que dans la situation actuelle (de la chaussée de Mons jusqu'en face du canal), et que les deux tronçons du quai de l'Entrepôt, allant respectivement de la rue du Grand Pont à la rue des Bateliers, et de celle-ci à la place du Grand Bassin, peuvent se voir attribuer un nouveau nom ;

Vu la décision du Collège communal du 07/05/2021 proposant d'attribuer deux nouveaux noms de rues : **rue Anne-Marie LEROY** et **rue Catherine SEGHIN**, deux personnalités athoises ayant participé au mouvement révolutionnaire de 1830, dont la première est passée dans le folklore local à travers la ducasse ;

Vu l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, qui suggère de conserver le déterminé "quai" au lieu de "rue" afin de maintenir le lien avec le Canal Ath-Blaton riverain, et d'apposer une plaque de rue didactique permettant aux habitants concernés de comprendre le rôle joué par ces personnalités,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver les dénominations **quai Anne-Marie LEROY** et **quai Catherine SEGHIN** pour les deux tronçons actuels du quai de l'Entrepôt, allant respectivement de la rue du Grand Pont à la rue des Bateliers, et de celle-ci à la place du Grand Bassin ;

D'apposer une plaque de rue didactique permettant aux habitants concernés de comprendre le rôle joué par ces personnalités.

26. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2019-2021. Travaux de rénovation des trottoirs à la Rue de la Sucrierie. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, il a été prévu la rénovation des trottoirs à la

rue de la Sucrierie (investissement n°13).

En effet, une partie de cette rue a été rénovée dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine. Afin de garantir la sécurité des nombreux usagers de cette voirie, il est apparu nécessaire de finaliser les trottoirs et accotements non repris dans le périmètre de l'opération de revitalisation.

Il s'agit donc de la continuité des aménagements déjà réalisés du côté droit de la rue de la Sucrierie vers le Quai de l'Entrepôt à partir des places de parking après la rue du Vieux Ath.

Des trottoirs conformes aux législations en vigueur (PMR), accotements et éléments linéaires pourront donc être créés.

Afin d'étudier ce projet, un bureau d'études a été désigné. Ce dernier a, dans ce cadre, déposé un cahier des charges en vue de réaliser les investissements susvisés.

Estimé au montant de 89.825,49 € hors TVA ou 108.688,84 €, 21% TVA comprise, ce marché peut donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 421/735-60 (N° de projet : 20214204).

Elles seront prises en charge par le Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) - Programmation 2019-2021, à hauteur de 60%, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021. Travaux de rénovation des trottoirs à la Rue de la Sucrierie" estimé au montant de 89.825,49 € hors TVA ou 108.688,84 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2020 - 191202.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- D'envoyer le projet au pouvoir subsidiant pour approbation
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 421/735-60 (N° de projet : 20214204) et de les couvrir par un subside en provenance du FRIC 2019-2021 à hauteur de 60%, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui

lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « FRIC219-2021-Trottoirs Rue de la Sucrierie» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, il a été prévu la rénovation des trottoirs à la rue de la Sucrierie (investissement n°13);

Considérant en effet qu'une partie de cette rue a été rénovée dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine mais qu'afin de garantir la sécurité des nombreux usagers de cette voirie, il est apparu nécessaire de finaliser les trottoirs et accotements non repris dans le périmètre de l'opération de revitalisation.;

Considérant qu'il s'agit donc de la continuité des aménagements déjà réalisés du côté droit de la rue de la Sucrierie vers le Quai de l'Entrepôt à partir des places de parking après la rue du Vieux Ath;

Considérant que des trottoirs conformes aux législations en vigueur (PMR), accotements et éléments linéaires pourront donc être créés;

Considérant qu'afin d'étudier ce projet, un bureau d'études a été désigné et que ce dernier a déposé un cahier des charges en vue de réaliser les investissements susvisés;

Considérant qu'estimé au montant de 89.825,49 € hors TVA ou 108.688,84 €, 21% TVA comprise, ce marché peut donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 421/735-60 (N° de projet : 20214204);

Considérant qu'elles seront prises en charge par le Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) - Programmation 2019-2021, à hauteur de 60%, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021. Travaux de rénovation des trottoirs à la Rue de la Sucrerie" estimé au montant de 89.825,49 € hors TVA ou 108.688,84 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2020 - 191202.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- D'envoyer le projet au pouvoir subsidiant pour approbation.
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 421/735-60 (N° de projet : 20214204) et de les couvrir par un subside en provenance du FRIC 2019-2021 à hauteur de 60%, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

27. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2019-2021. Divers travaux de voiries. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, plusieurs dossiers relatifs à des travaux de voirie y ont été inscrits.

Afin d'étudier ce projet, un bureau d'études a été désigné. Ce dernier a, dans ce cadre, déposé un cahier des charges en vue de réaliser les investissements concernés.

Le présent marché est donc divisé en 3 lots distincts, répartis comme suit :

- Lot 1 (Travaux d'enduisages), estimé à 433.202,19 € hors TVA ou 524.174,64 €, 21% TVA comprise, lui-même divisé en tranches telles que reprises ci-après :
 - Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Enduisages priorité 1 (Estimé à : 391.873,23 € hors TVA ou 474.166,60 €, 21% TVA comprise)
 - Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Enduisages priorité 2 (Estimé à : 41.328,96 € hors TVA ou 50.008,04 €, 21% TVA comprise)

Ce lot concerne divers endroits de l'entité. Les tranches ont été établies sur base de priorités d'intervention ; la tranche conditionnelle sera le cas échéant, activée en fonction du taux d'utilisation de l'enveloppe budgétaire allouée à la Ville dans le cadre du programme de subsidiation.

- Lot 2 (Travaux de voirie), estimé à 451.909,83 € hors TVA ou 546.810,90 €, 21% TVA comprise.

Ce lot concerne des réparations ponctuelles de dalles de béton, l'entretien de pavages dans le Centre-Ville, la réfection de la zone de pavés naturels devant l'école Rue du Paradis ainsi que la rénovation de la Place de Ligne – partie voirie (hors plantation).

- Lot 3 (Aménagements paysagers), estimé à 11.299,30 € hors TVA ou 13.672,15 €, 21%

TVA comprise.

Cette partie est relative à la rénovation de la Place de Ligne – partie plantation (hors voirie).

Le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 896.411,32 € hors TVA ou 1.084.657,69 €, 21% TVA comprise.

Au vu de cette estimation, ce marché peut donc faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses sont en partie inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet : 20214204) ; il devra faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire.

Ces dépenses seront couvertes à hauteur de 60% dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, le solde sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Divers travaux de voiries " estimé au montant total de 896.411,32 € hors TVA ou 1.084.657,69 €, 21% TVA comprise, réparti en 3 lots distincts.
- D'approuver le cahier des charges N° ATH001.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- D'envoyer le projet au pouvoir subsidiant pour approbation.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet : 20214204) lequel devra faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire.
- De couvrir les dépenses à hauteur de 60% dans le cadre du programme de subsidiation FRIC 2019-2021 ; le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du Df

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Divers travaux de voiries FRIC 2019/2020» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, plusieurs dossiers relatifs à des travaux de voirie y ont été inscrits ;

Considérant qu'afin d'étudier ce projet, un bureau d'études a été désigné ;

Considérant que ce dernier a, dans ce cadre, déposé un cahier des charges en vue de réaliser les investissements concernés ;

Considérant que le présent marché est donc divisé en 3 lots distincts, répartis comme suit :

- Lot 1 (Travaux d'enduisages), estimé à 433.202,19 € hors TVA ou 524.174,64 €, 21% TVA comprise, lui-même divisé en tranches telles que reprises ci-après :
 - Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Enduisages priorité 1 (Estimé à : 391.873,23 € hors TVA ou 474.166,60 €, 21% TVA comprise)
 - Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Enduisages priorité 2 (Estimé à : 41.328,96 € hors TVA ou 50.008,04 €, 21% TVA comprise)

Ce lot concerne divers endroits de l'entité. Les tranches ont été établies sur base de priorités d'intervention ; la tranche conditionnelle sera le cas échéant, activée en fonction du taux d'utilisation de l'enveloppe budgétaire allouée à la Ville dans le cadre du programme de subsidiation.

- Lot 2 (Travaux de voirie), estimé à 451.909,83 € hors TVA ou 546.810,90 €, 21% TVA comprise.

Ce lot concerne des réparations ponctuelles de dalles de béton, l'entretien de pavages dans le Centre-Ville, la réfection de la zone de pavés naturels devant l'école Rue du Paradis ainsi que la rénovation de la Place de Ligne – partie voirie (hors plantation).

- Lot 3 (Aménagements paysagers), estimé à 11.299,30 € hors TVA ou 13.672,15 €, 21% TVA comprise.

Cette partie est relative à la rénovation de la Place de Ligne – partie plantation (hors voirie). ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 896.411,32 € hors TVA ou 1.084.657,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'au vu de cette estimation, ce marché peut donc faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont en partie inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet : 20214204) et qu'il devra faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire ;

Considérant que ces dépenses seront couvertes à hauteur de 60% dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, le solde sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Divers travaux de voiries " estimé au montant total de 896.411,32 € hors TVA ou 1.084.657,69 €, 21% TVA comprise, réparti en 3 lots distincts.
- D'approuver le cahier des charges N° ATH001.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- D'envoyer le projet au pouvoir subsidiant pour approbation.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet : 20214204) lequel devra faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire.
- De couvrir les dépenses à hauteur de 60% dans le cadre du programme de subsidiation FRIC 2019-2021 ; le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

28. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2019-2021. Travaux d'égouttage et de voirie à la Rue d'Ecosse. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, un dossier de voirie et d'égouttage est mené conjointement avec l'intercommunale Ipalle, à la Rue d'Ecosse.

Il y est question des travaux suivants :

- Le remplacement d'un tronçon de +/-65 m d'égouttage en diamètre 400 et la réfection de la voirie sur cette longueur
- La réfection des trottoirs au droit des raccordements particuliers sur ce tronçon
- Le chemisage d'un tronçon de ± 75 m

- Le fraisage et la pose d'un nouvel asphalte sur l'ensemble de la voirie, avec remplacement des filets d'eau en pavés par des bandes plates.

En vue de la réalisation des travaux, un cahier des charges référencé 51004/01/G013 a donc été rédigé. S'agissant d'un dossier conjoint, les travaux sont divisés en deux parties:

- Division voirie : 102.839,34 € hors TVA ou 124.435,60 € TVA comprise.
- Division égouttage : 105 563,14 € hors TVA.

Estimé au montant total de 208.402,48 € hors TVA ou 229.998,74 €, TVA comprise, ce marché peut dès lors faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20214204).

La division relative à la voirie sera financée à hauteur de 60% par le FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

La division relative à l'égouttage sera financée par la SPGE avec, au stade du décompte final, une participation communale au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Travaux d'égouttage et de voirie à la Rue d'Ecosse" estimé au montant total de 208.402,48 € hors TVA ou 229.998,74 €, TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 51004/01/G013.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver l'avis de marché projet pour envoi au niveau national.
- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De charger l'alle dès approbation du projet par le SPW de procéder à la publication du marché et ainsi poursuivre la procédure.
- De financer ces dépenses par les crédits à adapter par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20214204) du budget extraordinaire de l'exercice 2021; les dépenses seront couvertes comme repris supra.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Travaux d'égouttage rue d'Ecosse» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, un dossier de voirie et d'égouttage est mené conjointement avec l'intercommunale Ipalle, à la Rue d'Ecosse;

Considérant qu'il y est question des travaux suivants :

- Le remplacement d'un tronçon de +/-65 m d'égouttage en diamètre 400 et la réfection de la voirie sur cette longueur
- La réfection des trottoirs au droit des raccordements particuliers sur ce tronçon
- Le chemisage d'un tronçon de ±75 m
- Le fraisage et la pose d'un nouvel asphalte sur l'ensemble de la voirie, avec remplacement des filets d'eau en pavés par des bandes plates. ;

Considérant qu'en vue de la réalisation des travaux, un cahier des charges référencé 51004/01/G013 a donc été rédigé et que s'agissant d'un dossier conjoint, les travaux sont divisés en deux parties:

- Division voirie : 102.839,34 € hors TVA ou 124.435,60 € TVA comprise.
- Division égouttage : 105 563,14 € hors TVA. ;

Considérant qu'estimé au montant total de 208.402,48 € hors TVA ou 229.998,74 €, TVA comprise, ce marché peut dès lors faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20214204) ;

Considérant que la division relative à la voirie sera financée à hauteur de 60% par le FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Considérant que la division relative à l'égouttage sera financée par la SPGE avec, au stade du décompte final, une participation communale au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Travaux d'égouttage et de voirie à la Rue d'Ecosse" estimé au montant total de 208.402,48 € hors TVA ou 229.998,74 €, TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 51004/01/G013.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver l'avis de marché projet pour envoi au niveau national.
- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De charger l'Ipalle dès approbation du projet par le SPW de procéder à la publication du marché et ainsi poursuivre la procédure.
- De financer ces dépenses par les crédits à adapter par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20214204) du budget extraordinaire de l'exercice 2021; les dépenses seront couvertes comme repris supra.

29. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2019-2021. Travaux d'égouttage et de voirie à la Rue de Dendre et pose d'une conduite SWDE. Approbation des conditions.

Ainsi qu'il en a informé le Conseil communal par courriel le 23/06/2021, M. le Directeur général attire l'attention sur le fait que suite à des remarques formulées par la SWDE, qui est une des parties intervenant dans ce marché de travaux, certaines modifications non-substantielles ont été apportées. Il s'agit principalement de corrections de forme telles que l'ajout de la SWDE sur certains plans et pages de garde et la correction d'adresses. De même, certaines annexes des clauses techniques relatives toujours à la partie SWDE ont été supprimées car pas nécessaires.

Le rapport et le projet de délibération restent inchangés.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, un dossier de voirie et d'égouttage est mené conjointement avec l'intercommunale Ipalle, à la Rue de Dendre. Pour rappel, l'intercommunale avait été désignée en tant que pouvoir adjudicateur pilote afin de concrétiser ce dossier ; c'est également à elle, au travers des relations in-house, que revient la mission de bureau d'étude pour la partie voirie. Ce dossier a également la particularité de reprendre une partie propre à la SPGE et relative à

la pose d'une nouvelle conduite.

Un cahier des charges référencé 51004/01/G016 a donc été rédigé ; les travaux sont divisés en trois parties :

1. Les travaux comprendront les démontages et/ou démolition (selon les différentes zones) des pavés de pierre naturelle existants et des autres revêtements existants y compris les fondations et sous fondations existantes et la réalisation d'une nouvelle voirie de circulation en pavés oblongs de pierre, la réalisation de nouvelles zones de stationnement en pavés oblongs de pierre et la réalisation de nouveaux trottoirs en pavés platines de pierre y compris nouvelles fondations et nouvelles sous-fondations. L'entrée de la rue de DENDRE par la rue des Récollets comprendra un plateau surélevé sur une longueur de +/- 20 m. La surface totale de la rue de DENDRE à aménager est de +/- 1750 m².

Estimation : 424.360,45 hors TVA ou 513.476,15 € TVA comprise.

2. Les travaux d'égouttages comprendront la démolition des ovoïdes existants 400/600, le remplissage de certains tronçons et la fourniture et pose de nouveaux égouts en béton armé DN 800 (longueur +/- 126 m) ainsi que de nouvelles chambres de visite. Les raccordements particuliers et les avaloirs seront raccordés aux nouveaux égouts. En ce qui concerne les 2DN700 existants posés côte à côte, les tuyaux situés du côté gauche (des Récollets vers Noir Bœuf) seront entièrement chemisés (longueur +/- 117m) et les raccordements seront refaits. Les autres tuyaux existants DN700 recevront la pose de 3 manchettes aux endroits défectueux à réparer localement.

Estimation : 280.569,61 € hors TVA.

3. Une nouvelle conduite d'eau en fonte DN80 de la SWDE sera posée tout le long de la rue de DENDRE du côté des habitations (n°s 30/39/37/35/33/ .../2). Les raccordements particuliers seront refaits.

Estimation : 48.863,00 € hors TVA ou 59.124,23 € TVA comprise.

Estimé au montant total de 751.793,07 € hors TVA ou 850.750,00 €, TVA comprise, ce marché peut dès lors faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20214204).

La division relative à la voirie sera financée à hauteur de 60% par le FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

La division relative à l'égouttage sera financée par la SPGE avec, au stade du décompte final, une participation communale au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé.

La division relative à la pose de la nouvelle conduite sera financée par la SWDE.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Travaux d'égouttage et de voirie Rue de Dendre et pose d'une conduite SWDE" estimé au montant total de 751.793,07 € hors TVA ou 850.750,00 €, TVA comprise.

- D'approuver le cahier des charges N° 51004/01/G016.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver l'avis de marché projet pour envoi au niveau national.
- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De charger Ipalle dès approbation du projet par le SPW de procéder à la publication du marché et ainsi poursuivre la procédure.
- De financer ces dépenses par les crédits à adapter par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20214204) du budget extraordinaire de l'exercice 2021; les dépenses seront couvertes comme repris supra.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Pose conduite SWDE et travaux d'égoutage» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, un dossier de voirie et d'égoutage est mené conjointement avec l'intercommunale Ipalle, à la Rue de Dendre;

Considérant pour rappel que l'intercommunale avait été désignée en tant que pouvoir adjudicateur pilote afin de concrétiser ce dossier ; c'est également à elle, au travers des relations in-house que revient la mission de bureau d'étude pour la partie voirie;

Considérant que ce dossier a également la particularité de reprendre une partie propre à la SPGE et relative à la pose d'une nouvelle conduit;

Considérant qu'un cahier des charges référencé 51004/01/G016 a donc été rédigé et que les travaux sont divisés en trois parties :

1. Les travaux comprendront les démontages et/ou démolition (selon les différentes zones) des pavés de pierre naturelle existants et des autres revêtements existants y compris les fondations et sous fondations existantes et la réalisation d'une nouvelle voirie de circulation en pavés oblongs de pierre, la réalisation de nouvelles zones de stationnement en pavés oblongs de pierre et la réalisation de nouveaux trottoirs en pavés platines de pierre y compris nouvelles fondations et nouvelles sous-fondations. L'entrée de la rue de DENDRE par la rue des Récollets comprendra un plateau surelevé sur une longueur de +/- 20 m. La surface totale de la rue de DENDRE à aménager est de +/- 1750 m².

Estimation : 424.360,45 hors TVA ou 513.476,15 € TVA comprise.

2. Les travaux d'égouttage comprendront la démolition des ovoïdes existants 400/600, le remplissage de certains tronçons et la fourniture et pose de nouveaux égouts en béton armé DN 800 (longueur +/- 126 m) ainsi que de nouvelles chambres de visite. Les raccordements particuliers et les avaloirs seront raccordés aux nouveaux égouts. En ce qui concerne les 2DN700 existants posés côté à côté, les tuyaux situés du côté gauche (des Récollets vers Noir Bœuf) seront entièrement chemisés (longueur +/- 117m) et les raccordements seront refaits. Les autres tuyaux existants DN700 recevront la pose de 3 manchettes aux endroits défectueux à réparer localement.

Estimation : 280.569,61 € hors TVA.

3. Une nouvelle conduite d'eau en fonte DN80 de la SWDE sera posée tout le long de la rue de DENDRE du côté des habitations (n°s 30/39/37/35/33/ .../2). Les raccordements particuliers seront refaits.

Estimation : 48.863,00 € hors TVA ou 59.124,23 € TVA comprise.

Considérant qu'estimé au montant total de 751.793,07 € hors TVA ou 850.750,00 €, TVA comprise, ce marché peut dès lors faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20214204);

Considérant que la division relative à la voirie sera financée à hauteur de 60% par le FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire;

Considérant que la division relative à l'égouttage sera financée par la SPGE avec, au stade du décompte final, une participation communale au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé;

Considérant que la division relative à la pose de la nouvelle conduite sera financée par la SWDE;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "FRIC 2019-2021 - Travaux d'égouttage et de voirie Rue de Dendre et pose d'une conduite SWDE" estimé au montant total de 751.793,07 € hors TVA ou 850.750,00 €, TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 51004/01/G016.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver l'avis de marché projet pour envoi au niveau national.
- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De charger l'alle dès approbation du projet par le SPW de procéder à la publication du marché et ainsi poursuivre la procédure.
- De financer ces dépenses par les crédits à adapter par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20214204) du budget extraordinaire de l'exercice 2021; les dépenses seront couvertes comme repris supra.

30. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2019 - 2021. Travaux d'aménagement de la rue de Gand - Place Ernest Cambier - Rue de l'Industrie. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, l'Autorité communale a inscrit les travaux d'aménagement de la rue de Gand - Place Ernest Cambier - Rue de l'Industrie.

A cet effet, elle s'est adjointe les services d'un auteur de projet, le bureau COREPRO de Charleroi, pour la conception desdits travaux.

Ces derniers consistent essentiellement en :

- Le réaménagement complet de la rue de Gand et la rue de l'Industrie pour la création d'une voirie à mobilité douce ;
- La réfection et le réaménagement du carrefour et de certains trottoirs de la place Ernest Cambier ;
- La démolition des revêtements actuellement en place et la récupération de certains éléments ;
- Le remplacement d'éléments linéaires ;
- La pose d'une nouvelle fondation ou reprofilage de l'existante et d'un nouveau revêtement en pavés platines ou pavés pierre bleue ;
- La mise à niveau de divers éléments linéaires si besoin ;
- La pose de signalisations et de marquages routiers ;
- La pose de mobilier urbain (bancs).

Estimé au montant de 329.895,36 € hors TVA ou 399.173,39 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte et ce, en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant de couvrir la dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n°20214204), lequel devra être adapté le cas échéant en fonction du montant de l'offre retenue.

Elle sera couverte à hauteur de 60% par le subside en provenance du SPW – Direction des espaces publics subsidiés au travers du FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "FRIC 2019 - 2021 - Travaux d'aménagement de la rue de Gand - Place Ernest Cambier - Rue de l'Industrie", estimé au montant total de 329.895,36 € hors TVA ou 399.173,39 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2020- 191202.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n°20214204), lequel devra être adapté le cas échéant en fonction du montant de l'offre retenue.
- De la couvrir à hauteur de 60% par le subside en provenance du SPW – Direction des espaces publics subsidiés au travers du FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «FRIC-Rue de Gand, Industrie et Ernest Cambier» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, l'Autorité communale a inscrit les travaux d'aménagement de la rue de Gand - Place Ernest Cambier - Rue de l'Industrie ;

Considérant qu'à cet effet, elle s'est adjointe les services d'un auteur de projet, le bureau COREPRO de Charleroi, pour la conception desdits travaux ;

Considérant que ces derniers consistent essentiellement en :

- Le réaménagement complet de la rue de Gand et la rue de l'Industrie pour la création d'une voirie à mobilité douce ;
- La réfection et le réaménagement du carrefour et de certains trottoirs de la place Ernest Cambier ;
- La démolition des revêtements actuellement en place et la récupération de certains éléments ;
- Le remplacement d'éléments linéaires ;
- La pose d'une nouvelle fondation ou reprofilage de l'existante et d'un nouveau revêtement en pavés platines ou pavés pierre bleue ;
- La mise à niveau de divers éléments linéaires si besoin ;
- La pose de signalisations et de marquages routiers ;
- La pose de mobilier urbain (bancs).

Attendu qu'estimé au montant de 329.895,36 € hors TVA ou 399.173,39 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte et ce, en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant de couvrir la dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n°20214204), lequel devra être adapté le cas échéant en fonction du montant de l'offre retenue ;

Attendu qu'elle sera couverte à hauteur de 60% par le subside en provenance du SPW – Direction des espaces publics subsidiés au travers du FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "FRIC 2019 - 2021 - Travaux d'aménagement de la rue de Gand - Place Ernest Cambier - Rue de l'Industrie", estimé au montant total de 329.895,36 € hors TVA ou 399.173,39 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2020- 191202.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De transmettre le présent projet pour approbation au pouvoir subsidiant.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n°20214204), lequel devra être adapté le cas échéant en fonction du montant de l'offre retenue.
- De la couvrir à hauteur de 60% par le subside en provenance du SPW – Direction des espaces publics subsidiés au travers du FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

31. MATERIELS TECHNIQUES - Acquisition d'un camion de voirie. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Affecté depuis 1992 au service de la voirie, et après presque 30 années de bons et loyaux services, le camion Mercedes n°605 tire sa révérence.

Il est donc envisagé d'acquérir un nouveau camion voirie.

A cet effet, un cahier des charges N°20214206 a été rédigé.

Estimé au montant total de 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-53 (n°20214206) et sera financé un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Acquisition d'un camion de voirie", estimé au montant total de 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise
- D'approuver le cahier des charges N° 20214206 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021,

article 421/743-53 (n°20214206), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Achat d'un camion de voirie » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'affecté depuis 1992 au service de la voirie, et après presque 30 années de bons et loyaux services, le camion Mercedes n°605 tire sa révérence ;

Considérant qu'il est donc envisagé d'acquérir un nouveau camion voirie ;

Attendu qu'à cet effet, un cahier des charges N°20214206 a été rédigé ;

Attendu qu'estimé au montant total de 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise, il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-53 (n°20214206) et sera financé un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Acquisition d'un camion de voirie", estimé au montant total de 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 20214206 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-53 (n°20214206), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

32. GENERATIONS FUTURES - Politique de la petite enfance. Accroissement du nombre de places d'accueil au travers de la création d'une nouvelle structure d'accueil et éléments connexes. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Actuellement le CPAS d'Ath dispose de 2 crèches :

- la crèche des Nénuphars qui accueille 48 enfants sise Boulevard de l'Hôpital ;
- la crèche des Coccinelles qui accueille 24 enfants sise Rue de la Station, dans la Maison Descamps.

La crèche des Coccinelles, bien que disposant d'un bâtiment mis à disposition par le FOREM, doit faire face à des frais de fonctionnement supérieurs à la normale du fait de l'occupation de ce bâtiment mis à disposition gratuitement mais peu adapté (sur plusieurs étages) à la garde d'enfants en bas âge. En outre, on constate que ce bâtiment est dépourvu d'une isolation thermique efficace. En outre, ce bâtiment devra faire l'objet de rénovations importantes dans un futur proche, rénovations qui conventionnellement seront à charge du CPAS d'Ath.

C'est sur base de ce constat déjà posé au cours de la mandature précédente, qu'en 2016, le projet « Equilis » avait été étudié, dans le but de déménager la crèche des coccinelles sur le site du CPAS (Boulevard de l'Hôpital) dans une structure immobilière neuve mixant logements, commerces de proximité et structure d'accueil de l'enfance. C'est à cette fin qu'une partie du bâtiment du CPAS a même été cédée à Equilis. Mais le projet Equilis n'a pu être concrétisé.

Fin 2020, la Ville a été approchée par l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde (ASBL en charge de la gestion immobilière de la Mutualité Solidaris). Cette dernière a fait part de sa volonté de libérer 2 plateaux du rez-de-chaussée de son bâtiment sis Rue du Fort, 48 pour une superficie totale de 724 M2. La volonté de l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde était de louer une partie de son site à un partenaire ayant une activité en concordance avec l'objet social de la Mutualité Solidaris.

La Ville et le CPAS y ont vu l'opportunité de développer une structure d'accueil de l'enfance sur ces 2 plateaux afin d'y relocaliser la crèche des Coccinelles. Cette relocalisation s'accompagnerait d'une hausse de la capacité d'accueil de la crèche qui passerait de 24 à 56 enfants. Notons que les nouvelles règles de subsidiations de l'ONE pour les milieux d'accueil de l'enfance étant depuis peu basées sur des modules de 7 enfants, le CPAS avait déjà prévu une extension de la capacité d'accueil à 28 places.

L'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde a proposé à la Ville/CPAS un loyer mensuel de 5.792 € à indexer (8€/M2), sachant que les prix du marché pour une telle superficie de plain-pied avoisinent des 8.000 €.

Le Service Technique de la Ville a mis en évidence des travaux à réaliser d'un montant avoisinant les 500.000 € dans le bâtiment de l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde pour le mettre aux normes ONE pour 56 enfants. La Ville dispose d'une promesse de subvention de 246.675 € pour l'aménagement de la crèche qui date de 2016, mais qui sera perdue si elle n'est pas mise en oeuvre à brève échéance. Le pouvoir subsidiant a confirmé la possibilité d'intervenir sur un bâtiment privé et de malgré tout disposer des subventions, cela implique que la Ville dispose d'un droit de longue durée sur le site (33 ans minimum). L'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde est d'accord de son côté pour prendre en charge toutes les dépenses liées aux aménagements extérieurs du site ainsi qu'à l'accès au site, la sécurisation et la séparation de la crèche par rapport aux activités de la mutuelle ainsi qu'une mise à disposition de places de parking pour le personnel de la crèche.

La solution mise en évidence consiste en la prise en charge des travaux d'aménagement du site par la Ville, sur base d'un bail emphytéotique entre la Ville et l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde (qui permet d'utiliser ainsi le subside), et que le CPAS prenne en charge les frais de fonctionnement ainsi que le loyer de la crèche (notons qu'un subside de fonctionnement est aussi disponible).

Un business plan a été réalisé à cet égard.

Au niveau du CPAS, ce business plan met en évidence un déficit global pour la crèche des coccinelles qui passerait de 90.000 € (extrapolation du déficit sur une base de 28 enfants dans la structure actuelle) soit un déficit de 3.200 € par enfant à un déficit lié à une nouvelle structure de 56 enfants sur le site de Solidaris de :

- 185.000€/an (3.300€/enfant) dans une version pessimiste du business plan (sans tenir compte des économies d'échelle du regroupement sur un site de plus d'enfants) - à comparer avec le déficit actuel des structures qui avoisine les 95.000€ ;
- 115.000€/an (2.100€/enfant) dans une version optimiste du business plan - à comparer avec le déficit actuel des structures qui avoisine les 95.000€.

Si l'on tient compte des investissements qui seront nécessaires à moyen terme dans le bâtiment rue de la Station, à charge du CPAS (qui n'ont pas été pris en compte dans le business plan en annexe), le déficit par enfant (qui dépend également du niveau salarial des parents) sera significativement réduit par rapport à la situation actuelle.

L'accroissement du déficit global du CPAS qui se situera entre 20.000 € (version optimiste) et 90.000 € (version pessimiste) devra être pris en charge par la Ville au travers de sa dotation annuelle au CPAS

Au niveau de la Ville, le surcoût généré par le projet (indépendamment de l'accroissement de sa dotation communale au CPAS) est plus aisé à mettre en exergue car lié exclusivement à la prise en charge de l'emprunt de financement du solde des travaux – emprunt de 253.325 € en 25 ans – pour une charge annuelle moyenne sur la durée de l'emprunt de 11.500 €.

En sa séance du 12/03/2021, le Collège communal a marqué son accord de principe sur les éléments suivants :

- le lancement du projet d'extension et de déménagement de la crèche des coccinelles et de la Maison des Petits de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort, étant entendu que la visibilité "*Ville d'ATH-CPAS*" de la structure devra être assurée en façade et par des entrées différenciées;
- le transfert des subventions HT240 (subside de fonctionnement pour 18 places) et HT279 (subside d'investissements de 246.675 €) de la Ville sur le projet de déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;
- l'accroissement du nombre de places de 24 à 56 places dans le cadre du déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station et des MDP de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;
- la présentation du projet et l'approbation du bail emphytéotique entre la Ville et l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde lors du Conseil communal d'avril 2021 ;
- la réaffectation du personnel de la Maison des Petits de l'école Léon Trulin dans la future crèche, dans la limite du respect des règles légales notamment en matière de formation nécessaire et le glissement des enfants qui seront encore à Léon Trulin vers la nouvelle crèche, assurant ainsi le suivi des familles concernées.

Aussi, sur base des éléments présentés, il est proposé au Conseil communal d'approuver :

- d'approuver le lancement du projet d'extension et de déménagement de la crèche des coccinelles et de la Maison des Petits de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort, étant entendu que la visibilité "*Ville d'ATH-CPAS*" de la structure devra être assurée en façade et par des entrées différenciées;
- d'approuver le transfert des subventions HT240 (subside de fonctionnement pour 18 places) et HT279 (subside d'investissements de 246.675 €) de la Ville sur le projet de déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;
- d'approuver l'accroissement du nombre de places de 24 à 56 places dans le cadre du déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station et des MDP de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;
- d'approuver le principe de la réaffectation du personnel de la Maison des Petits de l'école Léon Trulin dans la future crèche, dans la limite du respect des règles légales notamment en matière de formation nécessaire et le principe du glissement des enfants qui seront encore à Léon Trulin vers la nouvelle crèche, assurant ainsi le suivi des familles concernées;
- d'approuver le business plan du projet repris en annexe de la présente et son impact sur la dotation communale au CPAS estimé entre 20.000 € et 100.000 €/an hors charge d'emprunts estimées à 11.500€/an;
- d'approuver le principe de bail emphytéotique entre la Ville et l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde basé sur une convention de mise à disposition ;
- d'approuver la « convention de mise à disposition » aux conditions énoncées dans le projet ci-annexé;

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF AVEC REMARQUES. Le surcout lié à la création des nouvelles places d'accueil permet de réduire le coût net par enfant dans les structures communales d'accueil de la petite enfance. Il en ressort néanmoins un surcout global lié à l'accroissement du nombre de places d'accueil oscillant entre 20.000 € et 90.000 € par an à charge de la Ville que cette dernière devra absorber dans le cadre de son plan de gestion. Au regard de la proportion de ce surcout par rapport aux dépenses totales ordinaires de la Ville (0.2%) le Directeur Financier estime que ce surcout sera aisément absorbable.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant le rapport du Directeur Financier qui précise :

Actuellement le CPAS d'Ath dispose de 2 crèches :

- *la crèche des Nénuphars qui accueille 48 enfants sise Boulevard de l'Hôpital ;*
- *la crèche des Coccinelles qui accueille 24 enfants sise Rue de la Station, dans la Maison Descamps.*

La crèche des Coccinelles, bien que disposant d'un bâtiment mis à disposition par le FOREM, doit faire face à des frais de fonctionnement supérieurs à la normale du fait de l'occupation de ce bâtiment mis à disposition gratuitement mais peu adapté (sur plusieurs étages) à la garde d'enfants en bas âge. En outre, on constate que ce bâtiment est dépourvu d'une isolation thermique efficace. En outre, ce bâtiment devra faire l'objet de rénovations importantes dans un futur proche, rénovations qui conventionnellement seront à charge du CPAS d'Ath.

C'est sur base de ce constat déjà posé au cours de la mandature précédente, qu'en 2016, le projet « Equilis » avait été étudié, dans le but de déménager la crèche des coccinelles sur le site du CPAS (Boulevard de l'Hôpital) dans une structure immobilière neuve mixant logements, commerces de proximité et structure d'accueil de l'enfance. C'est à cette fin qu'une partie du bâtiment du CPAS a même été cédée à Equilis. Mais le projet Equilis n'a pu être concrétisé.

Fin 2020, la Ville a été approchée par l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde (ASBL en charge de la gestion immobilière de la Mutualité Solidaris). Cette dernière a fait part de sa volonté de libérer 2 plateaux du rez-de-chaussée de son bâtiment sis Rue du Fort, 48 pour une superficie totale de 724 M2. La volonté de l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde était de louer une partie de son site à un partenaire ayant une activité en concordance avec l'objet social de la Mutualité Solidaris.

La Ville et le CPAS y ont vu l'opportunité de développer une structure d'accueil de l'enfance sur ces 2 plateaux afin d'y relocaliser la crèche des Coccinelles. Cette relocalisation s'accompagnerait d'une hausse de la capacité d'accueil de la crèche qui passerait de 24 à 56 enfants. Notons que les nouvelles règles de subsidiations de l'ONE pour les milieux d'accueil de l'enfance étant depuis peu basées sur des modules de 7 enfants, le CPAS avait déjà prévu une extension de la capacité d'accueil à 28 places.

L'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde a proposé à la Ville/CPAS un loyer mensuel de 5.792 € à indexer (8€/M2), sachant que les prix du marché pour une telle superficie de plain-pied avoisinent des 8.000 €.

Le Service Technique de la Ville a mis en évidence des travaux à réaliser d'un montant avoisinant les 500.000 € dans le bâtiment de l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde pour le mettre aux normes ONE pour 56 enfants. La Ville dispose d'une promesse de subvention de 246.675 € pour l'aménagement de la crèche qui date de 2016, mais qui sera perdue si elle n'est pas mise en oeuvre à brève échéance. Le pouvoir subsidiant a confirmé la possibilité d'intervenir sur un bâtiment privé et de malgré tout disposer des subventions, cela implique que la Ville dispose d'un droit de longue durée sur le site (33 ans minimum). L'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde est d'accord de son côté pour prendre en charge toutes les dépenses liées aux aménagements extérieurs du site ainsi qu'à l'accès au site, la sécurisation et la séparation de la crèche par rapport aux activités de la mutuelle ainsi qu'une mise à disposition de places de parking pour le personnel de la crèche.

La solution mise en évidence consiste en la prise en charge des travaux d'aménagement du site par la Ville, sur base d'un bail emphytéotique entre la Ville et l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde (qui permet d'utiliser ainsi le subside), et que le CPAS prenne en charge les frais de fonctionnement ainsi que le loyer de la crèche (notons qu'un subside de fonctionnement est aussi disponible).

Un business plan a été réalisé à cet égard.

Au niveau du CPAS, ce business plan met en évidence un déficit global pour la crèche des coccinelles qui passerait de 90.000 € (extrapolation du déficit sur une base de 28 enfants dans la structure actuelle) soit un déficit de 3.200 € par enfant à un déficit lié à une nouvelle structure de 56 enfants sur le site de Solidarité de :

- 185.000€/an (3.300€/enfant) dans une version pessimiste du business plan (sans tenir compte des économies d'échelle du regroupement sur un site de plus d'enfants) - à comparer avec le déficit actuel des structures qui avoisine les 95.000€ ;
- 115.000€/an (2.100€/enfant) dans une version optimiste du business plan - à comparer avec le déficit actuel des structures qui avoisine les 95.000€.

Si l'on tient compte des investissements qui seront nécessaires à moyen terme dans le bâtiment rue de la Station, à charge du CPAS (qui n'ont pas été pris en compte dans le business plan en annexe), le déficit par enfant (qui dépend également du niveau salarial des parents) sera significativement réduit par rapport à la situation actuelle.

L'accroissement du déficit global du CPAS qui se situera entre 20.000 € (version optimiste) et 90.000 € (version pessimiste) devra être pris en charge par la Ville au travers de sa dotation annuelle au CPAS

Au niveau de la Ville, le surcoût généré par le projet (indépendamment de l'accroissement de sa

dotation communale au CPAS) est plus aisé à mettre en exergue car lié exclusivement à la prise en charge de l'emprunt de financement du solde des travaux – emprunt de 253.325 € en 25 ans – pour une charge annuelle moyenne sur la durée de l'emprunt de 11.500 €.

En sa séance du 12/03/2021, le Collège communal a marqué son accord de principe sur les éléments suivants :

- le lancement du projet d'extension et de déménagement de la crèche des coccinelles et de la Maison des Petits de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort, étant entendu que la visibilité "Ville d'ATH-CPAS" de la structure devra être assurée en façade et par des entrées différenciées;
- le transfert des subventions HT240 (subside de fonctionnement pour 18 places) et HT279 (subside d'investissements de 246.675 €) de la Ville sur le projet de déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;
- l'accroissement du nombre de places de 24 à 56 places dans le cadre du déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station et des MDP de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;
- la présentation du projet et l'approbation du bail emphytéotique entre la Ville et l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde lors du Conseil communal d'avril 2021 ;
- la réaffectation du personnel de la Maison des Petits de l'école Léon Trulin dans la future crèche, dans la limite du respect des règles légales notamment en matière de formation nécessaire et le glissement des enfants qui seront encore à Léon Trulin vers la nouvelle crèche, assurant ainsi le suivi des familles concernées.

Aussi, sur base des éléments présentés, il est proposé au Conseil communal d'approuver :

- d'approuver le lancement du projet d'extension et de déménagement de la crèche des coccinelles et de la Maison des Petits de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort, étant entendu que la visibilité "Ville d'ATH-CPAS" de la structure devra être assurée en façade et par des entrées différenciées;
- d'approuver le transfert des subventions HT240 (subside de fonctionnement pour 18 places) et HT279 (subside d'investissements de 246.675 €) de la Ville sur le projet de déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;
- d'approuver l'accroissement du nombre de places de 24 à 56 places dans le cadre du déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station et des MDP de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;
- d'approuver le principe de la réaffectation du personnel de la Maison des Petits de l'école Léon Trulin dans la future crèche, dans la limite du respect des règles légales notamment en matière de formation nécessaire et le principe du glissement des enfants qui seront encore à Léon Trulin vers la nouvelle crèche, assurant ainsi le suivi des familles concernées;
- d'approuver le business plan du projet repris en annexe de la présente et son impact sur la dotation communale au CPAS estimé entre 20.000 € et 100.000 €/an hors charge

d'emprunts estimées à 11.500€/an;

- *d'approuver le principe de bail emphythéotique entre la Ville et l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde basé sur une convention de mise à disposition ;*
- *d'approuver la « convention de mise à disposition » aux conditions énoncées dans le projet ci-annexé;*
- *de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.*

Revu le délibération du Collège communal du 12/03/2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 14 voix pour et 8 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE et Laurent POSTIAU) :

Article 1 : d'approuver le lancement du projet d'extension et de déménagement de la crèche des coccinelles et de la Maison des Petits de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort, étant entendu que la visibilité "Ville d'ATH-CPAS" de la structure devra être assurée en façade et par des entrées différenciées;

Article 2 : d'approuver le transfert des subventions HT240 (subside de fonctionnement pour 18 places) et HT279 (subside d'investissements de 246.675 €) de la Ville sur le projet de déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;

Article 3 : d'approuver l'accroissement du nombre de places de 24 à 56 places dans le cadre du déménagement de la crèche des Coccinelles de la rue de la Station et des MDP de la Ville sur le site de la mutuelle Solidaris à la Rue du Fort;

Article 4 : d'approuver le principe de la réaffectation du personnel de la Maison des Petits de l'école Léon Trulin dans la future crèche, dans la limite du respect des règles légales notamment en matière de formation nécessaire et le principe du glissement des enfants qui seront encore à Léon Trulin vers la nouvelle crèche, assurant ainsi le suivi des familles concernées;

Article 5 : d'approuver le business plan du projet repris en annexe de la présente et son impact sur la dotation communale au CPAS estimé entre 20.000 € et 100.000 €/an hors charge d'emprunts estimées à 11.500€/an;

Article 6 : d'approuver le principe de bail emphythéotique entre la Ville et l'ASBL Maison de la Solidarité de Mons Wallonie Picarde basé sur une convention de mise à disposition ;

Article 7 : d'approuver la « convention de mise à disposition » aux conditions énoncées dans le projet ci-annexé;

Article 8 : de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville;

Article 9 : de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

33. TOURISME - Travaux de réaménagement de la Maison des Géants. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réflexion actuelle sur le rassemblement et la rationalisation des musées athois, au-delà de la muséographie qui est confiée à un bureau spécialisé, il y a également lieu de prévoir certains travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment en tant que tel.

Dès lors, un cahier des charges référencé 2021-1388, a été rédigé par notre auteur de projet.

Estimé au montant de 244.639,35 € hors TVA ou 296.013,61 €, 21% TVA comprise, ce marché peut dès lors faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/723-60 (n° de projet : 20217603).

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Travaux de réaménagement de la Maison des Géants" estimé au montant total de 244.639,35 € hors TVA ou 296.013,61 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1388.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/723-60 (n° de projet : 20217603) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Réaménagement Maison des Géants» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la réflexion actuelle sur le rassemblement et la rationalisation des musées athois, au-delà de la muséographie qui est confiée à un bureau spécialisé, il y a également lieu de prévoir certains travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment en tant que tel;

Considérant dès lors qu'un cahier des charges référencé 2021-1388, a été rédigé par notre auteur de projet;

Considérant qu'estimé au montant de 244.639,35 € hors TVA ou 296.013,61 €, 21% TVA comprise, ce marché peut dès lors faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/723-60 (n° de projet : 20217603);

Considérant qu'elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Travaux de réaménagement de la Maison des Géants" estimé au montant total de 244.639,35 € hors TVA ou 296.013,61 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1388.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 762/723-60 (n° de projet : 20217603) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

67. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller VIGNOBLE

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE, qui s'exprime comme suit : "J'aimerais poser une question qui comporte deux ou trois volets sur le petit patrimoine. Il y a quelques années d'ici, lors des travaux de peinture à l'ancienne maison communale de Meslin-l'Evêque, le portrait du Roi Albert et de la Reine Elisabeth, ainsi qu'un règlement de la fanfare « L'Union » qui date de 1919 et la photo aérienne qui date des années '60-'70 ont été enlevés et je m'étais posé la question de savoir quand est-ce qu'on allait ramener ces choses à la maison communale ? Le règlement de la fanfare, je trouve que ce serait bien de le restituer à la fanfare bien que ce document ne soit plus en très bon état. Alors, la photo collée sur un contreplaqué a perdu évidemment de sa netteté, mais je trouve que c'est une photo qui est hyper importante pour notre village parce qu'elle reflète l'état urbanistique de notre village dans les années '60. La deuxième chose, il y a une peinture sur bois de l'église qui a été reprise, je présume, par la Ville pour une restauration. Qu'en est-il de la restauration ? Et puis, la dernière au niveau patrimoine. Au dernier Conseil communal, M. VAN GROOTENBRULLE m'a donné des éclaircissements sur ce qui est arrivé à la plaque commémorative du Dr. BOUCHEZ. Est-ce qu'on a récupéré les pierres brisées pour qu'on puisse avoir la mémoire du texte qui était dessus et va-t-on refaire cette pierre et la reposer là où elle se trouvait."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Pour la plaque, en lien avec ce que vous aviez mis en avant la dernière fois, on a demandé à la société qui travaillait pour compte d'IPALLE, TRBA pour ne pas la nommer, d'être hyper attentive à plusieurs choses, à bien restituer mot pour mot ce qui était écrit sur cette plaque, si importante au cœur des Meslinois, je pense. Et on a aussi contacté M. DUPONT, notre Archiviste, pour le type de pierre et donc, Adrien a donné son avis. En collaboration avec Xavier DUBOIS, meslinois également, on est attentifs à cela et on a eu une réunion avec IPALLE pour faire le point de tous les chantiers qui sont en cours sur le territoire de notre entité et on a parlé au gestionnaire, M. DESCAMPS, de ce problème et il nous a confirmé que cela devrait se faire incessamment sous peu. Cela, c'était pour la plaque Georges BOUCHEZ. Moi, je n'ai pas de compétence en patrimoine de nos églises, etc., mais j'ai eu la chance de participer à un tour de nos églises il y a quelques mois avec le Premier Echevin et Mme Caroline MALICE, qui je crois, gère la problématique de la restauration du panneau dont vous parlez, qui revêt une richesse pour votre village et pour notre entité en règle générale. Pour ce qui est de la maison communale de Meslin, je n'ai malheureusement, moi personnellement, aucune info."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En ce qui me concerne, je n'ai évidemment pas les infos sur ces éléments patrimoniaux, mais on va demander des éclaircissements et on vous les apportera dans l'ensemble."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE, qui s'exprime comme suit : "D'autant plus qu'il y a un 2ème panneau de peinture qui est toujours stocké à l'église et qui demande depuis pas mal d'années une restauration. Ce qui est très important, c'est cette photo aérienne du village qui donne une idée urbanistique de notre village à l'époque. En ayant discuté avec des membres du personnel, on m'avait dit qu'on allait retirer une photo d'après celle-là pour redonner plus de contraste, etc."

J'ai une autre question. Et la question est de savoir par rapport à celles déjà posées aux précédents Conseils communaux, quand est-ce que j'aurai une réponse, notamment pour le garde-corps de l'école de Meslin."

Monsieur le Président répond comme suit : "En tout cas, sur les garde-corps des fenêtres de l'école de Meslin, on nous a fait remarquer tout à l'heure qu'une analyse des risques avait été réalisée et qu'on avait installé des serrures sur l'ensemble des fenêtres qui sont concernées par ce problème parce qu'il était moins risqué de mettre des serrures que d'avoir des garde-corps que les enfants pouvaient escalader."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE, qui s'exprime comme suit : "D'accord, mais quand les châssis sont ouverts, je trouve qu'un garde-corps serait utile et je me demande même si ce n'est pas réglementaire."

Monsieur le Président répond comme suit : "En principe, les châssis ne devraient pas être ouverts. Si c'est le cas, effectivement, il faut un garde-corps."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE, qui s'exprime comme suit : "Je les ai déjà vu ouverts. Maintenant, ceci dit, je peux comprendre que les châssis soient ouverts quand les températures sont très élevées. Je ne jette pas la pierre à l'enseignant qui ouvre le châssis étant donné que c'est fermé à clef."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Je voulais juste vous dire qu'on avait vérifié entre autres la hauteur de seuil. Je suppose que vous parlez du bâtiment « ancien ». La hauteur de seuil dans ce bâtiment est de 80 cm et dans la maison qui avait été achetée il y a maintenant quelques années, là on a 60 cm, qui sont quand même des hauteurs relativement élevées et Xavier DUBOIS a été très interpellé par votre question et vous pouvez le contacter à tout moment pour avoir ces infos en ligne directe, mais je me fais le porte-parole de ce qu'il écrit. Il nous dit ici que le risque de chute est éliminé par les poignées fermées et la hauteur du seuil."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller VIGNOBLE, qui s'exprime comme suit : "Et la deuxième question, c'est par rapport à la question que je vous ai posée au dernier Conseil communal concernant les éventuels trottoirs de la rue du Breucq, sujet pour lequel je vous avais invité de passer à la maison. Comme c'est un travail, je vais dire de travaux publics, vous pouvez même venir avec M. VAN GROOTENBRULLE, vous serez bien accueillis tous les deux, mais j'aimerais avoir des réponses par rapport à tout cela."

68. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller M. DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Pour la deuxième question, IDETA, les bornes CNG, j'ai pu en effet découvrir dans un journal ce matin les explications qui ont été données, le coût de l'entretien, etc., donc cette question-là n'a plus de raison d'être."

Pour la mobilité douce, il s'agit d'un trajet à Bouvignies quand on vient de la rue Fontaine de la Blanche. Déjà sous l'ancienne majorité, cela a fait l'objet de grandes discussions pour le Vieux Chemin de Villers-Saint-Amand, où là il y a un passage qui est beaucoup plus bas que les terrains avoisinants et chaque fois qu'il pleut, l'eau s'accumule. Ce qui veut dire que les cyclistes, éventuellement les piétons, doivent se détourner. Je sais qu'il y a eu des contacts avec le propriétaire, le locataire des terrains qui se trouvent en contrebas, mais là vraiment, il serait temps de mettre fin à ce problème lancinant."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime

comme suit : "Comme vous venez de le souligner, des contacts ont eu lieu avec l'agriculteur qui occupe ces parcelles. Mais afin de respecter la récolte de pommes de terre, nous avons décidé de ne pas endommager plus qu'il ne faut les plants de pommes de terre et donc, on va laisser développer ces belles pommes de terre, qu'il puisse les récolter et nous interviendrons juste après."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Si j'ai voulu vous faire la remarque, c'est qu'il n'est pas le seul à considérer dans l'aménagement que vous entrevoyez. Vous avez un agriculteur qui est encore plus bas, il a une prairie et je ne crois pas que ce dernier ait été intéressé au sujet à ce jour."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "C'est noté."

69. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "J'ai entrevu Mme WILLOCOQ hier, donc le but de ma question n'est nullement au niveau du paiement des repas des cantines d'ouvrir la porte à ce non-paiement. Il m'était revenu qu'il avait été indiqué que les personnes qui n'avaient pas réglé le repas pour leurs enfants à partir de septembre malheureusement n'auront pas de repas. J'avais posé la question qu'il y ait quand même une alternative de prévue parce que c'est vrai que les enfants ne peuvent pas être les dommages collatéraux d'un oubli dû à peut-être une situation monoparentale ou autre. On vit dans un système où on se retrouve parfois à ne pas pouvoir assumer cette demande de paiement qui sera fait anticipativement. J'avais eu une réponse comme quoi il y aura sans doute des tartines qui seraient prévues pour que l'enfant ne reste pas l'estomac vide toute la journée."

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine WILLOCOQ, qui s'exprime comme suit : "En tout cas, je peux vous assurer qu'il n'y aura aucun enfant qui restera une journée sans manger dans nos écoles communales. Cela paraît évident. Comme je vous l'ai dit hier, le souci parfois, c'est le non-recours aux droits et je vais profiter de l'occasion pour dire aux personnes qui ont des difficultés financières qu'elles ne doivent pas hésiter à aller frapper à la porte, soit de l'éducateur, de l'éducatrice de l'école ou de la directrice si l'éducateur n'est pas présent pour faire part de leur situation et qu'à chaque fois, on oriente vers des aides possibles au niveau du CPAS. Parfois, les gens ne savent pas que même avec leur situation, même s'ils travaillent, ils ont quand même droit à certaines aides. Donc, qu'ils n'hésitent pas en tout cas à venir nous en parler quand il y a un souci et on verra comment on peut les aiguiller et les aider au mieux."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il y a effectivement un fonds aussi au CPAS pour ce genre de difficultés."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "A partir de septembre de cette année, notre caserne du centre-ville prendra place à Rebaix. Celle-ci couvrira le grand Ath, ainsi que Lessines. Il ne faut pas sous-estimer l'impact pour le citoyen aussi bien humain que financier. Les volontaires, par le passé, étaient de 80% et 20% pour les professionnels. Actuellement, la tendance est inversée, ce qui a un impact pour le rapprochement social. Il y aura 8 pompiers H24 et le délai sera plus important pour les volontaires pour rejoindre cette caserne. Au sujet des ambulances, deux seront à disposition, mais la deuxième ne sera pas disponible en cas d'intervention si tous les pompiers sont sur une première intervention. Financièrement, j'invite le citoyen à se rendre compte du coût à sa charge des interventions. Ex. : Un nid de guêpes, 110 €, un sauvetage de petit animal, 160 €, une bâche de

sécurité, 265 € pour 5 m² et 55 € par m² supplémentaire et ainsi de suite. La participation pour la Ville pour l'horizon 2026 passera à 2.000.000 €. Mouscron a gardé deux casernes, Ath une seule avec des points d'attention comme Flauréa, Höganäs, le zoning de Ghislenghien et des routes à grande vitesse, ... Le matériel mis à disposition est-il adapté si plusieurs sorties où la base est faite de statistiques ? Il va de droit que les aides viendront de Renaix ou de Mouscron, où nous craignons un souci linguistique. Nous aimerons voir les différents audits aussi bien de sécurité que financiers. Un tel bouleversement d'organisation aura sans doute un impact conséquent pour nos pompiers. Nous tenons à remercier ces pompiers qui sont sur le terrain depuis plusieurs années pour le bien de chacun et principalement le Capitaine BOUGARD pour son énergie investie dans le poste d'Ath et une bonne suite dans ses nouvelles attributions."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On ne va évidemment pas refaire le débat sur la répartition des casernes et en plus, je n'y ai pas participé parce qu'à l'époque, j'étais Bourgmestre d'une Ville qui était dans une autre Zone d'incendie, mais M. DUVIVIER y a longuement participé et pourrait vous éclairer sur le sujet. Mais les casernes ont été implantées sur l'ensemble du territoire sur base des nouvelles réglementations qui ont été intégrées au niveau fédéral et donc, quand vous dites que par exemple, Ath va devoir attendre Mouscron ou Renaix, ce n'est pas tout à fait exact puisqu'évidemment, Chièvres va pouvoir intervenir s'il devait y avoir des difficultés sur cette partie du territoire notamment. La politique qui a été mise en place aujourd'hui, c'est effectivement de prévoir du personnel professionnel sur site aussi, mais le personnel volontaire a toujours son importance, mais pour la simple et bonne raison qu'aujourd'hui, pour des départs de camions notamment, il faut un certain nombre de pompiers dans le camion. La législation fédérale impose, je n'ai plus le chiffre en tête, mais je pense que c'est 5 et donc, s'il n'y a pas 5 pompiers dans le camion, le camion ne peut pas partir. C'est la raison pour laquelle on impose maintenant des pompiers professionnels en caserne en permanence pour justement qu'il y ait des premiers départs qui puissent se faire. Pour le reste, on peut évidemment vous transmettre, si vous le souhaitez, les analyses qui ont été faites en leur temps pour justifier la répartition des casernes à tel ou tel endroit. Tout cela a été évidemment calculé à l'époque parce que la priorité des services incendie aujourd'hui, cela reste évidemment toujours le citoyen. Si les Zones d'incendie, en tout cas celle-ci, a décidé à un moment donné de réduire un certain nombre de casernes, mais d'en professionnaliser d'autres et de fournir du meilleur équipement, de faire de la meilleure formation aussi, c'est parce qu'on a intégré tous ces éléments, sinon on se serait contenté de dire qu'on va fermer la moitié des casernes et puis, tant pis pour le reste. C'est vraiment dans une optique qui a été imaginée. Je suis bien conscient aujourd'hui qu'il y a parfois des difficultés et on en parle souvent avec les sapeurs pompiers, on essaie d'ouvrir le dialogue, on essaie d'arranger les choses, je rencontre encore le Commandant LOWAGIE dans 15 ou 20 jours, il vient sur Ath pour faire le point sur la situation. Tout n'est pas simple. Vous avez abordé vous-même aussi le fait que le Commandant BOUGARD avait décidé de réorienter sa carrière et je l'ai encore eu au téléphone hier et cela se fait, en tout cas en ce qui me concerne, dans de très bonnes conditions, mais voilà, tous les changements amènent parfois aussi des frustrations. Il faut essayer aujourd'hui de recréer le contact qui s'est peut-être à un moment donné perdu, mais croyez bien que les sapeurs pompiers ont déjà demandé à plusieurs reprises des rencontres, et chaque fois, j'ai répondu à la demande et on essaie vraiment d'avancer en douceur avec eux et j'essaie de répercuter les informations auprès du commandement qui est situé à Mouscron."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Le but ici de notre interpellation, c'était vraiment de prévenir le citoyen de vers quoi on allait parce que je pense que parfois, ce n'est pas pris assez en considération et que si malheureusement une intervention prend du temps, il faut savoir pourquoi elle prend du temps, qu'il y a des choses qui ont été mises en place et qui ne sont pas comme par le passé."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je pense qu'il ne faut pas non plus faire passer le

message que l'orientation qui a été prise par la Zone voici quelques années est une orientation qui, aujourd'hui, met les citoyens en danger, ce n'est pas vrai. Simplement, aujourd'hui, s'il y a quelque chose qui se passe à Arbre ou à Maffle, c'est d'abord la caserne d'incendie de Chièvres qui va intervenir et ce n'est évidemment pas la caserne d'incendie de Rebaix, faute de quoi évidemment, on risquerait d'avoir des soucis. C'est une autre politique, mais qui a été réglée au niveau fédéral, qui a dû s'implanter aujourd'hui sur le territoire. Mais ne faisons pas passer le message que suite à cette réforme, le citoyen est moins bien protégé, ce n'est pas vrai. C'est important de ne pas faire passer ce message. Les pompiers ont aujourd'hui du matériel de plus grande qualité, sont mieux formés, les départs sont assurés dans les quelques minutes qui suivent une déclaration d'incendie et donc, il faut être vigilant. Je comprends que vous ayez des préoccupations, je comprends que vous ayez des craintes, mais soyons vigilants aux messages qu'on fait passer aussi."

70. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Ph. DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Suite à l'annonce de la fermeture de l'abattoir de Charleroi, le Ministre de l'Agriculture Willy BORSUS, a reçu lundi les secteurs impactés, c'est-à-dire le Collège des producteurs, les représentants des trois filières concernées et les syndicats agricoles, dont je fais partie. Ensuite, le Ministre a rencontré le groupe De Cock, c'est celui qui s'occupe de l'abattoir. L'annonce a été brutale puisque cet abattoir ferme au 30 juin 2021. Alors, après cette discussion, nous avons encore été reçus par le Ministre BORSUS et il a été très clair. Une partie de la filière bovine ira à Ciney, voire peut-être Ath. La filière ovine partirait plus vers Ath et la filière porcine pose énormément de problèmes puisque les porcs industriels vont partir plutôt vers Mouscron ou dans des abattoirs en Flandre. Mais j'ai une question à vous demander, que ce soit à vous, Monsieur le Président ou M. l'Echevin BALCAEN, avez-vous vraiment élaboré un plan stratégique d'absorption partielle de la clientèle qui pourrait être transférée sur le site de Ath ? Bien sûr, ceci permettrait peut-être d'augmenter notre volume d'abattage et peut-être d'atteindre un possible équilibre financier."

Monsieur le Président répond comme suit : "Je vais sans doute vous décevoir, mais oui, effectivement, on y a pensé."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller pour votre question qui va effectivement me permettre de dire ce que nous avons prévu pour répondre à cet événement malheureux qui concentre encore un peu plus les acteurs et les lieux d'abattage, mais c'est aussi pour nous l'occasion de montrer que nous sommes à la hauteur et que nous pouvons répondre aux besoins des éleveurs, des chevilleurs, des bouchers, qui se trouvent aujourd'hui dans une situation très difficile, vous l'avez dit. Dès l'annonce de la fermeture de l'abattoir de Charleroi, notre Directeur de l'abattoir a pris les choses en main et a pris toute une série de contacts avec les responsables de l'abattoir de Charleroi, avec l'AFSCA, nous avons eu des réunions en interne avec Monsieur le Bourgmestre, le Directeur financier, le Directeur de l'abattoir et moi-même pour voir comment nous pouvions effectivement répondre rapidement à la situation qui est en train de se poser. D'autant plus que nous sommes très fort sollicités. Nous n'avons pas eu besoin d'entrer en contact avec les clients, les partenaires de l'abattoir de Charleroi. Rappelez-vous, fin 2019, suite à un accident du travail malheureux à l'abattoir de Charleroi, il avait dû fermer pendant quelques semaines, un mois ou deux mois, nous avons alors déjà accueilli dans nos structures de nombreux clients de l'abattoir. Ils ont été particulièrement satisfaits du service qui leur a été proposé à l'époque grâce au travail de toute l'équipe de l'abattoir et donc, c'est tout naturellement qu'ils se sont tournés vers nous dans cette période difficile. Je vais un peu moduler ce que vous avez évoqué comme possibilités de production supplémentaire pour l'abattoir d'Ath. La

majorité des clients qui ont du porc à abattre se tourne vers notre abattoir parce que ce sont essentiellement des petits producteurs, des bouchers qui souhaitent ne pas entrer dans une logique d'abattage industriel et ils étaient déjà venus chez nous, ils sont satisfaits je vous l'ai dit et donc, ils se tournent vers nous. En tout cas, nous avons négocié avec l'AFSCA des conditions d'organisation du travail, d'horaire, nous ne commencerons pas le travail à partir du 1er juillet, même avec une production plus importante, nous ne commencerons pas non plus le travail avant 6h du matin pour des raisons évidentes de respect du voisinage, mais nous allons avoir des journées de production beaucoup plus longues en effet puisqu'au niveau porcs, on peut considérer que nous allons avoir un accroissement du double, voire du triple. Cela va être beaucoup plus. En tout cas, on a négocié avec l'AFSCA la possibilité d'aller jusqu'à 300 abattages par semaine, là où aujourd'hui, nous en faisons à peu près 120. Vous avez raison de dire qu'au niveau bovin, il y a, je pense, un grand client de l'abattoir de Charleroi et il va se tourner vers l'abattoir de Ciney, mais il est possible à nouveau que pour des petits clients, nous ayons quelques abattages bovins supplémentaires et l'abattage ovin, nous irions entre 30 et 60% d'augmentation de l'abattage. Donc, nous travaillons à la fois avec l'AFSCA pour que les choses se passent de la manière la plus raisonnable et la plus efficace possible du point de vue des différentes règles à respecter. Nous travaillons aussi en interne pour voir quels sont les moyens à dégager, à réorienter, etc., pour répondre à la demande. Notre intention est bien en majorité et avec l'ensemble de l'équipe de répondre au défi qui se pose à nous aujourd'hui."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Effectivement, nous nous réjouissons aussi de ce que vous mettez en place au niveau d'une certaine stratégie, on s'en félicite. Il faut simplement faire attention qu'il y a quand même des seuils pour ne pas arriver avec les fameuses normes européennes au niveau de la filière porcine. Et alors, il y a un point qui revient toujours à l'ordre du jour, mais on ne sait pas en parler parce qu'il n'y a pas de Commission agricole, mais qu'en est-il de la capacité des frigos ? Vous savez bien qu'il y a une législation qui a été mise en place par l'AFSCA où elles doivent rester 48h, c'est là que ça va se bloquer. C'est parfait si vous commencez à extrapoler en disant qu'on peut aller jusqu'à un maximum d'abattages bovins, de porcs par rapport à nos frigos, c'est ça qui m'intéresse. Je sais que c'est un peu plus technique, mais c'est intéressant pour nous qui faisons partie du secteur agricole de savoir vraiment les chiffres et d'en parler autour d'une table et pas au Conseil communal."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "C'est sans doute un des aspects les plus critiques, mais nous avons beaucoup travaillé ces dernières années à rénover les frigos et ils sont aujourd'hui tous utilisables, donc, on peut faire face même avec nos frigos dans le cadre de la modernisation de nos installations."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Une dernière question, qu'en est-il vraiment des subsides ? Est-ce que vous avez introduit des subsides ? Le Ministre avait décidé que l'enveloppe du budgétaire était prévue pour un seul abattoir communal par Province. Maintenant, on est le seul, donc, c'est l'occasion. Je ne critique pas, je dis simplement, maintenant, il faut essayer de mettre autour de la table le Ministre ou un de ses représentants, je vois que le Directeur de l'abattoir fait cela très bien et je pense que pour la stratégie, c'est en bonne voie et je vous remercie."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "Simplement, là-dessus, nous avons eu un long contact, même si c'était par visioconférence avec le Cabinet du Ministre au sujet d'éventuels subsides. A ce moment-là, le message que nous avons reçu était un message très timoré, très nuancé, on n'avait pas grand-chose à en attendre. Depuis, vous avez comme moi vu passer le nouveau rapport d'audit sur la situation des abattoirs wallons, je sens un grand changement dans l'approche. Maintenant, il faut que ce changement, vous avez évoqué effectivement la nécessité d'avoir des endroits décentralisés, et la possibilité évoquée par le

Ministre, je crois, devant le Parlement d'avoir au moins la subside d'un abattoir public par Province. Nous sommes aujourd'hui le dernier abattoir public en Hainaut et nous résistons avec beaucoup d'optimisme pour la suite."

71. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère INGABIRE

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE, qui s'exprime comme suit : "Le dimanche 20 juin dernier, c'était la journée mondiale des réfugiés. En avril 2018, le Conseil communal avait décidé de déclarer Ath « Ville responsable et ouverte ». Ath est une commune accueillante. On le voit tous les jours avec le travail des associations, des bénévoles et des hébergeuses et hébergeurs qui se battent pour accueillir les personnes migrantes (mais également les personnes sans-abri) dans des conditions dignes. Nous pouvons pour cela remercier le travail réalisé par Solidaire Ath, la Plateforme citoyenne d'hébergement ou encore l'asbl « A toi aussi ». Régulièrement, nous entendons parler des personnes qui meurent en tentant de rejoindre l'Europe. Ces personnes sont à la recherche d'une vie meilleure pour elles et leurs familles. Nous ne sommes pas condamnés à accepter le Pacte asile et migration soutenu par les leaders européens : celui-ci ne fait que pousser les personnes migrantes dans des situations toujours plus dangereuses, sur la route de l'exil ou dans la clandestinité à laquelle elles font face une fois en Europe. Notre députée européenne Saskia Bricmont, se bat elle aussi pour que l'Union européenne prenne sa part dans l'accueil des personnes réfugiées afin de leur garantir des routes plus sûres. L'adhésion de Ath en tant que commune hospitalière pourrait justement permettre de lancer un message à l'Union Européenne car dans toute l'Europe, des citoyens se mobilisent pour défendre un avenir commun où les migrants ont leur place, où la peur et le repli sur soi ne constituent pas notre unique horizon et où solidarité rime avec rencontres, partage et dignité. A ce jour, à Bruxelles et en Wallonie, environ un tiers des communes se sont déclarées communes hospitalières. Les bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde se sont mis d'accord pour implémenter un lieu de jour où les exilés en transit pourront avoir accès à des repas, des sanitaires, des aides de différents types, ainsi qu'à toutes les informations sur les démarches à effectuer dans le cadre de l'introduction d'une demande d'asile en Belgique. La commune d'Ath avait d'ailleurs pris sa part à cette initiative. Ne serait-il pas temps d'inscrire Ath dans la liste des communes hospitalières afin de reconnaître le travail déjà fourni par les groupes citoyens ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci d'évoquer un sujet qui est effectivement fort important. La Conférence des Bourgmestres s'est déjà positionnée sur le sujet aussi. Nous avons d'ailleurs mis en place une plateforme d'accueil, qui aujourd'hui, accueille des migrants en transit sur Pêruwelz et chaque commune de Wallonie picarde participe au financement de cette plateforme et de l'accueil des migrants. Nous avons eu, à un moment donné, des échanges avec la Province du Hainaut et nous hébergions des réfugiés en collaboration avec le CPAS au CARAH. Malheureusement, nous avons dû libérer les espaces parce que le CARAH en avait besoin, mais nous avons encore eu un contact avec la plateforme il y a une dizaine de jours parce que nous imaginions, en tout cas si c'était utile dans les prochains mois, de pouvoir héberger des migrants dans les anciens bureaux de l'AJI. Ils sont en train de réfléchir et de voir si cela va être possible ou pas. Donc, nous essayons aussi de participer à cette dynamique même si nous n'avons pas encore rejoint l'élément que vous évoquiez. Mais ce que je vous propose, c'est de nous fournir ce document complet et nous l'évoquerons en Collège pour éventuellement le proposer à un prochain Conseil communal."

=====

La séance est levée à 21H25.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
